



Plan de vigilance **2023**



Sommaire

Introduction	03
1. Cadre du plan de vigilance	04
1.1 Présentation du Groupe	05
1.2 Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes	09
1.3 Méthodologie du plan de vigilance	12
2. Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation	18
2.1 Actions globales de prévention et d'atténuation des risques relatifs au devoir de vigilance	19
2.2 Droits humains et libertés fondamentales	20
2.3 Environnement	30
2.4 Santé-Sécurité	44
2.5 Fournisseurs et sous-traitants	49
3. Alerte et suivi	56
3.1 Système d'alerte du Groupe	57
3.2 Dispositifs de suivi	59
4. Annexes	60
Organisation du groupe EDF	61
Risques auxquels le Groupe est exposé	62
Une cartographie des parties prenantes du Groupe pour guider l'action	63
Table de concordance avec le Document d'enregistrement universel	64

Introduction

La loi française relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a introduit l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance¹.

Ce plan doit comporter « les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement » pouvant résulter des activités de la Société et des filiales qu'elle contrôle, et de celles des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Il comprend notamment les mesures suivantes :



1. Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017, article L. 22-4 du Code de commerce.





1.1 Présentation du Groupe

1.1.1 Raison d'être et engagements RSE

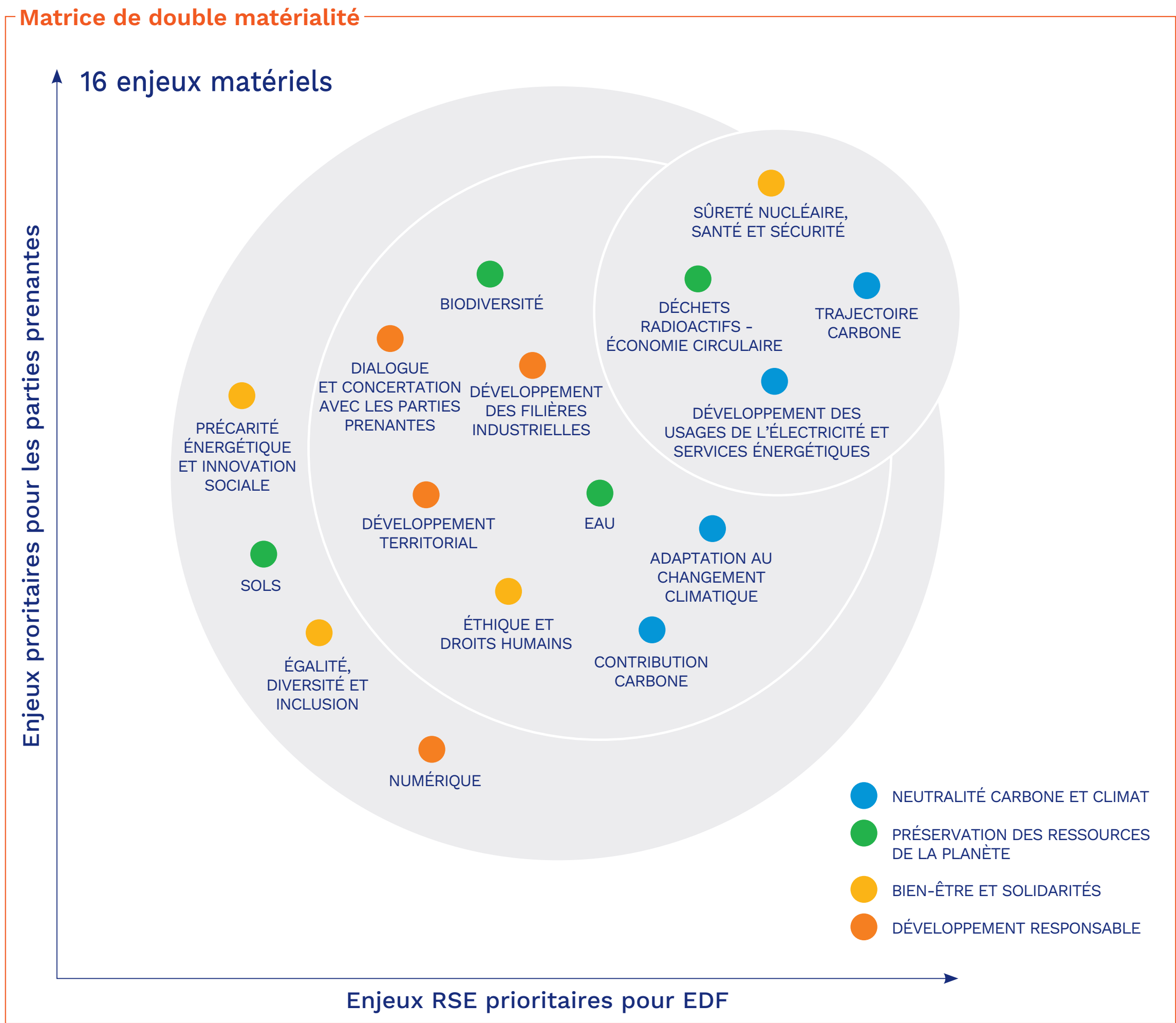
EDF s'est engagée de longue date à exercer ses activités de manière responsable autour des valeurs de respect, solidarité et responsabilité, en promouvant des solutions durables pour les personnes et l'environnement.

« **Construire un avenir énergétique neutre en CO₂ conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants** » est aujourd'hui la raison d'être adoptée par EDF et intégrée à ses statuts lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2020.

La raison d'être du Groupe est déclinée en **16 engagements RSE²** à enjeux. Ils sont hiérarchisés et regroupés en quatre enjeux clés :

- La neutralité carbone et climat
- La préservation des ressources de la planète
- Le bien-être et solidarités
- Le développement responsable des activités du groupe EDF

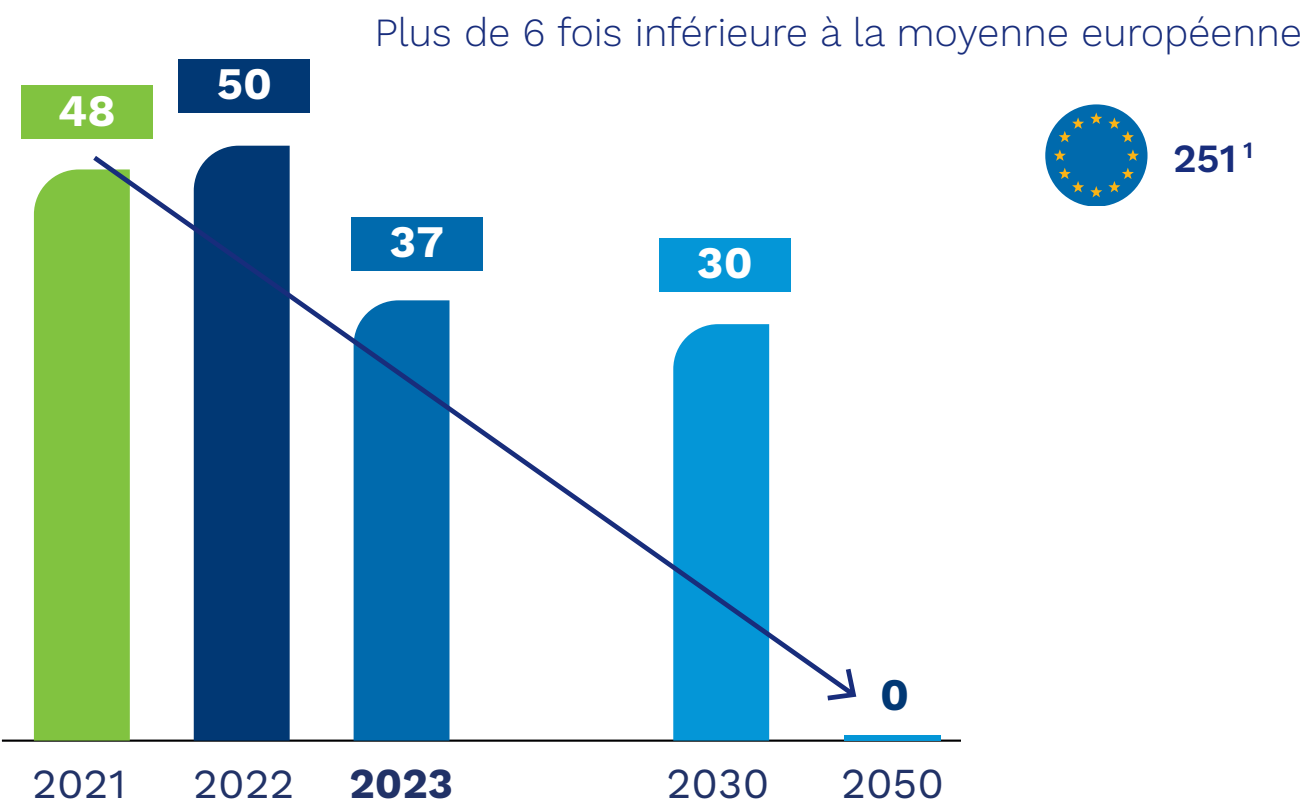
2. Responsabilité Sociétale d'Entreprise.





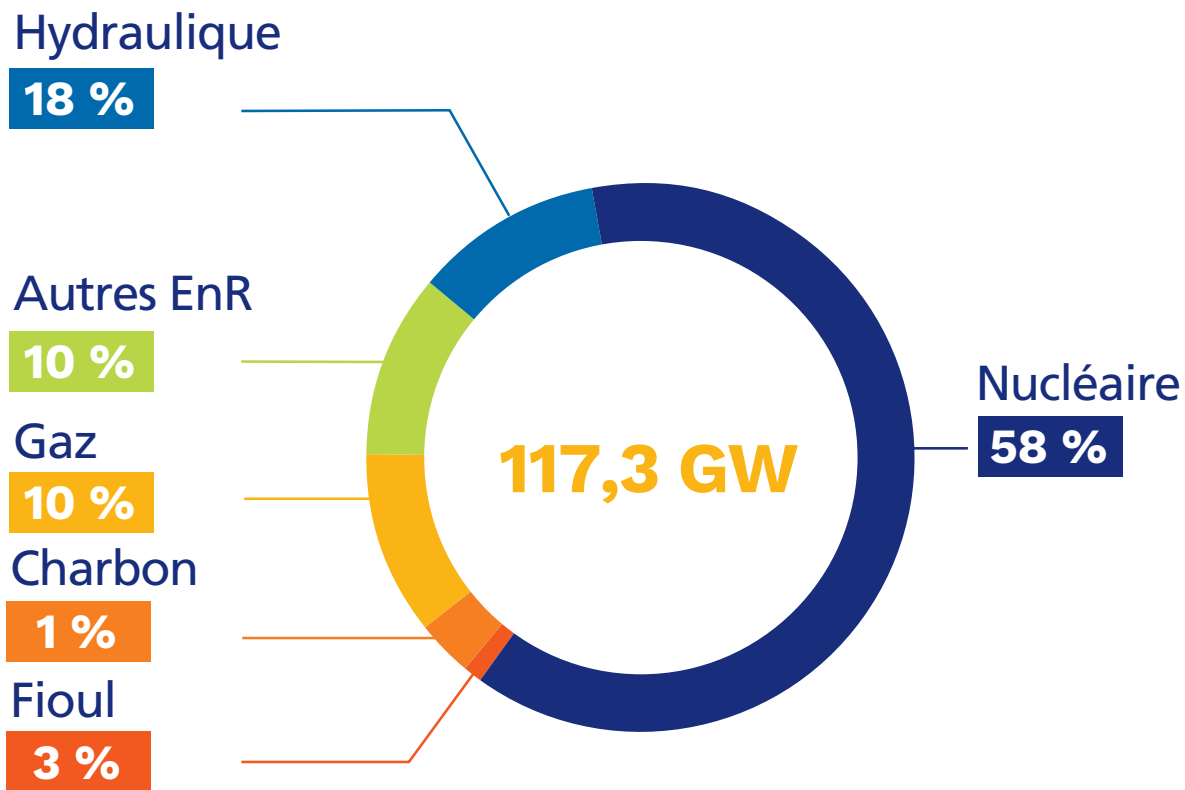
1.1.2 Chiffres clés 2023

Trajectoire d'intensité carbone (En gCO₂/kWh)



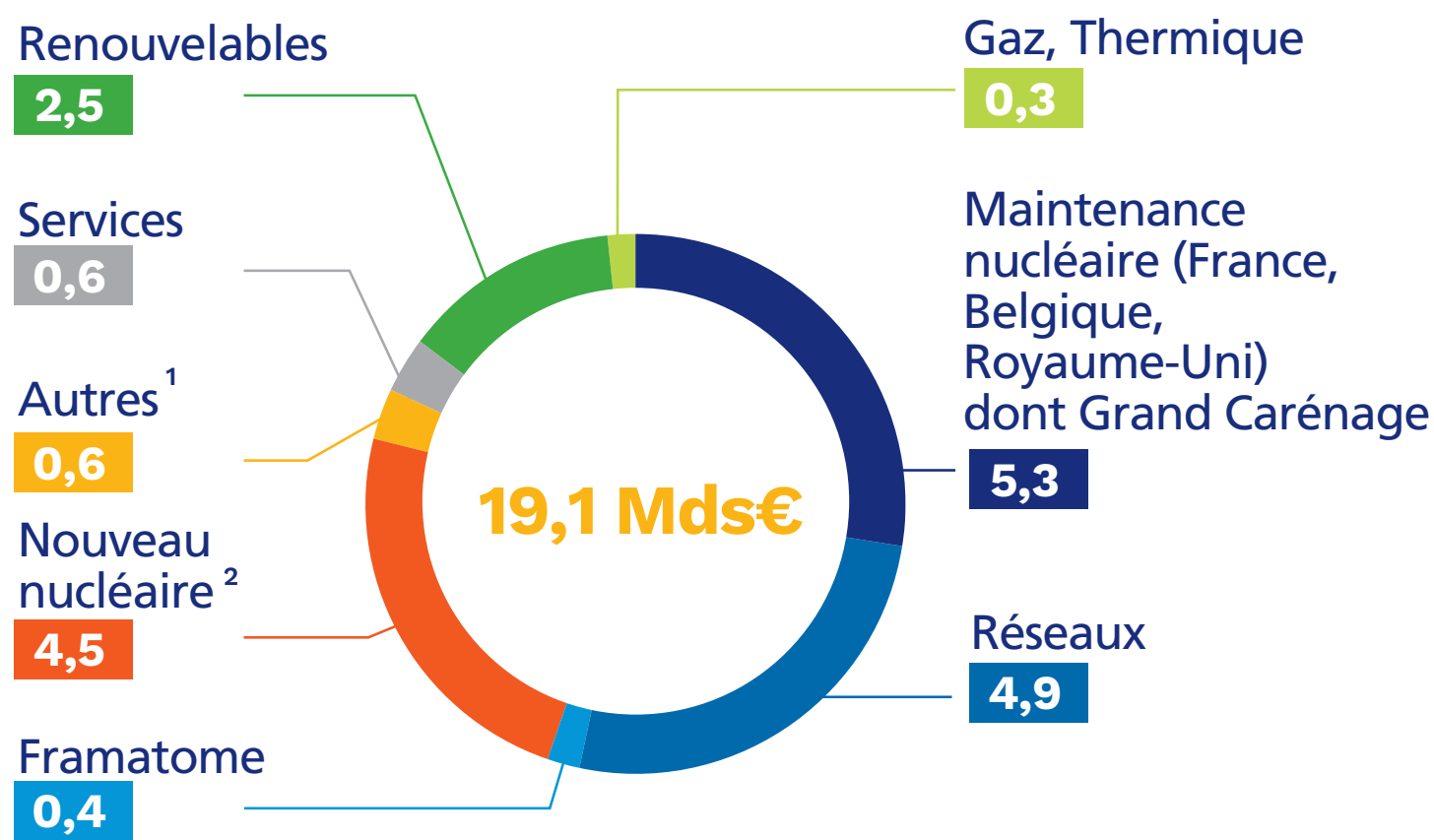
1. Valeur UE-27 en 2022, Agence européenne de l'environnement.

Capacité installée¹



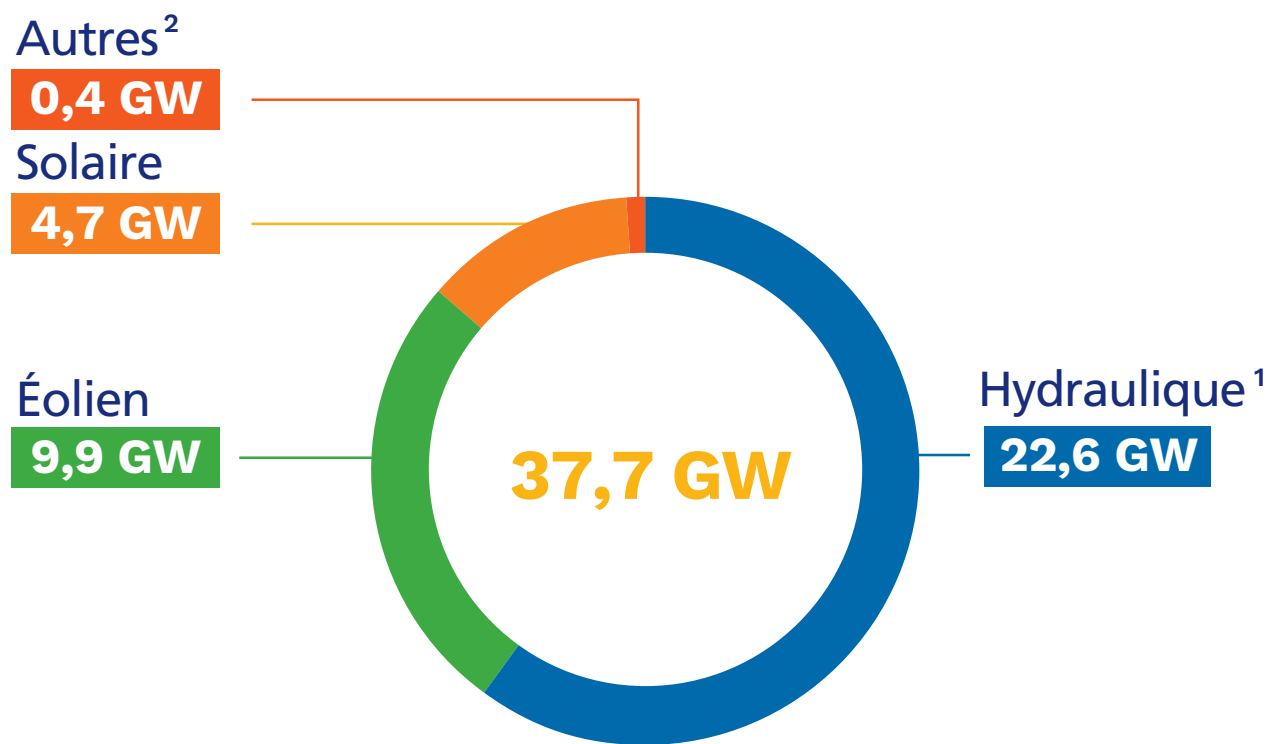
1. Correspond aux données consolidées.

Investissements nets hors plan de cessions



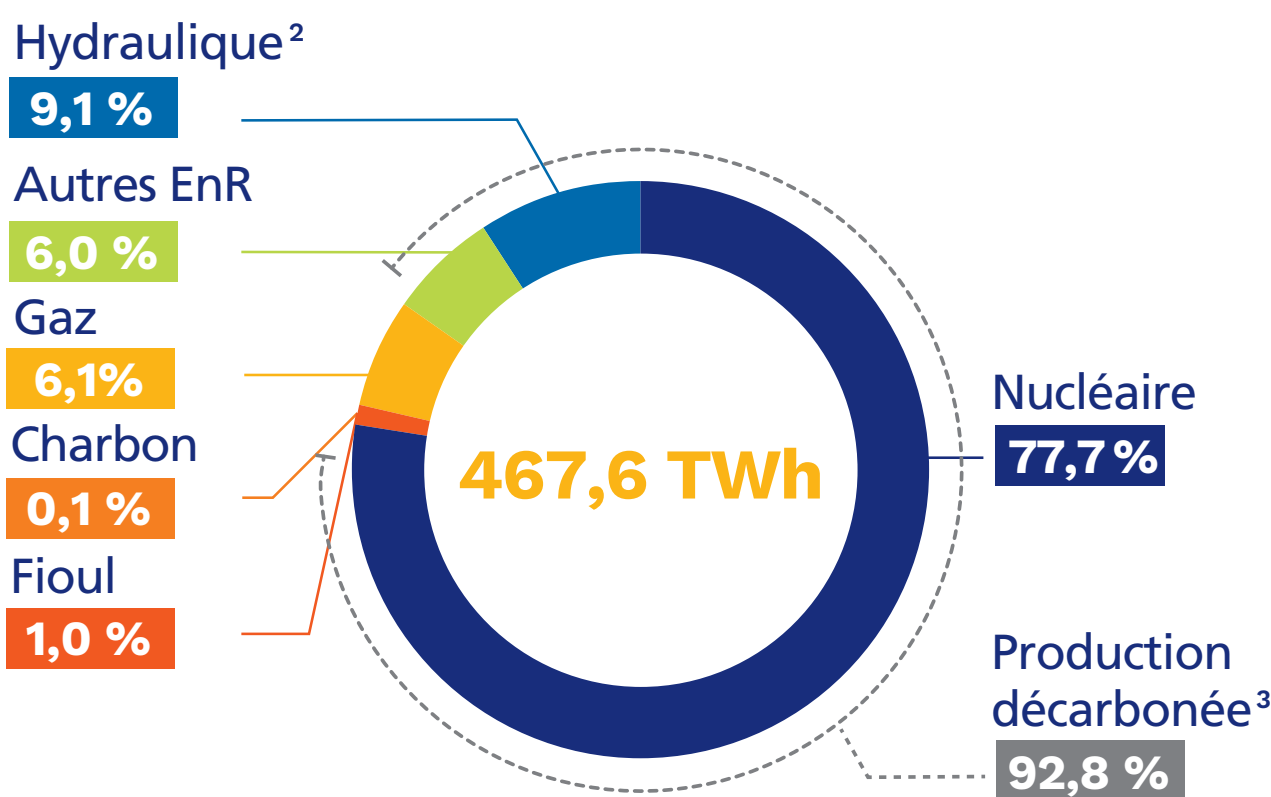
1. Dont maintenance thermique, gaz, immobilier, fonctions centrales.
2. Y compris Hinkley Point C, Flamanville 3, EPR2.

Capacités renouvelables nettes installées par filière à fin 2023



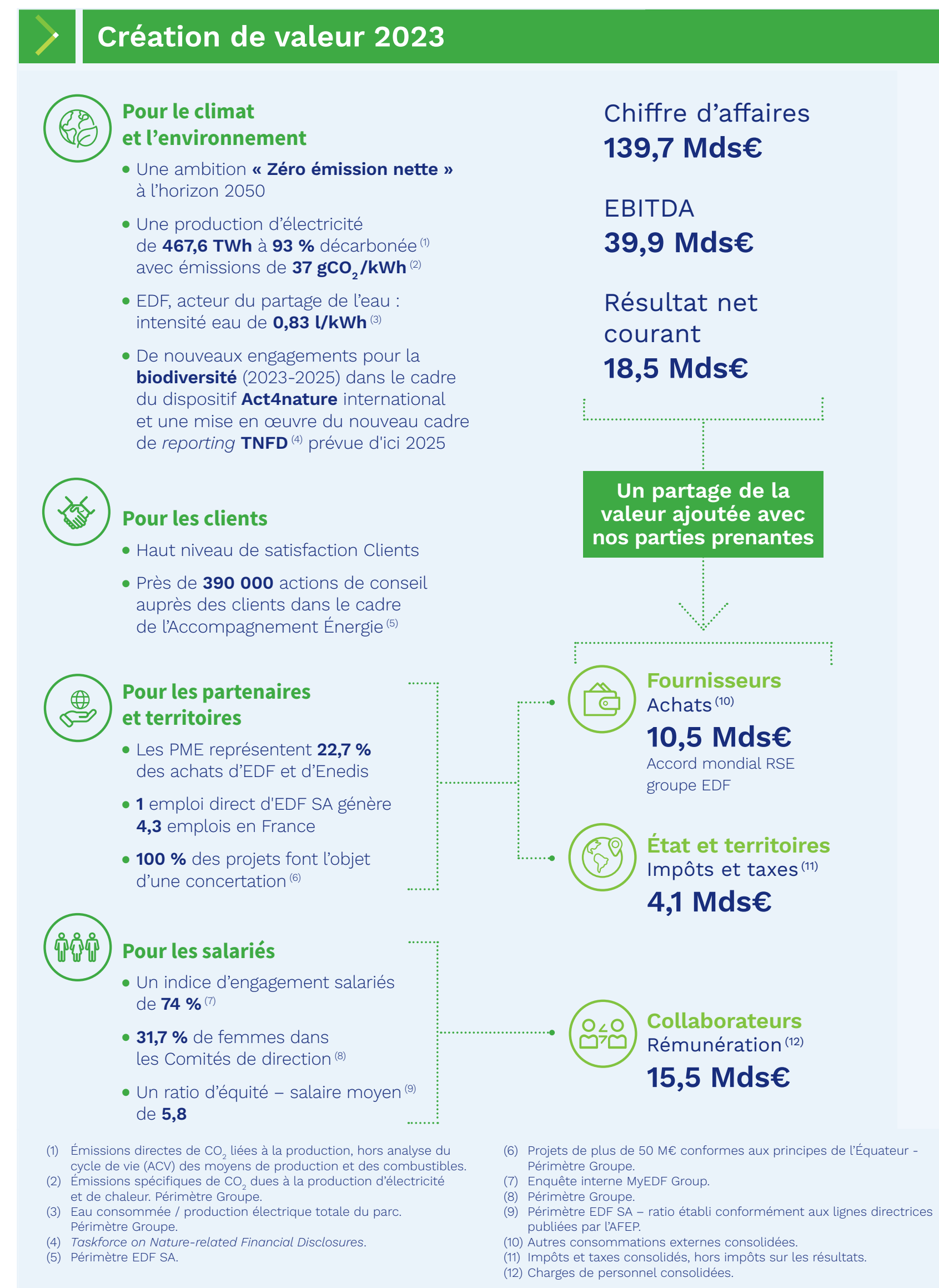
1. Incluant l'énergie marine pour 0,24 GW.
2. Biomasse, géothermie.

Production d'électricité¹



1. Production des entités consolidées par intégration globale.
2. Production hydraulique pompage et énergie marine compris.
3. Émissions directes de CO₂ liées à la production, hors analyse du cycle de vie (ACV) des moyens de production et des combustibles.

L'intensité carbone de l'électricité produite par le Groupe sera de 30 gCO₂/kWh en 2030 et baissera à 22 gCO₂/kWh en 2035. Et EDF s'engage à réduire ses émissions indirectes, de 28 % en 2030 par rapport à 2019.



3. Source : Enerdata, World ranking of zero direct CO₂ emissions power producers (2022, TWh), <https://power-producers-ranking.enerdata.net/>.
4. Valeur 2022, EU-27, Agence européenne de l'environnement, Greenhouse gas emission intensity of electricity generation in Europe, octobre 2023.

1.1.4 Référentiel du Groupe relatif aux engagements et exigences du Groupe en matière d'environnement, de droits humains et de santé-sécurité

EDF inscrit son plan de vigilance dans le cadre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (*United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights*, UNGP), des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de la Charte internationale des droits de l'homme de l'ONU.

Dans ce cadre, le Groupe a publié sur son site Internet son référentiel devoir de vigilance intitulé « *Droits humains et libertés fondamentales, Santé et sécurité, Environnement, Éthique des affaires : les engagements et exigences du groupe EDF* ». Ce référentiel rassemble les engagements et exigences du groupe EDF (EDF et les sociétés qu'elle contrôle) et les exigences fondamentales vis-à-vis de ses relations d'affaires en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la santé et sécurité des personnes, d'éthique des affaires.

Ce référentiel se réfère et renvoie à l'ensemble des documents publics ou des politiques internes au Groupe.

 **Accéder au référentiel « Droits humains et libertés fondamentales, Santé et sécurité, Environnement, Éthique des affaires : les engagements et exigences du groupe EDF »**

Procédures Groupe, prescriptives et s'appliquant à toutes les filiales contrôlées	Documents internes rendus publics	Référentiels externes
• Maîtrise des risques et contrôle interne • Gouvernance des filiales et participations • Management de projets, éthique et conformité • RSE • Santé sécurité • Achats	• Charte éthique • Code de conduite éthique et conformité • Charte développement durable entre EDF et ses fournisseurs • Accord-cadre mondial sur la responsabilité sociale du Groupe	• Global Compact des Nations Unies • Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme • Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales • Guide des Droits Humains à destination des PDG du WBCSD • Conventions de l'OIT garantissant les principes et droits fondamentaux du travail et luttant contre les discriminations • Déclaration sur les droits de l'enfant • Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes • Global Reporting Initiative (GRI) • Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RF&AR)

1.2 Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes

1.2.1 Gouvernance du plan de vigilance

EDF a renforcé son pilotage du plan de vigilance avec la nomination, en décembre 2020, d'un responsable conformité Groupe devoir de vigilance par deux membres du Comité exécutif, le Secrétaire Général Groupe et le Directeur Exécutif Groupe en charge de l'innovation, la responsabilité d'entreprise et la stratégie. Il est chargé de l'élaboration, du déploiement et de la coordination du plan de vigilance et de son application dans le Groupe en partenariat avec la Direction Impact.

L'élaboration et le pilotage du plan de vigilance reposent sur une collaboration entre la Direction Juridique et la Direction Impact.

Niveau gouvernance

Le Comité Responsabilité d'Entreprise du Conseil d'administration valide les actions et orientations du plan de vigilance du Groupe.

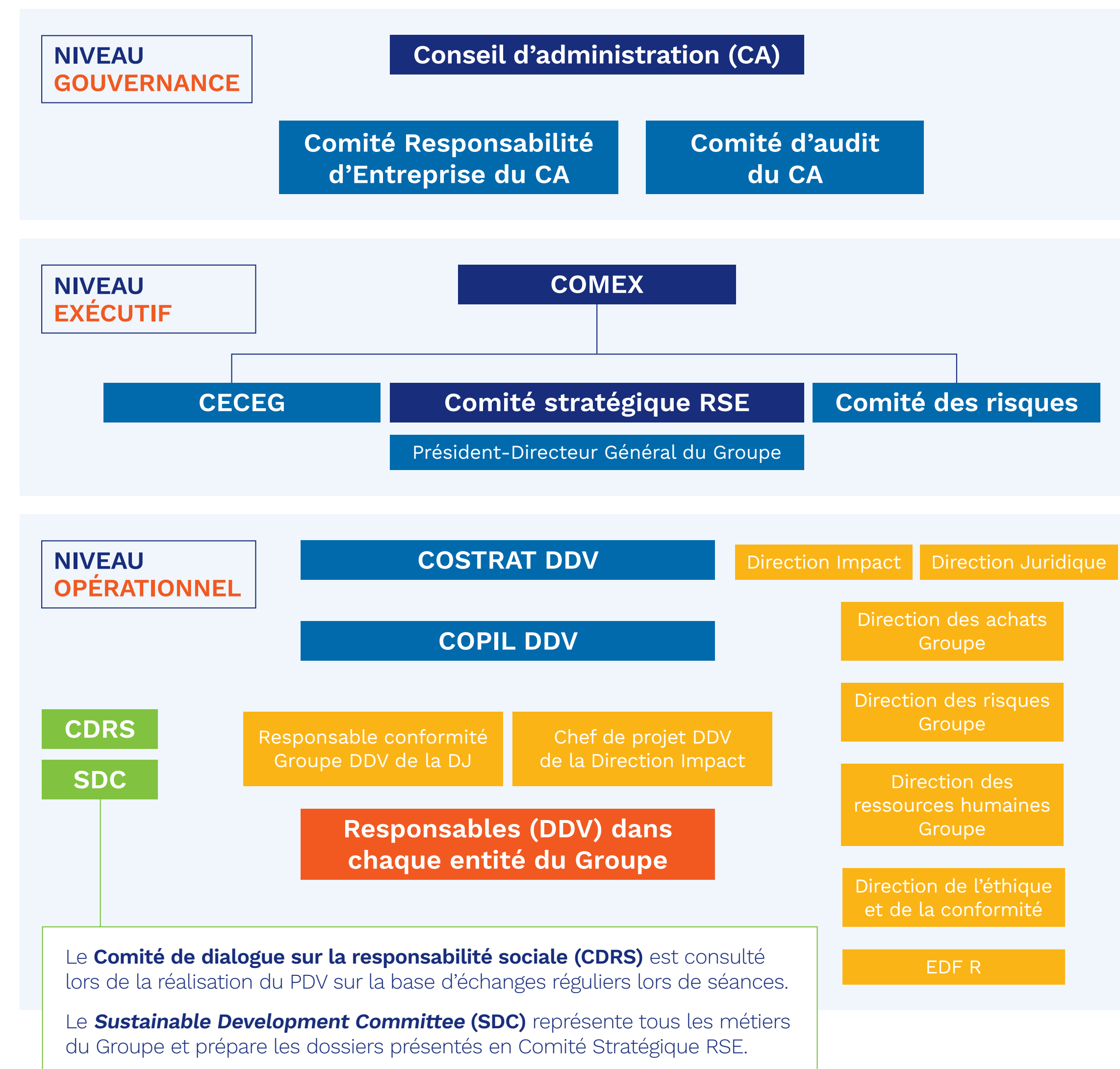
Niveau exécutif

Le Comité des engagements du Comex (CECEG) examine l'alignement des projets d'investissement du Groupe avec la raison d'être et les engagements RSE, ainsi que le Devoir de Vigilance.

Présidé par le Président Directeur-Général d'EDF, **le Comité stratégique RSE** valide les actions et orientations du plan de vigilance du Groupe.

Le Comité des risques identifie les risques prioritaires du Groupe, dont les risques liés au devoir de vigilance.

Gouvernance du plan de vigilance



Niveau de pilotage

L'élaboration et le pilotage du plan de vigilance reposent sur une collaboration entre la Direction Juridique et la Direction Impact au sein d'un **Comité de pilotage et d'un Comité stratégique** regroupant également la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Achats, la Direction des Risques, la Direction Internationale, la Direction Éthique et Conformité, la Direction Export Control et Sanctions Internationales et des représentants de filiales aux activités exposées.

Le Comité stratégique définit de manière collégiale les orientations et les objectifs du plan de vigilance, sur proposition du Comité de pilotage, il s'assure de l'atteinte de ces objectifs et peut les redéfinir en fonction des avancées opérationnelles restituées par le Comité de pilotage se regroupant trimestriellement.

Le réseau de Responsables Devoir de Vigilance déploie et coordonne le plan de vigilance dans chaque entité du Groupe.

Le Comité de dialogue sur la responsabilité sociale (CDRS) est consulté lors de la réalisation et le suivi du plan de vigilance.

Le Sustainable Development Committee (SDC) représente tous les métiers du Groupe et prépare les dossiers présentés en Comité Stratégique RSE.



1.2.2 Association des parties prenantes

Le dialogue avec les parties prenantes est une composante majeure de la culture d'EDF. Il forme le socle de la coopération que nous entretenons avec elles.

Comité de dialogue sur la responsabilité sociale (CDRS)

L'accord-cadre mondial sur la responsabilité sociale du Groupe, signé en 2018 et prorogé pour deux ans le 29 novembre 2021, reste en vigueur jusqu'au 13 juillet 2024. Conclu entre EDF, les syndicats du Groupe et deux fédérations syndicales internationales (IndustriAll et ISP), il stipule que son plan de vigilance est « élaboré et mis en place en association avec les parties prenantes de l'entreprise y compris les organisations représentatives des salariés ».

Depuis 2018, le CDRS, composé de représentants de l'ensemble des signataires de l'accord, travaille sur de nombreux sujets en lien avec le devoir de vigilance (Santé-sécurité, exercice de la responsabilité du Groupe dans le cadre de projets internationaux, etc.) et sur les actions à mettre en œuvre pour déployer et améliorer le plan de vigilance du Groupe. Ainsi, en 2023, **les réunions du CDRS ont permis notamment**

à ses membres de s'informer sur la publication du plan de vigilance 2022 et d'échanger sur les actions de vigilance 2023 dont le renforcement du déploiement de la politique Droits humains d'EDF, le bilan santé-sécurité 2022 et les perspectives 2023 du Groupe, ou encore la politique d'approvisionnement responsable d'EDF Renouvelables. Les remarques et suggestions du Conseil de Parties Prenantes du Groupe, relatives au Plan de vigilance, ont également été partagées et discutées.

En termes de cadre législatif, **les évolutions du projet de directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D)** ont également été présentées aux membres, ainsi qu'un bilan de l'application de la loi française sur le devoir de vigilance. Ces réunions du CDRS sont l'occasion d'échanges afin de répondre aux interrogations des membres sur les sujets liés au devoir de vigilance du Groupe ou encore à des points d'attention locaux dont les membres auraient connaissance.

Échanges avec les parties prenantes externes

Dans le cadre de l'association [Entreprises pour les droits de l'homme \(EDH\)](#), EDF a participé à des rencontres avec d'autres entreprises, des juristes, des ONG et des fédérations syndicales en vue **d'échanger de façon ouverte sur les attentes des parties prenantes**, les pratiques des autres entreprises et d'améliorer son processus d'élaboration du plan de vigilance.

Depuis 2022, une personnalité spécialiste des entreprises et droits humains est dorénavant membre du Conseil de Parties Prenantes du Groupe afin de mieux intégrer cette expertise au sein de cette instance. Instance privilégiée en matière de dialogue avec les parties prenantes externes, **le Conseil des Parties Prenantes du Groupe est un collectif multidisciplinaire, paritaire et bénévole composé de treize personnalités issues de la société civile** (climatologues, représentants de collectifs d'étudiants, de consommateurs, économistes, ONG, acteurs des solidarités). Il est co-présidé par le Président d'EDF et par Cécile Renouard.

En parallèle et de manière constante, Le Groupe poursuit des discussions ouvertes avec les différents acteurs de la société civile (associations, personnalités), qui souhaitent entretenir ce dialogue, afin de nourrir et faire progresser son Plan de vigilance.

1.3 Méthodologie du plan de vigilance

1.3.1 Principales caractéristiques d'EDF au regard de la loi relative au devoir de vigilance

Le groupe EDF est un énergéticien intégré, présent sur l'ensemble des métiers de l'électricité et une partie des métiers du gaz : production d'électricité d'origine nucléaire, renouvelable et thermique ; transport et distribution d'électricité⁵ ; commercialisation ; services énergétiques ; négoce d'énergie.

Principaux pays d'activité

Les activités du Groupe sont principalement situées dans les pays de l'OCDE. Les pays présentant un caractère de risque font l'objet d'une vigilance particulière y compris dans les relations avec les partenaires.

Le groupe EDF est un fournisseur d'énergie majeur sur quatre marchés clés européens :

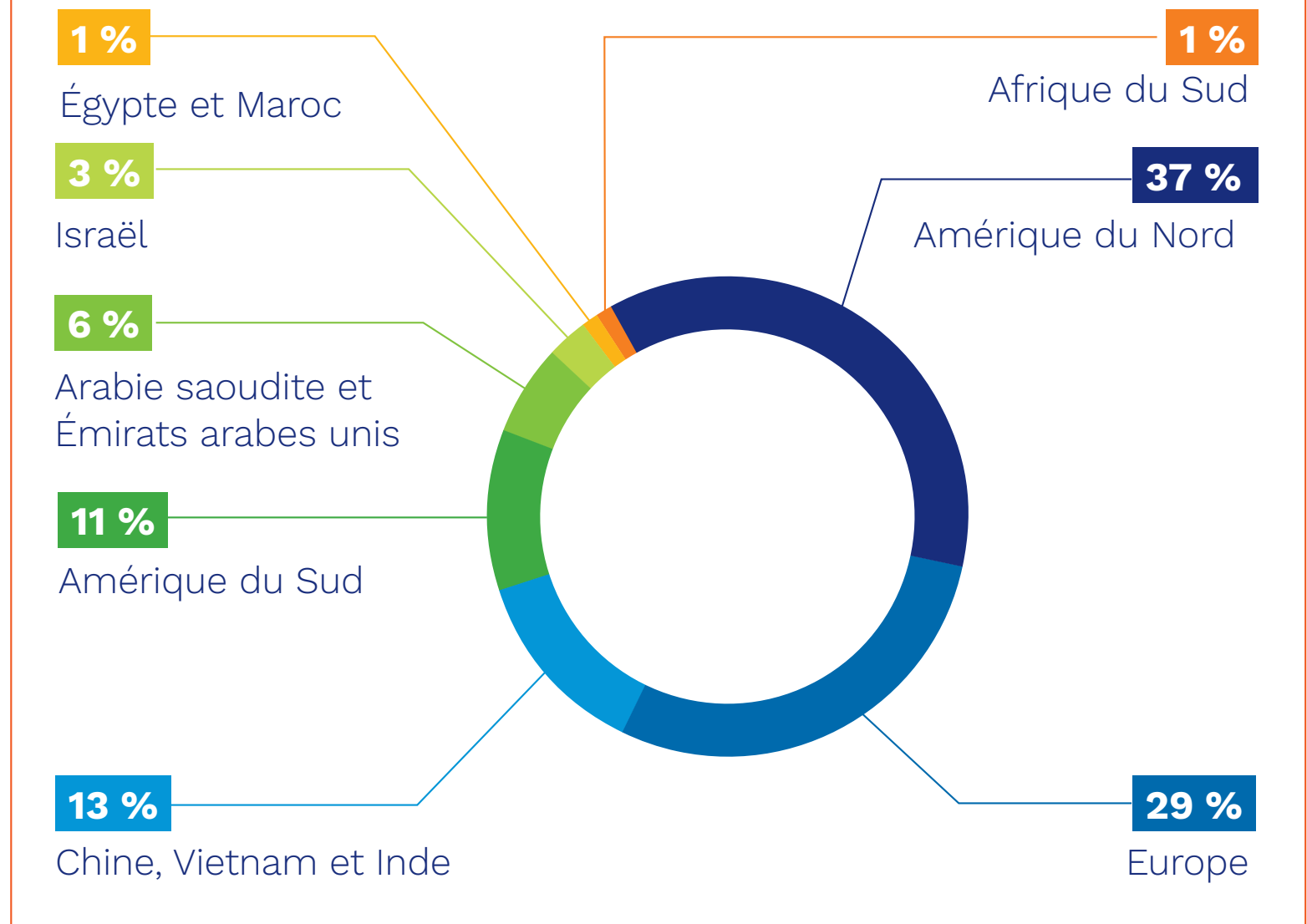
France, Royaume-Uni, Italie, Belgique. Le Groupe a l'ambition de se déployer sur de nouvelles géographies en développant des solutions bas carbone dans les pays en croissance tout en confortant ses positions en Europe.

Le Groupe développe des projets à l'étranger le plus souvent en tant que minoritaire,

dont prioritairement dans les pays suivants : le Brésil, l'Arc Andin (Chili-Pérou-Colombie), le Moyen-Orient (Arabie saoudite et Émirats arabes unis), l'Afrique de l'Ouest et centrale (Cameroun, Côte d'Ivoire, Togo), l'Afrique Australe (Mozambique, Malawi), le Laos, l'Inde, les États-Unis, l'Australie, l'Allemagne et l'Espagne.

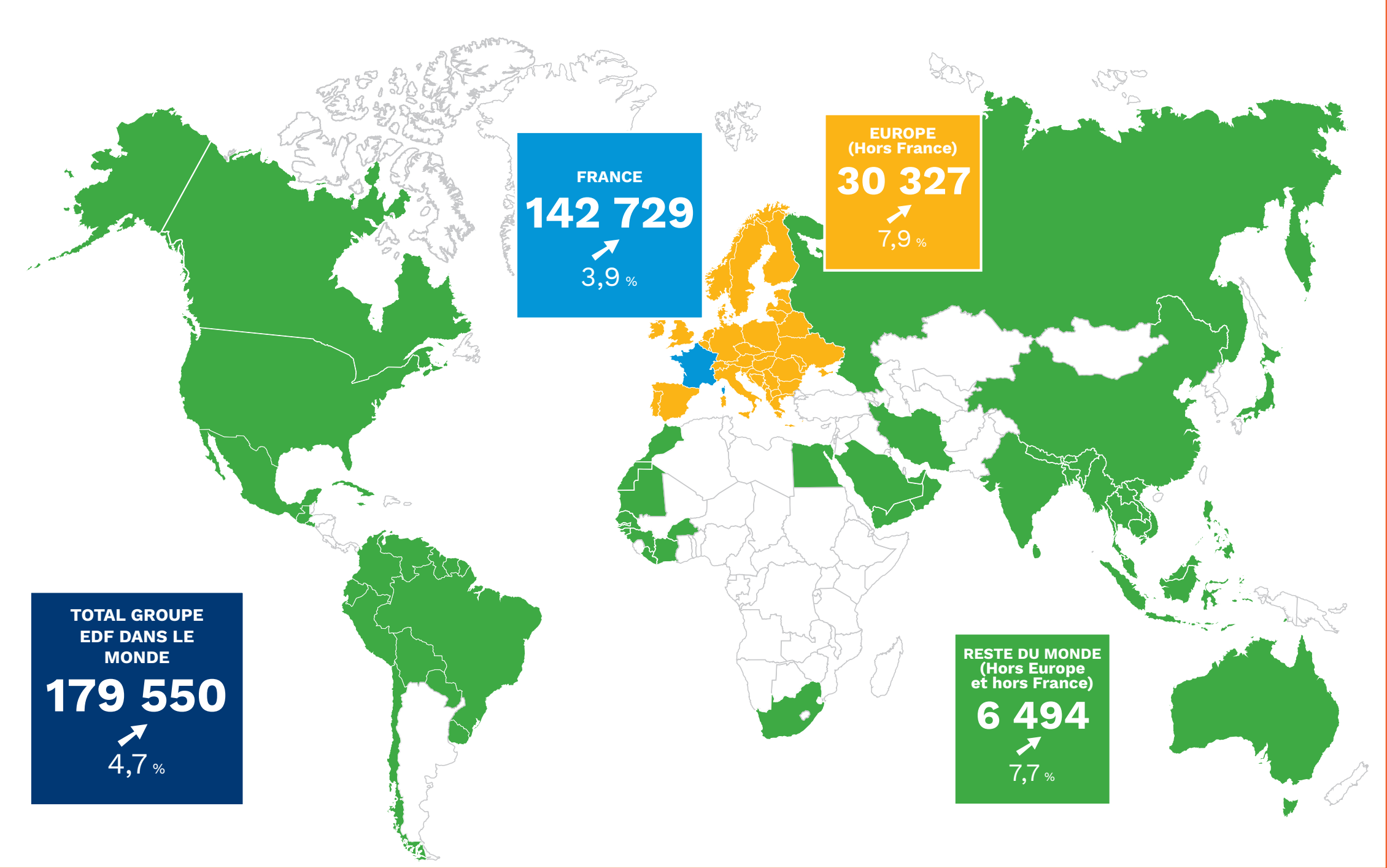
Dans le Groupe, EDF Renouvelables développe des projets seul ou en partenariat, exploite et maintient des installations produisant de l'électricité issue des énergies renouvelables (éolien et solaire principalement) dans plus de 20 pays.

Capacités nettes installées éoliennes, solaires et stockage d'EDF Renouvelables (en %)



5. Dans le respect du principe d'indépendance de gestion des gestionnaires d'infrastructures régulées.

Répartition des effectifs



Ses principales zones d'implantation historiques sont l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada et Mexique) et l'Europe, à commencer par la France et le Royaume-Uni. EDF Renouvelables a par ailleurs engagé un rééquilibrage géographique de

ses activités. Il renforce sa présence dans d'autres pays à fort potentiel pour le développement des énergies renouvelables tels que l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Inde, les Émirats arabes unis, l'Arabie saoudite ou le Maroc.

Fournisseurs et sous-traitants

Le périmètre des fournisseurs et sous-traitants gérés par la Direction des Achats Groupe représente environ 18 000 fournisseurs de rang 1. Plus de 94 % des achats sont réalisés en France et 97 % sont réalisés dans l'Union européenne (99,6 % dans l'association européenne de libre-échange⁶). Les fournisseurs de certaines filiales ou ceux impliqués dans les projets internationaux font l'objet d'un dispositif de vigilance particulier. Compte tenu du caractère principalement industriel de ses activités, la vigilance du Groupe sur les risques d'atteinte graves aux droits ou à la santé des personnes (salariés, prestataires, riverains, communautés locales et clients) et à l'environnement s'impose préalablement à ses décisions d'investissement, tout particulièrement dans la construction, l'exploitation, la maintenance et la déconstruction des ouvrages.

Périmètre du plan de vigilance

Le périmètre du plan de vigilance couvre les activités d'EDF, celles de ses filiales contrôlées⁷, ainsi que celles de ses fournisseurs et sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque leur activité est en lien avec cette relation.

Les filiales Dalkia et Framatome qui comptent plus de 5 000 salariés sont intégrées dans le plan avec l'ensemble des filiales françaises et internationales.

RTE et Enedis, gestionnaires respectivement des réseaux de transport et de distribution d'électricité en France, sont des filiales régulées gouvernées par un principe d'indépendance de gestion et qui publient, à ce titre, leur propre plan de vigilance.

 Voir l'organigramme du groupe EDF p.61

94 %

des achats réalisés en France

18 000

fournisseurs de rang 1

6. Union européenne, Suisse et Royaume-Uni notamment.

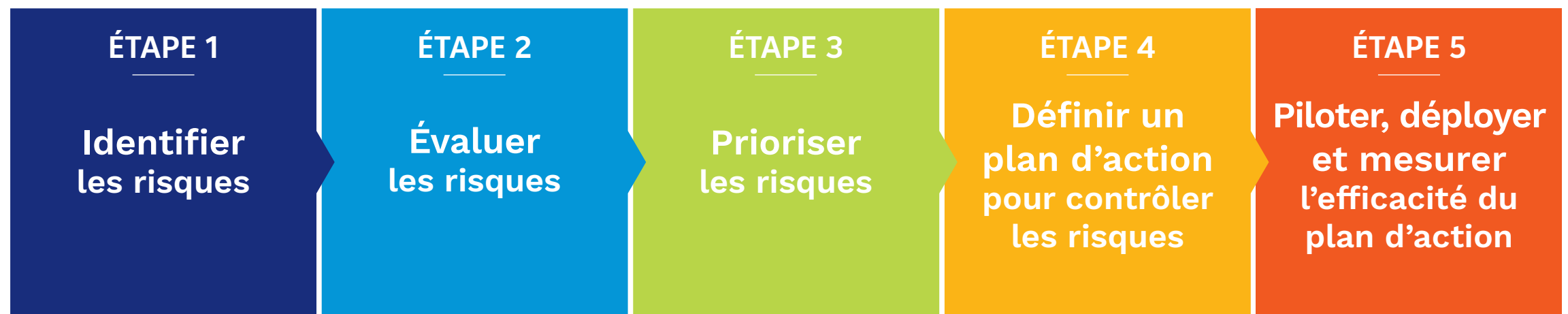
7. Filiales intégrées dans le périmètre de consolidation par intégration globale au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce (en France et à l'étranger).

1.3.2 Méthodologie de cartographie des risques du Groupe

L'identification et la priorisation des risques permettant d'élaborer le plan de vigilance reposent sur deux démarches complémentaires : **la cartographie des risques du Groupe**, comprenant les risques relatifs au devoir de vigilance, et **une cartographie des risques supplémentaires, spécifiquement dédiée aux entités** les plus exposées du fait de leur activité et/ou de leur implantation.

Suivant la démarche Groupe chaque entité du Groupe réalise une cartographie des risques, sous la responsabilité du management, à l'aide d'une typologie visant à couvrir toutes les catégories de risques, internes ou externes, opérationnels ou stratégiques pesant sur le Groupe.

5 étapes stratégiques



Le guide méthodologique des risques du groupe EDF détaille les risques liés au devoir de vigilance spécifiquement ; le Groupe demande aux entités de cartographier les risques portant atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité au travail, à l'environnement, qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de celles de ses fournisseurs, prestataires, ou partenaires.

En 2023, une sensibilisation de tous les responsables des risques des entités du Groupe a été consacrée à la cartographie des risques liés au devoir de vigilance. Les remontées des cartographies ont été partagées entre la Direction des risques et la Direction Impact pour une meilleure approche de ces risques.

Identifier les risques

Pour garantir raisonnablement une identification des principaux risques, **une approche par processus métier et par actif est combinée avec une approche par grande nature de risques**. En outre le retour d'expérience, les événements, incidents ou presque-accidents sont pris en considération comme source d'identification des risques, ainsi que le résultat des audits réalisés. L'identification des risques est la résultante d'une discussion entre les principaux acteurs : les managers, experts et parties prenantes.

Évaluer et prioriser les risques

Les risques identifiés font l'objet d'une hiérarchisation qualitative selon :

- **leur impact**, c'est-à-dire leur gravité potentielle, évalué par des critères multiples, dont l'évaluation de l'impact sur l'environnement physique ou humain ;
- **leur probabilité d'occurrence**, c'est-à-dire leur degré de vraisemblance, évaluée sur un horizon de temps pertinent, estimée sur la base de l'historique de l'activité, du retour d'expérience, ou d'une expertise interne ou externe ;
- **leur niveau de maîtrise**, c'est-à-dire l'efficacité des actions mises en œuvre.

La principale finalité de la cartographie générale des risques est **de définir et de mettre en œuvre des plans d'actions** (prévention, protection, atténuation) visant à réduire l'impact et/ou la probabilité des risques.

Gouvernance des risques du Groupe

La cartographie des risques du groupe EDF est construite en s'appuyant sur les cartographies des risques des entités, sur les autoévaluations du contrôle interne, et sur des analyses croisées des remontées des entités opérationnelles et fonctionnelles.

La Direction des Risques Groupe identifie et évalue les risques de niveau Groupe et constitue une cartographie des risques du Groupe, validée en Comité des risques présidé par le Président du Groupe, puis présentée au Comité d'audit du Conseil d'administration.

1.3.3 Évaluation des risques Groupe structurant pour le plan de vigilance en 2023

L'application de cette démarche permet d'identifier les risques principaux, à l'échelle du groupe EDF. Ces derniers font l'objet d'une hiérarchisation selon une échelle de criticité à 3 niveaux (forte, intermédiaire ou modérée) évaluée sur la base de leur gravité potentielle, de leur probabilité d'occurrence, et de leur impact, compte tenu des dispositions existantes.

Les **risques spécifiques au devoir de vigilance** sont détaillés par domaine :

- Risques saillants relatifs aux Droits humains et libertés fondamentales : voir p.20
- Risques saillants relatifs à l'environnement : voir p.30
- Risques saillants relatifs à la santé et la sécurité des personnes : voir p.44
- Risques saillants concernant les fournisseurs et les sous-traitants : voir p.49

Parmi eux, plusieurs risques sont structurants pour l'orientation du plan de vigilance, car ils comprennent au moins une des dimensions « droits humains », « environnement » ou « santé et sécurité » :

Risque	Description
Risque d'atteinte à l'éthique ou à la conformité	Ce risque inclut depuis 2019 un volet « devoir de vigilance », qui prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions piloté au niveau du Groupe, ainsi qu'une obligation faite aux entités du Groupe de rendre compte de leurs propres actions dans ce domaine.
Risque d'adaptation au changement climatique – risques physiques et risques de transition	Ce risque comporte notamment un volet portant sur les impacts des activités du Groupe sur le climat.
Risque d'atteinte à la sécurité industrielle et impact sur le patrimoine environnemental dont la biodiversité	Ce risque comprend des focus spécifiques à la sûreté nucléaire et à la sûreté hydraulique.
Risque de maîtrise des grands projets industriels complexes, y compris les projets EPR	Ce risque inclut un volet relatif aux impacts potentiels des projets sur les droits humains, l'environnement, la santé et la sécurité.
Risque de continuité opérationnelle des chaînes d'approvisionnement et des relations contractuelles	Ce risque inclut spécifiquement la mise en œuvre d'actions de vigilance lors de la contractualisation et du suivi des contrats.
Risque d'atteinte à la sécurité ou à la santé au travail (salariés et prestataires)	Ce risque lié à la nature industrielle et la diversité des activités du Groupe qui renforcent le caractère fondamental du respect des règles et de la prise en compte des différents risques susceptibles de porter atteinte aux personnes intervenant dans les installations industrielles du Groupe pour préserver la sécurité et la santé au travail.

 Voir Annexes p.60



1.3.4 Principales améliorations en 2023 liées au plan de vigilance

En 2023, plusieurs chantiers et actions ont été initiés ou poursuivis dans une démarche d'amélioration continue du plan de vigilance du Groupe.

Déclinaison et déploiement des engagements de droits humains du référentiel Devoir de Vigilance

En mars 2021, EDF a élaboré un référentiel rassemblant les engagements du Groupe (EDF et les sociétés qu'elle contrôle) et les exigences fondamentales vis-à-vis de ses relations d'affaires en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la santé et sécurité des personnes et d'éthique des affaires. Le Groupe rappelle et synthétise dans ce référentiel ses engagements liés au devoir de vigilance, et explicite ses exigences vis-à-vis de ses partenaires, financeurs, fournisseurs et sous-traitants. Ce document soumis aux membres du CDRS (voir p.11) a été signé par le Président du groupe EDF.

En 2023, EDF a finalisé **la déclinaison de chacun des engagements de droits humains de son référentiel devoir de vigilance afin de les expliciter, les contextualiser et les déployer**. Chaque engagement fait l'objet d'une fiche droits humains rappelant les cadres internationaux de référence et les définitions relatifs, les principaux facteurs

de risques, les principales actions de maîtrise des risques et les outils disponibles le cas échéant. Ces fiches sont disponibles en français, en anglais, en italien, en espagnol et en chinois simplifié.

En 2023, le Groupe a développé **une formation à distance dédiée aux droits humains dans le cadre du parcours de formation interne « Environnement & société »**. Ce module permet d'intégrer les concepts fondamentaux et engagements du Groupe en la matière et de les mettre en pratique au moyen d'études de cas.

Le Groupe a également publié [une page sur son site internet explicitant ses engagements et actions en faveur des droits humains](#).

Intégration renforcée du devoir de vigilance dans les processus achats

La Direction des Achats Groupe a procédé à une revue dédiée et destinée à évaluer l'intégration du devoir de vigilance dans ses phases de contractualisation. En 2021, l'engagement de conformité des soumissionnaires (obligatoire pour participer à l'appel d'offres) et couvrant les thématiques de la corruption, du blanchiment, du financement du terrorisme et de l'absence de conflit d'intérêts, de sanctions internationales, a été complété. Les soumissionnaires s'engagent dorénavant à se conformer aux exigences d'EDF relatives à la loi sur le devoir de vigilance.

Publiée en 2023, **la charte RSE entre EDF et ses fournisseurs, constituant une pièce contractuelle, a été mise à jour** pour intégrer le respect des obligations relatives au devoir de vigilance, ainsi que le détail des engagements RSE (droits humains, environnement et santé-sécurité) que le Groupe demande à ses fournisseurs et sous-traitants de respecter et de faire respecter par leurs propres fournisseurs. Cette charte a été déployée en 2023 auprès des fournisseurs d'EDF, ainsi que dans les filiales Framatome et Dalkia (voir p.52).

En 2023, le Groupe a développé **des modèles de clauses répondant aux spécificités du contexte international**, afin d'intégrer des clauses devoir de vigilance dans les contrats internationaux, de faciliter l'acceptation des obligations RSE par les co-contractants et de garantir le pilotage des engagements du Groupe relatifs au devoir de vigilance (référence au corpus de règles internationales notamment).

Intégration du devoir de vigilance dans le guide méthodologique relatif aux investigations à réaliser en matière d'éthique et conformité dans le cadre des opérations de croissance externe d'EDF

Le groupe EDF est régulièrement amené à réaliser des opérations de souscription ou acquisition de titres d'entités françaises ou étrangères dans le cadre de partenariat, de grands projets ou d'opérations de croissance externe ou d'investissement.

EDF a finalisé en 2023 **un guide méthodologique recensant et proposant de manière pratique les diverses diligences à réaliser** en matière d'éthique et de conformité.

Ces diligences reposent sur la Politique Éthique et Conformité qui recense les programmes de conformité du Groupe, dont le devoir de vigilance. Ce guide propose une série de diligences à réaliser ou actions à mettre en œuvre à chaque phase d'un projet d'acquisition/partenariat/projet de façon chronologique et graduelle en fonction du niveau de risque identifié à chaque étape du projet.

Sensibilisation et déploiement du plan de vigilance au sein du Groupe

Dans chaque entité du Groupe, des **Responsables devoir de vigilance** sont nommés sur la base de leurs missions dans les domaines de la RSE ou à l'éthique et la conformité, ou bien encore au Contrôle interne.

En 2023, quatre sessions du réseau des responsables devoir de vigilance ont été consacrées notamment aux sujets suivants :

- la présentation du premier Plan de vigilance autonome 2022 du Groupe ;
- le partage de la mise en place des démarches de vigilance de certaines filiales du Groupe ;
- la présentation de la nouvelle charte de responsabilité sociétale d'entreprise entre EDF et ses fournisseurs et le renforcement de la politique droits humains ;



- une intervention de Nayla Ajaltouni – Déléguée générale du Collectif Ethique sur l'étiquette – « Les 10 ans de la catastrophe du Rana Plaza, le long chemin vers le devoir de vigilance » ;
- la veille réglementaire : les évolutions du projet de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et du règlement européen sur l'interdiction des produits issus du travail forcé ou encore la gestion du risque judiciaire en entreprise en matière de conformité au pénal.

En termes de formation, le Groupe a développé en 2021 **un module e-learning dédié au devoir de vigilance** pour sensibiliser et aider au déploiement du plan de vigilance du Groupe.

Ces actions menées en 2023 s'inscrivent dans une démarche de progrès se déroulant tout au long de l'année sur la base d'un plan d'action revu régulièrement.



2500

salariés ont réalisé l'*e-learning*
devoir de vigilance à fin 2023
(contre 1 500 à fin 2022)



2.

Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation

2.1 Actions globales de prévention et d'atténuation des risques relatifs au devoir de vigilance

Les mesures de prévention et d'atténuation des risques sont mises en œuvre par chaque entité concernée par l'application des politiques transverses et sectorielles et sur la base de la méthodologie commune de maîtrise des risques du Groupe. Cette dernière prévoit la description de plans d'actions de traitement des risques et une évaluation de leur efficacité.

Les projets industriels font l'objet d'analyses de risques sur le champ d'application du devoir de vigilance en tenant compte de leurs nature, taille, caractéristiques techniques et localisation. Dans ce cadre, les études d'impact environnementales et sociales des projets situés dans des pays non-OCDE s'appuient sur les référentiels internationaux les plus exigeants, principalement *International Finance Corporation (IFC)*, *World Bank* et *Asian Development Bank*.

En outre, les enjeux relatifs à l'environnement, à la santé-sécurité des personnes et aux droits humains sont systématiquement abordés dans l'analyse des projets présentés au Comité

des engagements du Comité exécutif Groupe (CECEG), sous forme d'identification des risques associés aux projets, afin d'assurer que les engagements d'EDF dans ce domaine sont pris en compte.

Concrètement, cela prend la forme d'identification des risques associés aux projets, tant pour les activités développées que pour les relations fournisseurs et sous-traitants envisagées dans le cadre du projet. Cette identification est facilitée par la mise à disposition d'une grille de criblage, mise à jour périodiquement, permettant une analyse des projets en cohérence avec la raison d'être et avec les engagements RSE et référentiels du Groupe, ainsi qu'avec les standards internationaux.

Cette grille prend en compte les dimensions environnementales, de santé-sécurité, de droits humains et éthiques. Dans les jalons antérieurs au CECEG, ces aspects sont examinés dans les instances de validation des projets propres à chaque entité (par exemple le Comité d'Engagement de la Direction Internationale - CEDI -).



2.2 Droits humains et libertés fondamentales

2.2.1 Identification des risques saillants

Dans le domaine des droits humains et des libertés fondamentales, la politique éthique et conformité du Groupe intégrant le devoir de vigilance a conduit le groupe EDF à mettre en place une démarche se traduisant concrètement par une identification des risques saillants et des mesures d'atténuation associées, appréciées en fonction

des activités du Groupe et des pays où l'entreprise et ses filiales opèrent. Depuis 2021, le Groupe s'appuie sur les indices droits humains de Verisk Maplecroft®, afin d'affiner et préciser les risques de droits humains auxquels le Groupe pourrait être confronté dans les pays où il opère, achète et se développe.

2.2.2 Indicateurs de suivi



Risques saillants relatifs aux droits humains et libertés fondamentales

Catégorie de risque	Risque saillant	Zone géographique	Criticité du risque	Risque Groupe
Transverse	Risques liés au harcèlement et à la discrimination	Global	■	3D
Activités et projets à l'international	Risques d'atteinte aux droits des communautés locales :			
	- Risques liés aux enjeux fonciers du fait d'une compensation juste et de la mise en place de programmes de restauration durable des moyens d'existence.	Toutes zones hors Europe, Amérique du Nord et Australie	■ ■	1A
	- Risques liés aux déplacements de populations ou encore à des conséquences de consultation inadéquate des communautés locales et en particulier autochtones.	Amérique Latine, Asie du Sud-Est, Inde	■ ■	1A
	- Risques liés à l'emploi de forces de sécurité.	À proximité des zones de conflit ou de régimes sécuritaires	■ ■	1A
	Travailleurs sur les chantiers :			
	- Risques d'atteinte aux droits des travailleurs notamment les risques liés aux conditions de travail décentes.	Toutes zones hors Europe, Amérique du Nord et Australie	■ ■	1E, 1A
		Europe, Amérique du Nord et Australie	■	1E, 1A
	- Le risque de travail forcé chez des sous-traitants.	Pays du Golfe, Asie du Sud-Est	■	1E, 1A

Criticité : ■ ■ ■ forte ■ ■ intermédiaire ■ modérée

2.2.3 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

La mise en œuvre des engagements en matière de droits humains s'inscrit dans le déploiement de l'accord-cadre mondial de Responsabilité Sociale et du Référentiel du Groupe (voir p.22).

EDF a publié en 2021 un référentiel rassemblant les engagements du Groupe ainsi que ses exigences fondamentales vis-à-vis de ses relations d'affaires, en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la santé et sécurité des personnes et d'éthique des affaires. Ces engagements droits humains du groupe EDF ont été approuvés et signés par le Président-Directeur Général.

Engagements Droits humains

Respect des standards internationaux

Le groupe EDF ne tolère aucune atteinte aux droits humains et libertés fondamentales, ni dans ses activités, ni dans celles de ses relations d'affaires lorsque leurs activités sont rattachées à cette relation.

Nos différents engagements droits humains en ligne

Standards internationaux

En accord avec les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs), EDF s'engage à respecter a minima les standards internationaux de protection et de défense des droits humains et des libertés fondamentales, et en particulier la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Cas de conflit de normes

Dans le cas d'un conflit de normes entre les lois d'un pays où il exerce ses activités et ces standards internationaux, EDF s'attache à trouver des solutions permettant de se conformer à l'esprit de

ces standards internationaux, tout en respectant les lois nationales.

Démarche de vigilance

Pour s'assurer du respect des droits humains et des libertés fondamentales dans le cadre de ses activités, EDF met en place une démarche de vigilance, pour identifier, évaluer et prévenir tout risque d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales. Cette démarche de vigilance est établie conformément à la loi française sur le devoir de vigilance et à partir des recommandations des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Personnes vulnérables

Le groupe EDF s'engage à accorder une attention particulière aux impacts de ses activités sur les personnes reconnues comme vulnérables par le droit international des droits de l'homme et à enquêter en toute transparence, impartialité et bonne foi sur toute allégation d'atteinte aux droits humains ou libertés fondamentales liée aux activités exercées par les entités du Groupe, prestataires et sous-traitants.

Cas d'atteinte avérée

Si une atteinte aux droits humains ou libertés fondamentales est avérée dans le cadre des activités exercées par les entités du Groupe, EDF s'engage

à dialoguer avec les victimes et/ou leurs représentants en vue de remédier à la situation, conformément aux OCDE Principes for Multinational Enterprises auxquels le groupe EDF adhère.

Droits des collaborateurs

Le groupe EDF s'engage à respecter les droits humains et les libertés fondamentales de ses collaborateurs, en se conformant a minima aux dispositions des normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Lutte contre les discriminations

En termes de lutte contre la discrimination, le groupe EDF garantit l'équité de traitement des salariés et s'oppose à toute distinction, exclusion ou préférence, qu'elle soit fondée, sur la supposée race, sur la couleur, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale, le handicap, la situation familiale, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Dans les pays où il opère et pour ses propres activités, le groupe EDF s'investit activement pour l'égalité professionnelle et de traitement à travail égal entre les femmes et les hommes du Groupe et pour développer la mixité dans les équipes de travail à tous les niveaux de l'entreprise. La diversité est encouragée à tous les niveaux des collectifs de travail et les salariés doivent être protégés contre toutes formes de discriminations ou de représailles.



Lutte contre le harcèlement, le sexisme et les violences

Le groupe EDF ne tolère aucune pratique de harcèlement ou de violence sous quelque forme que ce soit sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci, si cette pratique est liée aux relations professionnelles qui ont pu y être nouées. Le Groupe s'engage à lutter et à protéger ses salariés contre toute forme de harcèlement, de sexisme et de violences sur le lieu de travail.

Rejet de toute forme de travail forcé

Le groupe EDF rejette toute forme de travail forcé, tel que défini par les Conventions fondamentales de l'OIT, ainsi que toute forme de trafic d'êtres humains. En particulier, pour les projets et activités mis en œuvre, le Groupe veillera au consentement libre et éclairé des salariés à l'exécution de l'ensemble de leurs missions. Le groupe EDF veille en particulier à ce que ses intermédiaires et agences de recrutement n'aient pas recours à des pratiques susceptibles de déboucher sur du travail forcé. Le Groupe s'engage à ne pas entraver la libre circulation des travailleurs et veille en particulier à ne confisquer en aucun cas les documents de voyage, les papiers d'identité ou tout autre objet personnel des travailleurs.

Rejet de toute forme de travail des enfants

Le groupe EDF rejette toute forme de travail des enfants, tel que défini par les conventions fondamentales de l'OIT. Le Groupe s'engage à

n'employer que des personnes âgées d'au moins 15 ans (hors exceptions définies par la convention 138 de l'OIT) et d'au moins 18 ans pour les travaux considérés comme dangereux tel que prévu dans la convention de l'OIT.

Liberté d'association, droit à la négociation collective, droits syndicaux

Le groupe EDF respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective définis par l'OIT. Le Groupe reconnaît que tous les salariés sont libres de former et/ou d'adhérer à une organisation de travailleurs de leur choix et n'interfère pas avec ce droit.

Conformément à l'Accord cadre mondial sur la Responsabilité sociale du Groupe, EDF s'engage à respecter et protéger l'autonomie et l'indépendance des organisations syndicales, dans le respect des législations et réglementations en vigueur. Cet accord vise à garantir l'exercice effectif des droits syndicaux et reconnaît comme interlocutrices et partenaires les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise. Le groupe EDF respecte une stricte neutralité quant au choix de ses salariés d'appartenir ou non à un syndicat, et le cas échéant quant au choix du syndicat par lequel ils souhaitent être représentés. Les salariés ne sont pas discriminés en raison de leur affiliation et/ou activités syndicales. Des facilités sont accordées aux représentants des salariés afin d'exercer leurs fonctions. EDF prévoit notamment un nombre d'heures dédié à l'exercice des fonctions et mandats syndicaux, ainsi

qu'un parcours encadré pour les salariés exerçant des mandats représentatifs et/ou syndicaux. Le groupe EDF interdit toute intimidation, harcèlement, sanction ou discrimination à l'encontre d'un employé en raison d'activités syndicales et ne décourage pas l'employé d'adhérer à des organisations de son choix. Le Groupe respecte le droit à la négociation collective et le rôle des organisations de travailleurs aux fins de la négociation collective.

Durée du travail

Le groupe EDF respecte les normes de l'OIT, toutes les lois et les règlements applicables en ce qui concerne la durée du travail, fondées sur les principes suivants : sauf exceptions mentionnées par l'OIT, les semaines de travail régulières ne dépassent pas 48 heures ; la semaine de travail est limitée à 60 heures, y compris les heures supplémentaires ; les travailleurs ont au moins un jour de repos tous les sept jours de travail, sauf en cas d'urgence ou de situation inhabituelle ; la durée des congés payés est au minimum de trois semaines de travail pour une année de service ; le congé de maternité est de 14 semaines minimum.

Rémunération, conditions de travail et avantages sociaux

Le groupe EDF vise à respecter les normes de l'OIT en ce qui concerne la rémunération, les conditions de travail et les avantages sociaux. Le Groupe s'engage à payer un salaire décent qui permette aux salariés et à leur famille de

subvenir à leurs besoins essentiels et à fournir une couverture sociale adéquate à l'ensemble de ses salariés. Le groupe EDF veille à ce que ses employés, lorsque leur logement est fourni par l'entreprise, bénéficient de conditions de logement ou d'hébergement décentes, telles qu'elles soient conformes aux normes de l'OIT.

Accord mondial sur la RSE

EDF a signé en 2018 et prorogé pour deux ans le 29 novembre 2021, avec 2 fédérations syndicales mondiales (IndustriAll Global Union et ISP) et 15 organisations syndicales représentant les salariés du groupe EDF, un accord-cadre mondial sur la responsabilité sociale du Groupe. Cet accord s'applique de plein droit à tous les salariés du Groupe, vise à garantir le droit à la négociation collective et traduit de façon effective son engagement de « faire du respect des droits humains une condition préalable à toutes ses activités et ne tolérer aucune atteinte au respect de ces droits, ni dans ses activités, ni chez ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires ». Il affirme que dans le cas d'un conflit de normes avec les lois applicables dans les pays dans lesquels le groupe EDF exerce ses activités, celui-ci s'attache à appliquer les dispositions les plus protectrices des droits humains, tout en respectant les lois nationales. Désormais, l'ensemble des filiales contrôlées du groupe EDF a pris connaissance de l'existence de l'accord et construit des actions dans une logique de progrès social.



Droits des communautés locales

Le groupe EDF s'engage à ne pas porter atteinte aux droits des communautés locales concernées par ses activités et s'engage également à organiser de façon systématique, et partout dans le monde, une démarche de dialogue et de concertation, transparente et contradictoire, autour de chaque nouveau projet lié à une installation mobilisant un budget de plus de 50 millions d'euros et ayant un impact significatif sur les territoires ou l'environnement.

Le Groupe reconnaît le rôle des défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement de tous horizons, aussi bien parmi ses fournisseurs que dans la société civile. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'exercice de leurs droits et veille à identifier les risques pesant sur les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement du fait de ses activités commerciales et à leur permettre de s'exprimer librement sur ses activités.

Le groupe EDF identifie, pour tout projet, les risques d'impacts sur la santé, les conditions de vie et l'environnement des communautés locales, en se référant aux normes de performance de la Société Financière Internationale (Groupe Banque Mondiale) et propose les mesures appropriées.

Peuples autochtones

EDF s'engage à respecter les spécificités et les droits des populations autochtones tels que définis dans la déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et dans la convention 169 de l'OIT, qui stipule en particulier que « les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires ; aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable – donné librement et en connaissance de cause – des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable ».

Conscient des particularités des peuples autochtones, EDF s'engage à respecter les meilleurs standards internationaux en la matière et, plus spécifiquement, la DNUDPA (Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones), la convention 169 de l'OIT ainsi que les normes de la Banque Mondiale. EDF reconnaît notamment les critères de caractérisation des peuples autochtones inclus dans ces standards, notamment « la préexistence » historique et géographique, « la différence culturelle », « l'auto-identification » et « l'absence de domination ». EDF respecte les droits individuels et collectifs des peuples et communautés autochtones, notamment leur droit à

l'auto-détermination, leur droit à la terre, aux territoires et aux ressources et leur droit au CLIP (Consentement Libre Informé et Préalable ou *Free Prior and Informed consent* – FPIC) dans le cadre de ses projets et activités, tel que défini par la convention 169 de l'OIT.

Dans le cas où son activité menace ou affecte les moyens d'existence d'une communauté, le Groupe met en place des mesures d'indemnisation et/ou de restauration de ces moyens d'existence a minima au niveau pré-activité.

Le groupe EDF s'engage à respecter et protéger ou à sauvegarder, en accord avec les populations concernées, les héritages culturels, religieux ou patrimoniaux présents sur le foncier utilisé dans le cadre de l'exercice de son activité.

En termes de recours à des forces de sécurité, le Groupe s'engage à assurer la sécurité de ses employés et de ses sites dans le strict respect des droits humains, y compris ceux des communautés locales, et n'autorise pas le recours à la force, sauf fins préventives ou défensives proportionnées à la nature et à la gravité de la menace.

> Droits humains et libertés fondamentales

Prévenir et traiter dans la vie au travail toute situation de violence physique ou morale, d'intolérance ou d'injustice

Les cadres dirigeants se doivent de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir dans leurs entités la discrimination, le harcèlement ainsi que la violence physique et morale, en informant les collaborateurs sur ces risques. Ils doivent communiquer régulièrement sur le dispositif d'alerte groupe, et prendre les sanctions appropriées en cas de faits avérés.

Deux guides repères pour prévenir et lutter contre le harcèlement moral ou sexuel ont été déployés auprès des managers, de la fonction RH, ou des responsables éthique et conformité d'entités notamment. Ils ont été déclinés dans un format simplifié pour l'ensemble des salariés. Une offre de formation, comprenant plusieurs modules, est disponible, pour tous, sur la plateforme de formation du Groupe, e-Campus.

Lutter contre le sexisme et contre toutes les formes de discriminations

Le groupe EDF s'engage, dans le respect de l'indépendance de gestion des gestionnaires d'infrastructures régulées, à développer des actions concrètes en faveur de l'égalité professionnelle et de l'intégration professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap, à lutter contre le sexisme et les violences, à lutter contre

toutes les formes de discriminations et à soutenir la parentalité.

En tant qu'employeur socialement responsable, le Groupe s'engage à maintenir et parfaire un haut niveau de dialogue social et ambitionne de sécuriser les compétences des métiers du Groupe dans la durée, en intégrant toutes les dimensions du développement durable dans les activités et les projets, et en donnant les moyens aux salariés de développer leur employabilité tout au long de leur carrière.

2023 a été très dense sur toutes les composantes de cet engagement en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion, spécialement marquée par :

- la signature, le 12 janvier 2023, à l'unanimité des organisations syndicales, du 12^e accord collectif agréé pour l'égalité des chances et l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap pour la période 2023-2025 ;
- le renouvellement de la certification internationale avec le label GEEIS (*Gender Equality European and International Standard*) pour le groupe EDF ainsi que pour EDF et EDF Energy.

Ce label permet d'évaluer la qualité et la pertinence de leurs engagements en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle Femmes/Hommes d'une part, et en faveur de la diversité et l'inclusion d'autre part.

La signature d'une charte d'engagement GEEIS IA marque aussi l'engagement du Groupe dans la lutte contre les stéréotypes à travers le déploiement d'une intelligence artificielle dénuée de stéréotypes de genre et inclusive dans l'ensemble des processus et environnements métiers.

La politique égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein du groupe EDF porte des principes tels que :

- l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes tout au long de la vie professionnelle ;
- la condamnation de tous comportement ou pratique engendrant des discriminations à l'encontre des salariés ;
- la contribution d'EDF à l'évolution des comportements.

Résultats par strates hiérarchiques

(en %)	Objectif 2026	2021	2022	2023
Femmes salariées	33 %	25,9 %	25,9 %	26,3 %
Femmes cadres	33 %	28,9 %	29 %	29,3 %
Femmes dans les comités de direction	33 %	29,8 %	30,8 %	31,7 %

Lutte contre le sexisme

Le groupe EDF s'est engagé à **prévenir et lutter contre toutes les formes de violences envers les femmes**, qu'il s'agisse de violences au travail (sexisme, harcèlement) comme des violences conjugales et familiales (soutien, orientation et

Un nouvel objectif de féminisation à maille Groupe a été fixé en 2021, commun sur l'ensemble des strates hiérarchiques



Résultats en 2023

Les résultats concernent la part des femmes au sein de l'ensemble de l'effectif Groupe, au sein du collège cadre et au sein des comités de direction.



initiative #StOpE

Stop au Sexisme Ordinaire
en Entreprise

Dès 2016, EDF a été la première entreprise labellisée « sexiste, pas notre genre ». L'entreprise agit avec l'appui du réseau ÉNERGIES Mixité ! (anciennement Énergies de femmes) et ses plus de 4 200 membres. Avec le concours de ce réseau, un nouveau « baromètre sexisme » a été mis en place dans le cadre de l'initiative interentreprises #StOpE dont EDF est membre depuis l'origine. En 2023, près de 12 000 salariés du Groupe y ont participé.

Le *e-learning* dédié à la prévention du sexisme ordinaire a été suivi par 3 057 sur e-campus en 2023. 919 salariés ont également suivi le *e-learning* sur les violences sexistes et sexuelles en 2023. Un *e-learning* dédié à la prévention des risques de harcèlement moral ou sexuel a été déployé auprès de l'ensemble des populations cibles (management, RH, représentants du personnel, équipes médico-sociales et salariés) et suivi par 700 salariés et managers d'EDF en 2023 (1 239 en cumul depuis sa mise en ligne). Des démarches similaires sont déployées par EDF UK et Luminus.

14 893

salariés ont suivi le *e-learning* dédié
à la prévention du sexisme ordinaire
depuis sa mise en ligne

Lutte contre les violences conjugales et familiales



La mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs a été réalisée en partenariat avec les équipes médico-sociales de l'entreprise et l'association « [FIT, une femme un toit](#) » notamment. En 2023, EDF a de nouveau pris en charge, accompagné, soutenu et orienté 168 salariés victimes de violences domestiques, soit plus de 653 salariés (628 femmes et 25 hommes) accompagnés entre 2019 et 2023 (soit une victime tous les 3 jours environ).

Intégration professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap

EDF figure parmi les premières grandes entreprises françaises impliquées dans l'intégration professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap, et s'engage bien au-delà des cadres légaux. **Le 12^e accord EDF pour l'égalité des**

droits et des chances et l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, a été signé le 11 janvier 2023 et porte sur la période 2023-2025. Au niveau sportif, cet engagement se traduit par la volonté d'encourager le sport pour tous. Dès 1992, EDF est devenue partenaire de la Fédération Française Handisport. EDF est également partenaire des Jeux Paralympiques de 2024. Si l'engagement du Groupe en faveur de l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap s'inscrit dans la durée, les enjeux à maîtriser évoluent au fil du temps. C'est par exemple le cas de l'enjeu numérique, érigé en priorité des derniers accords handicap d'EDF et qui a conduit à la signature en février 2022 d'une première politique relative à l'accessibilité numérique à EDF.

Lutter contre les discriminations

Afin de rendre concrets ses engagements portés par l'accord RSE Monde et par sa charte éthique, le groupe EDF a abordé la question des origines, et plus précisément du racisme en entreprise dans un document repère à l'attention de ses managers et de ses RH.

Le groupe EDF traite du fait religieux en entreprise depuis 2008, et a publié un premier document repères dès 2010 (mis à jour en 2016) qui a pour objet de proposer aux managers et aux responsables RH, des repères pour comprendre, analyser et agir dans le respect de la loi.

EDF est partenaire de [l'Autre Cercle](#) et signataire de la charte LGBT+ depuis 2015. Elle participe régulièrement au baromètre de perception interentreprises porté par l'Autre Cercle. EDF est également partenaire et soutien du réseau Énergies LGBT+ depuis sa création en 2021 (le réseau a pris la suite de l'association ENERGAY qui pré existait depuis 2010). Dès 2015, les RH et les managers ont été dotés d'un document repères sur « le respect des orientations sexuelles en entreprise ». EDF a également conçu, en partenariat avec Energay, un processus pour accompagner et soutenir les salariés en transition au sein du Groupe. Un document repères « Accompagner un salarié en transition chez EDF – respect de l'identité de genre » a été publié.

Des outils à disposition

Pour porter ces politiques d'inclusion et d'égalité des chances, EDF s'est doté **d'outils de sensibilisation et de formation de l'ensemble de son corps social**, tout en outillant les managers et les RH. Enedis a, par exemple, publié en 2018 un guide repères intitulé « Décider sans discriminer ». L'entreprise forme l'ensemble des acteurs de son processus de recrutement, à l'aide d'un module spécifique pour « Recruter sans discriminer ».

Pour sensibiliser les salariés à la diversité et favoriser l'émergence de pratiques et d'organisations inclusives, le Groupe a mis en place une offre de formation digitale « Vivre ensemble la Diversité », de type serious game, suivi par



1 825 salariés en 2023. Un **numéro vert d'écoute et de conseil**, ouvert à toutes les questions de harcèlement ou de discriminations, est disponible 7j/7 pour l'ensemble des salariés de l'entreprise. Une équipe d'appui (dotée de compétences internes et externes) intervient notamment dans le cadre d'investigations diligentées en cas d'alertes.

18 023

salariés ont suivi la formation
« *Vivre ensemble la Diversité* »
depuis sa mise en ligne

Prévenir les risques liés aux activités et projets du Groupe à l'international relatifs aux atteintes aux droits des communautés, des travailleurs et à l'emploi de forces de sécurité

Le groupe EDF ne tolère aucune atteinte aux droits humains et libertés fondamentales, ni dans ses activités, ni dans celles de ses relations d'affaires lorsque leurs activités sont rattachées à cette relation.

La mise en œuvre des engagements droits humains s'inscrit dans celle des engagements et exigences RSE du Groupe, elle s'appuie sur des

principes d'actions qui s'appliquent dans toutes les activités du Groupe, tels que notamment :

- **l'évaluation préalable et continue et la gestion des impacts et des risques environnementaux et sociétaux** (E&S), y compris ceux causés par les activités des relations d'affaires.
- l'organisation, partout dans le monde, d'**une démarche de dialogue et de concertation, transparente et contradictoire** autour de chaque nouveau projet lié à une installation mobilisant un budget de plus de 50 millions d'euros et ayant un impact significatif sur les territoires ou l'environnement.
- la mise en œuvre de ces engagements et exigences, ainsi que leur suivi, sont assurés par **l'application des politiques ou accords internes du Groupe** notamment la politique développement durable, la politique éthique et conformité, la politique des achats, la politique santé et sécurité, l'accord mondial RSE, la Charte Éthique et le déploiement du plan de vigilance.
- **des dispositifs de recueil et de traitement des signalements**, accessibles et communiqués à toute personne potentiellement impactée par les activités de l'entreprise, et garantissant la confidentialité des alertes et la protection des alerteurs internes (salariés et collaborateurs extérieurs) sont également mis en place.

En fonction du contexte du projet, **une Étude d'Impact sur les Droits Humains** (EIDH – *Human Rights Impacts Assessment and Management*) est

réalisée. Elle s'appuie sur les principes définis par les *UN Guiding Principles on Business and Human Rights*. Ces études placent l'identification des droits humains impactés au centre de l'analyse

Elles incluent :

- un bilan de l'état des droits humains dans le pays ainsi que dans la zone du projet ;
- une cartographie des parties prenantes orientées sur les droits humains (listant les détenteurs de droits ou *rights-holders* et d'obligations ou *duty bearers*) ;
- l'analyse des impacts du projet sur ces droits ;
- le développement de mesures d'atténuation.

Ce type d'étude identifie les activités dites à risque en fonction de leur importance et sensibilité. Ces études sont généralement confiées à des consultants nationaux ou internationaux spécialisés sur cette thématique, et pilotées par les référents internes Droits Humains de EDF.

Les conclusions de ces études ont vocation à être intégrées dans l'ensemble des activités de développement, de réalisation, d'exploitation et de fin de vie du projet, via un système de management ad hoc (politique interne Droits humains, référent Droits humains et correspondants, outils contractuels, audits et suivi de performance, reporting, etc.). Elles concernent aussi bien les communautés impactées que les travailleurs, l'emploi de

forces de sécurité, le système d'alerte et la protection des lanceurs d'alerte, etc.

Au niveau des processus de décision d'investissement, un volet consacré aux droits humains, aux enjeux relatifs à l'environnement et à la santé-sécurité des personnes est systématiquement abordé dans l'analyse des projets présentés au Comité des engagements du Comité exécutif Groupe (CECEG), sous forme d'identification des risques associés aux projets, afin d'assurer que les engagements d'EDF dans ce domaine sont pris en compte. Concrètement, cela prend la forme d'identification des risques associés aux projets, tant pour les activités développées que pour les relations fournisseurs et sous-traitants envisagées dans le cadre du projet.

Cette identification est facilitée par la mise à disposition d'une grille de criblage, mise à jour périodiquement, permettant une analyse des projets en cohérence avec la raison d'être et avec les engagements RSE et référentiels du Groupe, ainsi qu'avec les standards internationaux. Cette grille prend en compte les dimensions environnementales, de santé-sécurité, de droits humains et éthiques. Dans les jalons antérieurs au CECEG, ces aspects sont examinés dans les instances de validation des projets propres à chaque entité (par exemple le Comité d'Engagement de la Direction Internationale - CEDI -).

En termes opérationnels, un grand nombre de **projets sont développés à l'international, notamment par la Direction Internationale du Groupe ou par EDF Renouvelables.**

Les risques de droits humains sont appréhendés et gérés aux différentes étapes des projets :

1. En phase de pré-développement

Pour les « nouveaux » pays une évaluation est effectuée en s'appuyant sur l'outil Verisk Maplecroft®, ou d'autres sources internes et externes ; des *due-diligences* spécifiques peuvent également être menées pour des secteurs particuliers avec des risques identifiés.

2. En phase de développement

En fonction des risques pays identifiés, croisés avec les spécificités des projets, une étude *Human Rights Impact Assessment and Management* (HRIAM) pourra être lancée, afin de :

- préciser le contexte « Droits Humains » dans la zone du projet, en lien avec les activités futures de développement et construction,
- établir une matrice des risques et opportunités générés par le projet concernant les droits humains,
- identifier les « porteurs de droits »,
- identifier les études sociales et environnementales qui devront incorporer un volet droits humains,
- proposer une Politique droits humains pour le projet.

3. Les clauses Droits Humains

Les clauses Droits Humains sont d'autre part systématiquement incluses dans les principaux contrats du projet (type « EPC »), pour la réalisation d'infrastructures majeures type hydroélectrique, mais aussi pour des contrats plus petits type générateur photovoltaïque pour clients « C&I » (Commerces et Industrie), notamment en Afrique sub-saharienne.

4. En phase de construction

Les mécanismes de réclamation et de gestion des plaintes sont mis en œuvre, à disposition des travailleurs et des communautés (en plus de ceux de EDF et des éventuels bailleurs).

Projet de cycle combiné gaz en Ouzbékistan

Ce cycle combiné gaz est développé par EDF, Nebras, Sojitz et Kyuden, sa construction est confiée à Harbin Electric International et son financement est notamment assuré par la Société Financière Internationale. Sa construction prévoit une équipe d'ouvriers (2 000 environ) pour moitié recrutée localement et une autre moitié constituée de travailleurs chinois.

Une attention particulière est portée aux conditions de travail des ouvriers sur le chantier avec l'application des bonnes pratiques internationales pour les aspects Santé Sécurité (OHS), et en particulier aux conditions d'hébergement (sur site ou hors site), aux aspects contractuels (contrats de travail, qualité des fiches de paie), à la libre circulation des salariés, etc. Ces exigences sont reportées dans le contrat de construction, et une équipe ESHS dédiée aux domaines environnementaux et sociaux est en

charge de vérifier la bonne performance du constructeur et de ses sous-traitants.

Les 30 hectares de terrain agricole requis pour la construction de la centrale n'ont pas nécessité de déplacement physique de personnes. La quinzaine d'agriculteurs qui utilisaient ces terrains et arbres (fruitiers ou non) ont été dédommagés, à un niveau très sensiblement supérieur à celui requis par la réglementation nationale. Des programmes d'amélioration de leurs activités productrices sont en cours de déploiement.

Un ingénieur conseil indépendant (le *Lender's Independent E&S Consultant* - LIESC) vérifie trimestriellement que les engagements du projet et les exigences des bailleurs sont bien respectés. Les tirages des prêts pendant toute la phase de construction sont soumis au bon respect de ces engagements.



Parc éolien en Australie

EDF Renouvelables développe un projet de parc éolien en Australie. En phase de développement en 2023 et 2024, la phase de construction devrait débuter en 2025. Le projet est situé sur des terres sur lesquelles les communautés autochtones aborigènes et insulaires du détroit de Torres, les Ganngalu et les Wulli Wulli, bénéficient de droits spécifiques.

Un accord de gestion du patrimoine culturel est en cours d'élaboration avec ces deux communautés aborigènes afin de garantir la préservation du patrimoine culturel, notamment des sites cérémoniels, des outils et des arbres cicatriciels (arbres culturellement modifiés), tout au long des phases du projet. Cet accord sera mis en œuvre conformément à la loi australienne sur le patrimoine culturel aborigène (*Aboriginal Cultural Heritage Act*).

EDF Renouvelables a également initié l'élaboration d'un plan d'action pour la réconciliation (RAP) avec l'ensemble des groupes de Gardiens des Traditions des communautés, afin d'intégrer les principes et les valeurs de la réconciliation dans les activités du projet. Une évaluation de l'impact socio-économique est également prévue pour 2024.

EDF Renouvelables poursuivra le travail avec les Gardiens des Traditions des communautés pour assurer la protection du patrimoine culturel durant le projet. Ces derniers mèneront une enquête sur la conservation du patrimoine culturel afin de déterminer s'il existe des artefacts dans cette zone. Le cas échéant, ces derniers seront protégés, voire déplacés, afin de les conserver pendant la construction. Les parties prenantes seront consultées en permanence pendant les phases de construction et d'exploitation de ce futur parc éolien.



Parc éolien au Maroc

Le mécanisme de réclamation mis en place sur ce projet est similaire aux autres projets d'EDF Renouvelables et aligné avec les standards internationaux. Il repose sur plusieurs mécanismes se complétant :

1. Dépôts des plaintes :

- **Par écrit :** dans une boîte aux lettres à l'entrée du chantier, ou par courrier au responsable de liaison communautaire (*Community Liaison Officer - CLO -*).
- **Verbalement :** dans le cas d'analphabétisme par exemple, les plaintes verbales peuvent être également reçues par le CLO sur le site du projet. Le plaignant peut laisser ses coordonnées à l'entrée en indiquant qu'il souhaite déposer une plainte. Une rencontre sera alors organisée avec le CLO. Les agents de sécurité sont formés au mécanisme de plainte et aux tâches associées.
- **Auprès des autorités locales.**

Un formulaire est disponible auprès des autorités locales, ainsi qu'à l'entrée du chantier. Des affiches d'information sur le mécanisme de gestion des plaintes sont également visibles à l'entrée du chantier de construction. Le CLO passe au moins une fois par semaine pour collecter les plaintes déposées dans les boîtes aux lettres.

2. Le traitement des plaintes :

L'équipe d'assistance technique sociale rassemble les plaintes en vue de les traiter lors de la réunion hebdomadaire de la cellule de suivi, composée des différentes parties prenantes du projet (EDF Renouvelables, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau et les entreprises sous-traitantes notamment). Concernant les plaintes recevables, à la suite d'un traitement par la partie prenante pertinente, le CLO communique les réponses aux plaintes via un formulaire au plaignant dans un délai maximum d'une semaine. Dans le cas où la réponse nécessite un temps de traitement complémentaire, le CLO en informe le plaignant. Si une plainte entraîne un blocage immédiat des activités sur le site, le processus prévoit la mise en place d'une médiation avec le plaignant. Toutes les plaintes sont tracées sur un registre où sont également documentées les actions de traitement.



Dalkia

À la suite de l'acquisition de US Chillers et à son intégration dans le Groupe, filiale de Dalkia basée à Dubaï, au Qatar, au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux États-Unis, un audit interne santé-sécurité a été effectué en 2023. Cette entité comprend environ 380 collaborateurs hors États-Unis, dont 99 % sont des travailleurs migrants. Un diagnostic des conditions de travail et de santé-sécurité a été finalisé, le déploiement des pratiques de santé et de sécurité a été entrepris. Les mesures suivantes ont également été prises : mise en conformité des logements collectifs des travailleurs à Dubaï et au Bahreïn et mise en place d'un salaire minimum. Les travaux d'intégration se poursuivent en 2024.

Conflit entre la Russie et l'Ukraine

Avant le déclenchement de la guerre en Ukraine, le groupe EDF était présent en Russie dans le domaine des services énergétiques, par l'intermédiaire de la filiale de Dalkia en Russie, la société Dalkia Rus. Le bureau d'EDF de Moscou était chargé, en Russie, de promouvoir les métiers du Groupe et de développer les nouvelles activités relevant de la transition énergétique.

Depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, le groupe EDF s'est appuyé sur les mesures prévues dans son plan de vigilance pour s'assurer que ses activités ou celles des entités avec lesquelles elle est en relation d'affaires ne présentent pas de risques d'atteinte grave aux droits humains, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à l'environnement.

Il s'est également appuyé sur les dispositions du [Guide OCDE](#) qui recommandent aux entreprises d'apprécier tout projet de rupture d'une relation d'affaires au regard de l'importance de cette relation, des conséquences juridiques de la poursuite ou de la rupture de la relation, des changements que la rupture produirait sur le terrain, ainsi que de toute information crédible concernant les impacts négatifs potentiels de la décision de rupture sur le plan économique et social.

C'est ainsi qu'EDF a interrompu sa présence sur le territoire russe, en prenant la décision en mars 2022 de fermer son bureau de Moscou, qui a été administrativement fermé en mai 2023. En outre, après avoir finalisé les formalités locales d'enregistrement le 20 mai 2022, EDF a annoncé le 23 mai 2022, la cession de la filiale russe de Dalkia, la société Dalkia Rus, présente en Russie depuis 2016 et spécialisée dans la fourniture de services énergétiques aux sociétés principalement d'origine française.

Enfin pour s'assurer qu'aucune relation contractuelle ne contrevienne aux régimes des sanctions internationales légalement applicables au Groupe, le groupe EDF s'est appuyé sur son organisation et ses référentiels en matière de contrôle export & sanctions internationales. Plus généralement, la décision de poursuivre certaines relations a toujours été prise dans le respect des sanctions internationales et des restrictions imposées à la Russie, de l'impérative nécessité de ne pas porter atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité des personnes et à l'environnement, ni de mettre en péril la sûreté nucléaire,

tout en continuant à sécuriser l'approvisionnement en électricité de la France et des pays européens, ce qui constitue, dans le contexte géopolitique et économique actuel, un objectif majeur s'agissant d'un produit de première nécessité.

Contentieux en cours au Mexique

En 2018, une ONG a saisi le point de contact national français de l'OCDE (PCN) concernant un projet de parc éolien Gunaa Sicaru porté par une filiale d'EDF Renouvelables au Mexique.

Dans le cadre du processus de médiation de l'OCDE, le groupe EDF a participé à deux réunions de dialogue avec les demandeurs en apportant des éléments de réponse aux points soulevés. Au printemps 2020, le PCN a clôturé la saisine. Le 12 juillet 2022, le PCN français publie un communiqué de presse constatant l'approfondissement de la politique d'entreprise d'EDF et la conduite de travaux sur les droits de l'homme, ainsi que sur l'engagement avec les parties prenantes. Ces mesures répondant à ses recommandations, le PCN a mis ainsi fin au suivi qu'il effectuait⁸.

La procédure de consultation autochtone menée par les autorités mexicaines a été suspendue à la suite du tremblement de terre en 2018, puis en raison de la crise sanitaire de la Covid-19. Le processus suit désormais son cours après que le juge a ordonné la reprise de la consultation.

Parallèlement, en décembre 2019, EDF a répondu à une mise en demeure adressée notamment par cette ONG ainsi que 4 personnes physiques au titre de la loi devoir de vigilance et relative à ce projet. EDF a ensuite été assignée le 13 octobre 2020 devant le Tribunal judiciaire de Paris au titre de la loi sur le devoir de vigilance. Les requérants demandent, d'une part, que le plan de vigilance établi par EDF soit modifié pour mieux prendre en compte en particulier les risques d'atteinte aux droits des communautés autochtones et, d'autre part, la réparation des préjudices liés à ses prétendus manquements au devoir de vigilance. EDF conteste ces deux demandes. Le 30 novembre 2021, le juge de la mise en état a rejeté la demande des associations de suspension du projet à titre conservatoire ainsi qu'à la demande d'irrecevabilité de l'action en injonction des associations concernant le plan de vigilance d'EDF en raison du défaut de mise en demeure préalable. Le Tribunal a proposé le recours à une médiation, ce qu'EDF a favorablement accueilli. Les demandeurs ont alors interjeté appel du jugement rendu par le juge de la mise en état. Depuis, la procédure est en cours à la cour d'appel qui a fixé les plaidoiries au premier trimestre 2024 devant la nouvelle chambre spécialement chargée des dossiers afférents à la loi sur le devoir de vigilance. L'évolution du dossier est suivie parallèlement par les membres du CDRS (voir p.11).

Un site Internet dédié au projet est disponible en anglais et en espagnol : <https://www.gunaa-sicaru.com>.

8. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2022/07/26/pcn-francais-edf-et-edf-renouvelables-au-mexique>.

2.3 Environnement

2.3.1 Identification des risques saillants

La cartographie des risques du Groupe est établie en fonction des différents types d'activités industrielles du Groupe. Les risques environnementaux sont identifiés, évalués et hiérarchisés à travers le système de management de l'environnement (SME) et le dispositif de contrôle interne en lien avec la gestion des risques Groupe.

L'identification des risques environnementaux s'inscrit dans le dispositif global de gestion des risques du Groupe. Sur la base de sa cartographie

des risques, chaque entité définit les plans d'actions pour réduire et maîtriser ses risques.

L'actualisation de la cartographie des risques 2023 conforte l'analyse des risques 2022 et ne souligne pas de nouveaux risques environnementaux. La principale évolution concerne la prise en compte de l'impact de l'accélération du changement climatique et de l'enjeu systémique de ce risque pour EDF et l'ensemble de ses parties prenantes.

2.3.2 Indicateur de suivi

80 %

des sites industriels couverts par un SME certifié

Risques environnementaux saillants

Risque saillant	Activité de production la plus concernée	Criticité du risque	Risque Groupe
Émissions de gaz à effet de serre avec effets sur le climat :			
• Émissions directes (scope 1)	- Production d'électricité et de chaleur à partir de combustible fossile	■ ■	5B
• Émissions indirectes (scope 3)	- Fourniture de gaz et d'électricité, production d'électricité par des actifs non contrôlés	■ ■	5B
Rejets avec effets potentiels sur :			
• la qualité de l'air : principalement émissions de SO ₂ , NO _x et poussières	- Production d'électricité et de chaleur à partir de combustible fossile	■	1I
• la qualité de l'eau : principalement rejets thermiques du refroidissement des centrales thermiques	- Production d'électricité à partir de centrales thermiques (nucléaire, thermique fossile)	■	1I
Rejets avec effets potentiels sur :		■ (production existante)	1I
• les ressources matière : notamment matériaux de construction de nouvelles installations et production de déchets	- Production d'électricité toutes filières (nucléaire, thermique, hydraulique, éolien, photovoltaïque)	■ ■ (projets)	1A, 1I
• la ressource en eau douce : principalement évaporation liée au refroidissement en circuit fermé des centrales thermiques	- Production d'électricité à partir de centrales thermiques (nucléaire, thermique fossile)	■	1I
Rejets avec effets potentiels sur :			
• Changement d'usage des terres et des mers : principalement emprise des nouveaux projets	- Production d'électricité toutes filières (nucléaire, thermique, hydraulique, éolien, photovoltaïque)	■ ■	1A, 1I
• Surexploitation des ressources naturelles : notamment forestières	- Production d'électricité et de chaleur à partir de biomasse	■	1I

Criticité : ■ ■ ■ forte ■ ■ intermédiaire ■ modérée

2.3.3 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

Système de management environnemental

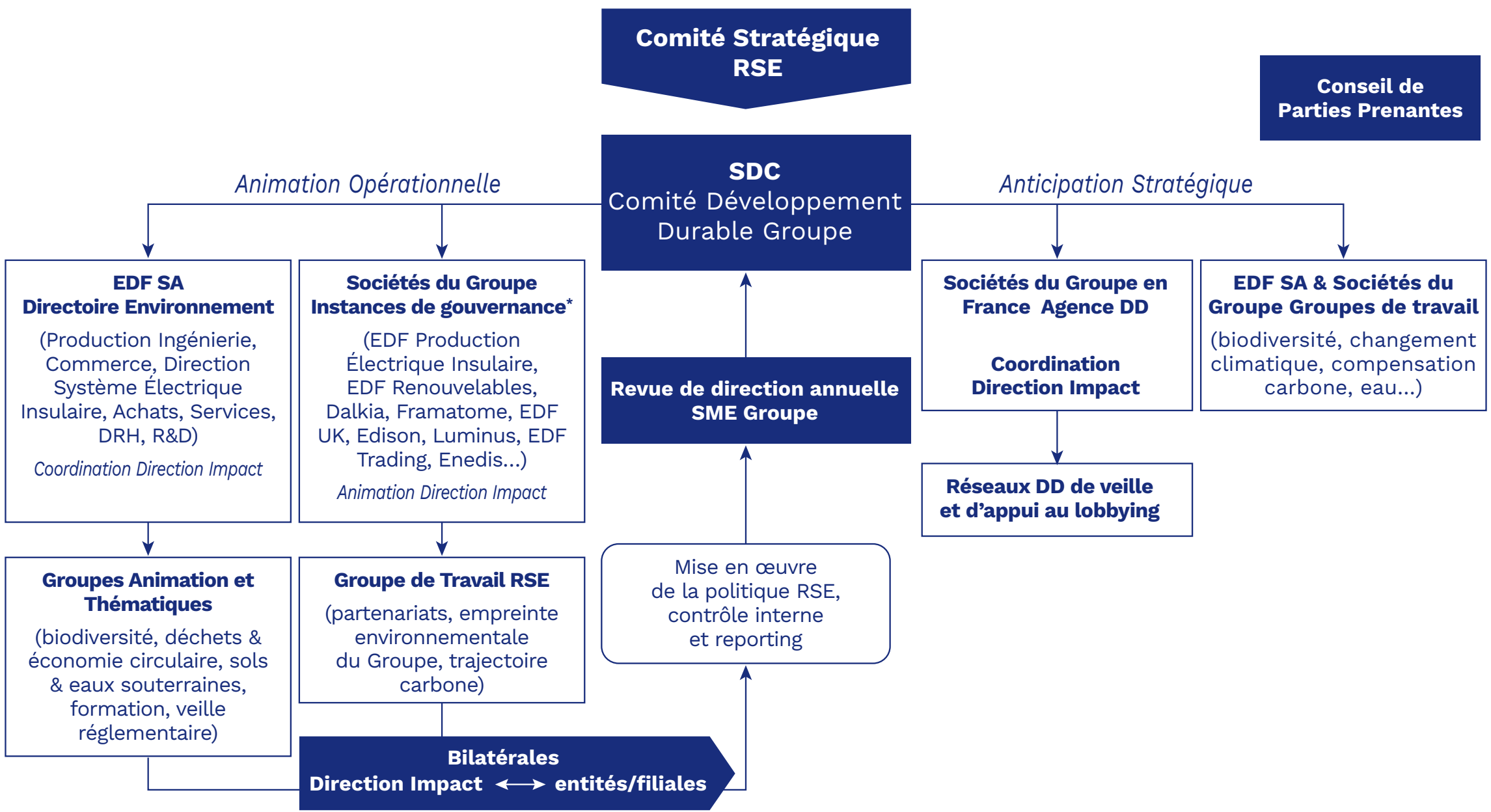
Pour prévenir et atténuer les risques d'atteinte grave à l'environnement, EDF s'appuie sur son système de management environnemental (SME) et sa politique RSE qui engagent ses entités à une approche de précaution et une démarche de responsabilité. Les risques les plus significatifs font l'objet de plans de maîtrise en lien avec les orientations de la politique RSE Groupe.

Afin de décliner les objectifs environnementaux et les actions associées issus de ses engagements et de sa politique RSE, le groupe EDF a mis en place une animation de l'environnement à l'échelle du Groupe à l'aide d'un SME. Ce système de management s'appuie sur les instances de gouvernance d'EDF, qui définissent les orientations et objectifs environnementaux à atteindre, en lien avec les attentes des parties prenantes externes et internes.

Conformément aux exigences de la politique RSE, chaque entité⁹ et projet du Groupe mettent en place une démarche de management environnemental adaptée à ses propres enjeux.

Le fonctionnement du SME est assuré par les processus Groupe, des entités et métiers qui permettent d'attester auprès des parties prenantes :

- **de la mise sous contrôle des risques environnementaux et de la conformité du groupe EDF à la réglementation et ses engagements** : chaque entité établit et met en œuvre un programme ou plan d'action environnemental prenant en compte les engagements du Groupe la concernant, ses aspects environnementaux significatifs, ses obligations réglementaires et en considérant ses risques et opportunités ;
- **de l'amélioration de l'efficacité de ses organisations de façon appropriée aux enjeux** : chaque entité est responsable de son contrôle interne, des audits internes et externes de son SME et des interfaces avec le SME Groupe ;
- **d'un reporting extra-financier obligatoire des activités environnementales des entités** : chaque entité collecte et communique à la Direction Impact les informations environnementales requises.



* Directoires environnement ou équivalent.

Le SME du Groupe est certifié par un organisme externe, l'AFNOR, selon la norme internationale ISO 14001. Tous les sites industriels sont couverts par un SME dont plus de 80 % par un SME certifié.



9. Sociétés ayant des activités industrielles, opérationnelles (installation, exploitation, maintenance), d'ingénierie et de distribution et de commercialisation de biens et services.

Sur la période de septembre 2022 à août 2023, les résultats des audits de certification menés par l'AFNOR confirment la qualité du leadership, des stratégies et des politiques construites en cohérence avec les enjeux territoriaux et les besoins et attentes des parties prenantes. Les auditeurs soulignent également le pilotage efficace et rigoureux des systèmes de management de l'environnement des entités et filiales certifiées et constatent une progression de la maîtrise des impacts environnementaux dans les métiers, avec une prise en compte renforcée des enjeux liés au CO₂ et à la biodiversité.

Prévenir l'impact sur le climat

Le groupe EDF s'engage et entend prendre toute sa place dans la lutte contre le dérèglement climatique. Il a aligné ses ambitions sur l'Accord de Paris pour le climat dont l'objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 °C, de préférence à 1,5 °C, par rapport au niveau préindustriel.

Ces audits ont permis de dégager 14 nouvelles non-conformités mineures, les 11 non-conformités mineures de la campagne d'audit précédente ayant été globalement levées. Des progrès sont encore principalement attendus sur la prise en compte systématique des impacts environnementaux dès la phase de conception, dans une logique d'économie circulaire et de la généralisation de la culture de la prévention des risques par la réalisation d'exercices réguliers. Des améliorations sont également attendues sur les méthodologies des analyses environnementales, le pilotage des plans d'actions avec une meilleure analyse des causes et le suivi de l'efficacité des actions correctives.

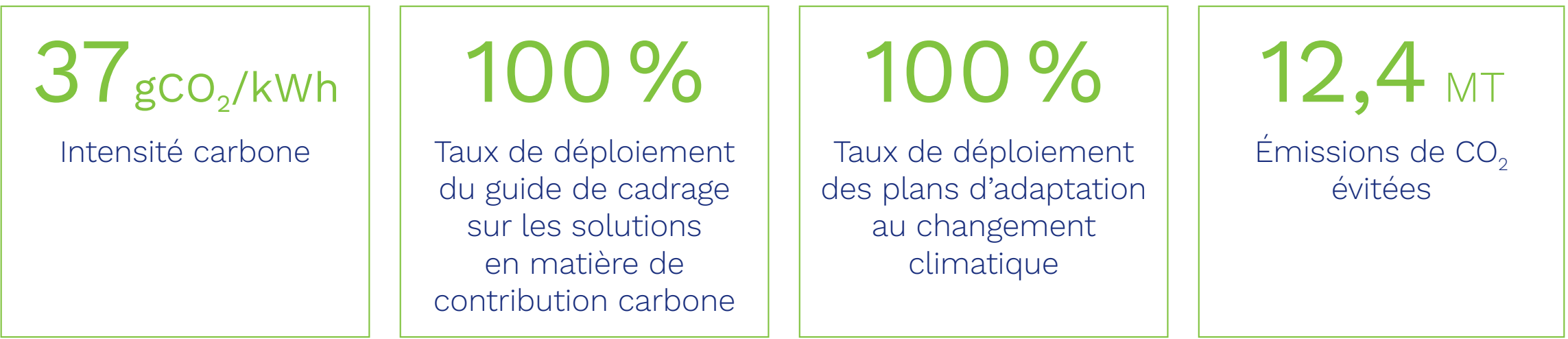
La trajectoire de réduction d'émissions de CO₂ du Groupe, renforcée en 2023, a été validée selon plusieurs standards (notamment Moody's, SBTi et TPI). Le groupe EDF a mis en place une gouvernance dédiée, conforme aux meilleures pratiques recommandées par la *Taskforce on Climate related Financial Disclosure* (TCFD).

La stratégie climatique d'EDF, alignée avec les orientations stratégiques du Groupe, s'accompagne de quatre engagements RSE :

- une trajectoire carbone ambitieuse,
- des solutions de contribution aux puits de carbone,
- l'adaptation au changement climatique,
- le développement des usages de l'électricité et de services énergétiques innovants.

Ces engagements, associés au renforcement de la gouvernance climatique du groupe, forment le plan de transition climatique du groupe EDF qui a été adopté lors de l'Assemblée générale des actionnaires de mai 2022 par une majorité de 99,87 % des voix.

Le groupe EDF s'inscrit dans une démarche de redevabilité axée sur les 10 recommandations du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'engagement net zero des organisations non étatiques (UN HLEG)¹⁰.



Une ambition « Zéro émission nette »

En accord avec sa raison d'être visant à construire un avenir énergétique neutre en CO₂, le groupe EDF s'est fixé l'objectif d'atteindre le « Zero émission nette » (ou « Net Zero ») sur l'ensemble de ses activités d'ici 2050. Cet objectif couvre les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des scopes (1, 2 et 3) et sur l'ensemble des régions géographiques.

Net Zero à 2050	Réduction des émissions directes de gaz à effet de serre du Groupe jusqu'à les rendre nulles ou quasi nulles d'ici 2050
	Réduction d'au moins 90 % des émissions directes et indirectes
	Neutralisation des émissions résiduelles par des puits de carbone à haute intégrité

10. Report from the United Nations High-level Expert Group on the net zero emissions commitments of non-state entities, integrity matters : net zero commitments by businesses, financial institutions, cities and regions (2022) : un.org/sites/un2.un.org/files/high-level_expert_group_n7b.pdf.

Des objectifs de réduction court et moyen termes

Scope 1 et intensité carbone

En novembre 2023, le groupe EDF s’est fixé de nouveaux objectifs de réduction de ses émissions directes de gaz à effet de serre. Ceux-ci renforcent le niveau d’ambition que le Groupe s’était fixé fin 2020 pour les émissions absolues de scope 1 et l’intensité carbone en 2030. Ils le complètent en fixant un jalon 2025 et 2035 pour les émissions de scope 1 et un jalon 2035 pour l’intensité carbone.

Objectifs à 2025	Réduction de 60 %, comparé à 2017, des émissions de scope 1, soit 20 MtCO ₂
Objectifs à 2030	Réduction de 70 %, comparé à 2017, des émissions de scope 1, soit 15,5 MtCO ₂
	Intensité carbone de 30 gCO ₂ /kWh
Objectifs à 2035	Réduction de 80 %, comparé à 2017, des émissions de scope 1, soit 10,5 MtCO ₂
	Intensité carbone de 22 gCO ₂ /kWh

Scope 3

Le groupe EDF s’est fixé des objectifs de réduction de ses émissions indirectes du scope 3 à 2030, à la fois sur l’ensemble du scope 3 et spécifiquement sur la partie du scope 3 associée aux ventes de gaz à ses clients finals (voir objectif SBTi).

Objectifs à 2030	Réduction de 28 %, comparé à 2019, de l’ensemble du scope 3 d’ici 2030
------------------	--

Labellisation de la trajectoire d’émissions du Groupe

En février 2024, le niveau d’ambition des objectifs de réduction d’émissions du Groupe présentés dans les paragraphes précédents a été évalué par Moody’s comme s’inscrivant dans une trajectoire d’émissions en ligne avec un scénario de réchauffement de 1,5 °C.

Les objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l’horizon 2030 que le Groupe s’était fixé en 2020, avaient été validés en décembre 2020 comme s’inscrivant dans une trajectoire *Well Below 2 °C* par l’initiative *Science Based Targets* (SBTi)¹¹ selon leur méthodologie spécifiquement développée pour le secteur électrique¹².

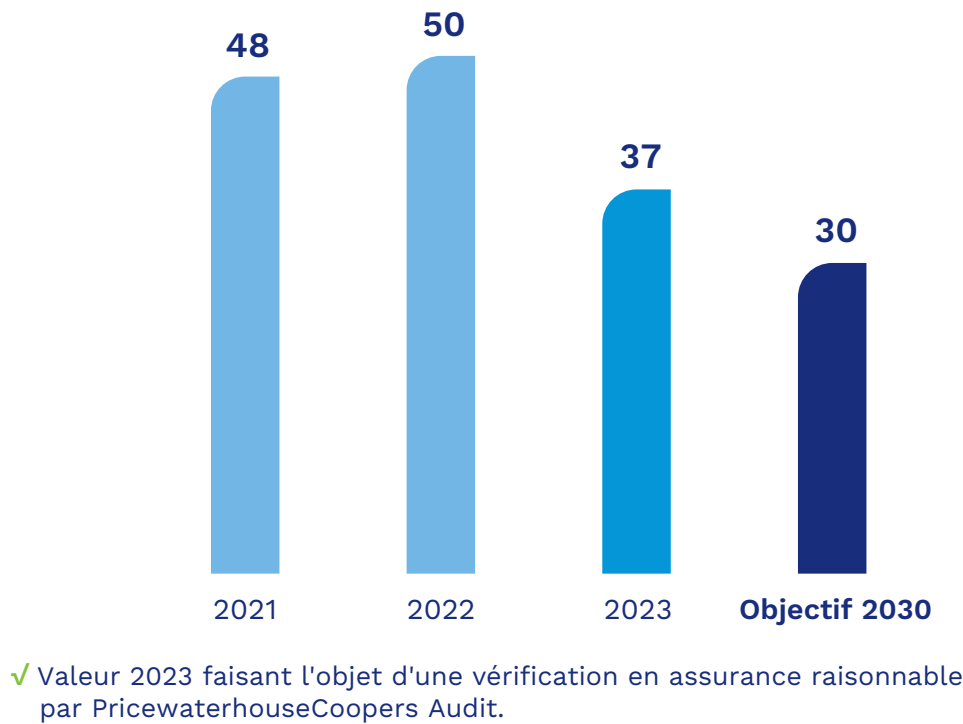
11. Initiative lancée à la suite de l’Accord de Paris en 2015 par les quatre organisations suivantes : CDP, UN Global Compact, World Resources Institute et World Wild Fund.

12. *Setting 1,5 °C aligned science-based targets – quick start guide for electric utilities*, CDP, juin 2020.

Indicateur clé de performance du Groupe

L’intensité carbone de l’électricité et de la chaleur produite par le groupe EDF est plus de six fois inférieure à la moyenne européenne (251 gCO₂/kWh⁽¹⁾) et plus de douze fois inférieure à la moyenne mondiale (460 gCO₂/kWh⁽²⁾).

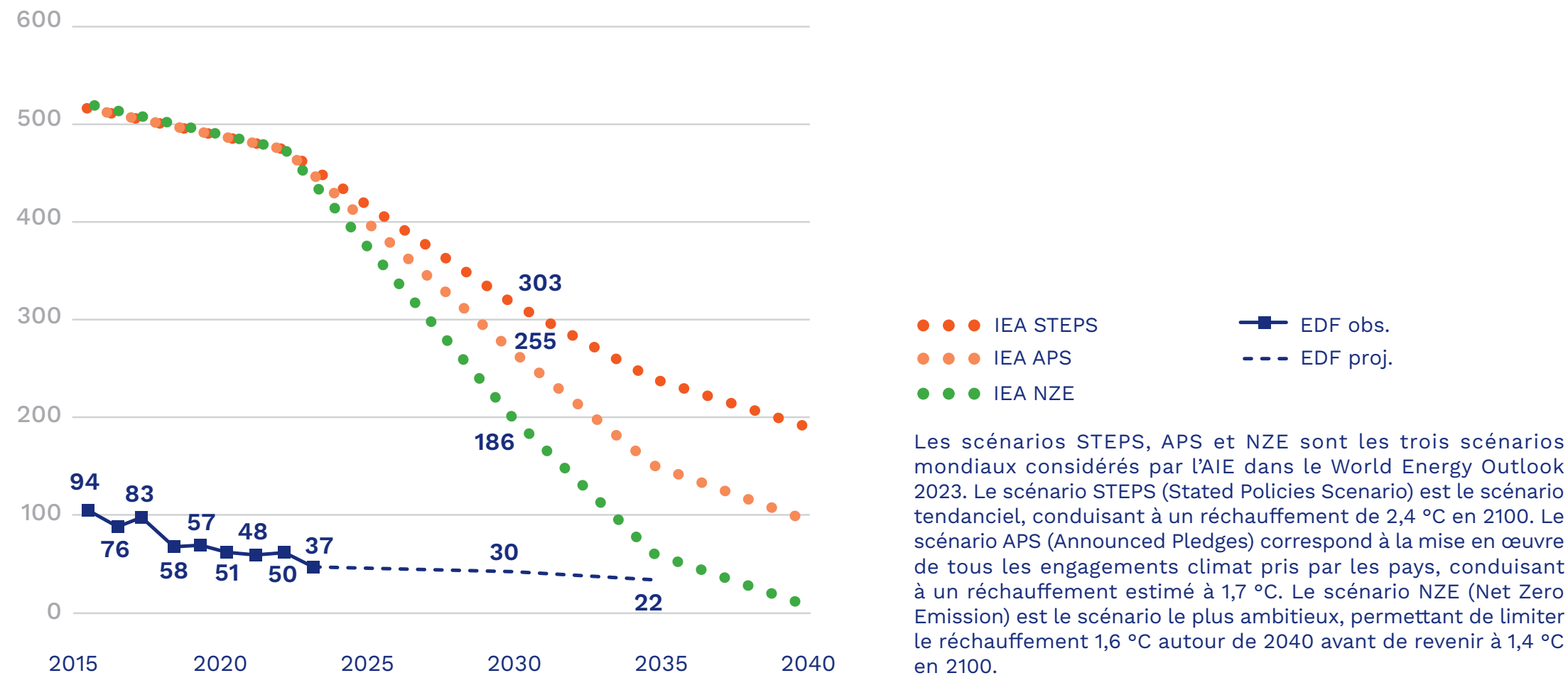
Intensité carbone : émissions spécifiques de CO₂ dues à la production d’électricité et de chaleur (en gCO₂/kWh) ✓



(1) Valeur 2022, EU-27, Agence européenne de l’environnement, *Greenhouse gas emission intensity of electricity generation in Europe*, octobre 2023.

(2) Valeur 2022, Agence internationale de l’énergie, *World Energy Outlook 2023*.

Trajectoire CO₂ en gCO₂/kWh du groupe EDF



Ces objectifs se déclinent ainsi :

	Objectifs SBTi à 2030	Réduction de 50 %, comparé à 2017, des émissions des scopes 1 et 2, intégrant également les émissions des actifs non consolidés et les émissions associées à l'électricité achetée (i.e. non produite) pour être vendue à des clients finals.
		Réduction de 28 %, comparé à 2019, des émissions associées à la combustion du gaz vendu à des clients finals (scope 3).

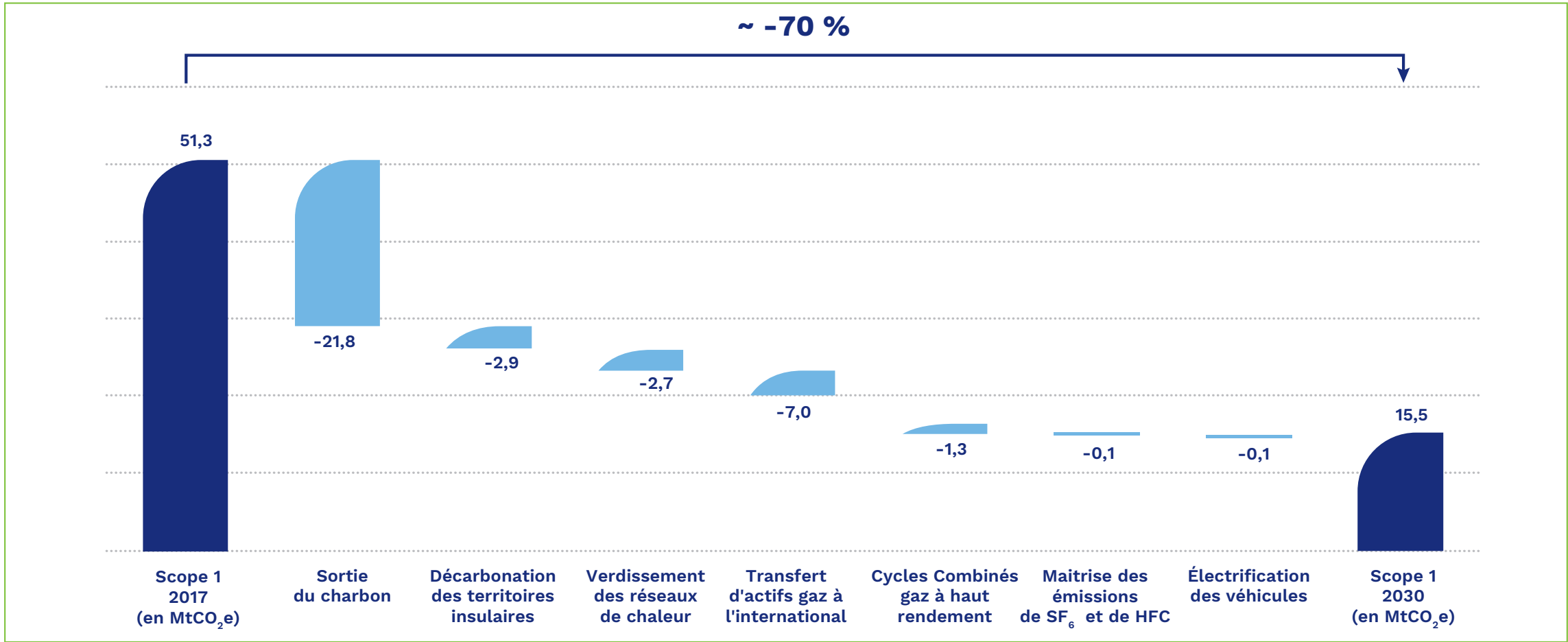
Le Groupe considère que les nouveaux objectifs annoncés en novembre 2023 sur le scope 1 et ceux déjà validés par le label SBTi à 2030 positionnent EDF sur une trajectoire alignée avec l'ambition 1,5°C. C'est d'ailleurs ce qui a été reconnu

par Moody's. Le Groupe a choisi de ne pas soumettre ses nouveaux objectifs à SBTi sans évolution de leur méthodologie qui en l'état pénalise des acteurs déjà fortement décarbonés comme EDF.

Feuille de route de réduction des émissions directes de GES du Groupe

Afin d'atteindre les objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre qu'il s'est fixés, le groupe EDF met en œuvre un plan d'actions qui s'inscrit dans la stratégie du Groupe. Il est coordonné par le chantier « Stratégie Neutralité Carbone » du groupe EDF.

Le schéma suivant présente une estimation de l'impact des actions menées en vue de réduire les émissions directes (scope 1) de GES du groupe EDF.



Le tableau suivant précise ces actions mises en œuvre par le groupe EDF :

Action*	Description
Sortie du charbon	Fermeture (France, UK), cession (Pologne) ou conversion (Cordemais) de l'ensemble des centrales électriques à partir de charbon (et fioul lourd) exploitées par le groupe EDF d'ici 2030.
Décarbonation des territoires insulaires	Remplacement des fiouls lourd et léger utilisés dans les zones non interconnectées par de la biomasse liquide, en cohérence avec leurs programmations pluriannuelles de l'énergie locale.
Verdissement des réseaux de chaleur	Verdissement des réseaux de chaleur gérés par le Groupe par le recours à la biomasse, récupération de chaleur fatale, géothermie et thalassothermie ; arrêt de la valorisation énergétique des ordures ménagères municipales par Dalkia.
Transfert d'actifs gaz à l'international	Transfert des actifs de production d'électricité à partir de gaz naturel construits dans le cadre de contrats de type Build Operate Transfer avec un contrôle opérationnel par EDF au Brésil et au Vietnam ; cession de West Burton B au Royaume-Uni.
Cycles Combinés gaz à haut rendement	Arrêt des cycles combinés gaz les plus anciens et remplacement par des installations à haut rendement; réduction de l'appel par le réseau du fait du prix du CO ₂ et de l'injection prioritaire des EnR.
Maîtrise des émissions de SF6 et de HFC	Actions de maîtrise et de réduction des émissions diffuses de SF6 issues des matériels de transmission et de distribution de l'électricité ainsi que des émissions diffuses de HFC issues des climatisations.
Électrification des véhicules	Électrification complète de la flotte de véhicules légers du groupe EDF dans le cadre de l'engagement EV100.

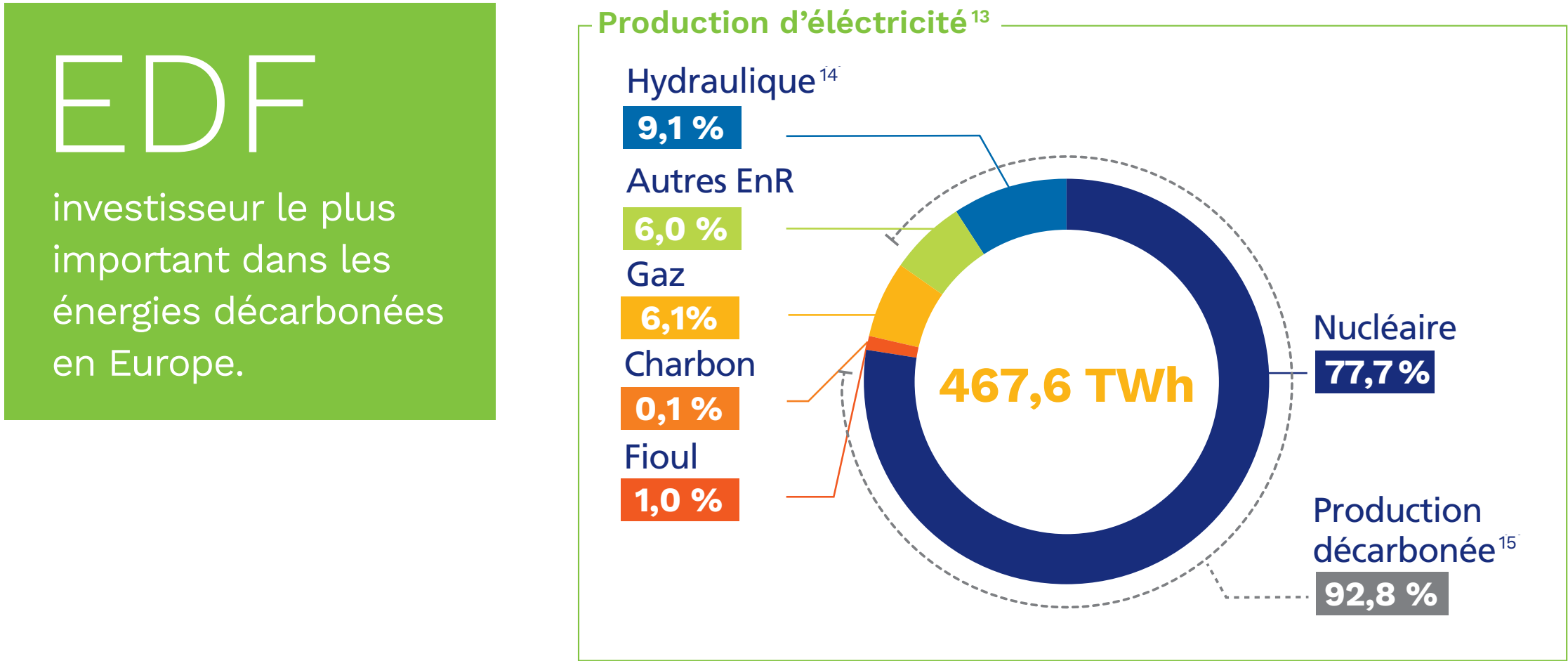
* À noter qu'Enedis expérimente également des groupes électrogènes zéro émission locale (GE ZE), une solution alternative aux groupes électrogènes classiques. Le moteur diesel est remplacé par une batterie ou une pile à combustible à hydrogène dont l'utilisation n'émet localement ni bruit, ni CO₂, ni polluants. Ces GE ZE permettront d'alimenter des clients lors des coupures pour travaux sur le réseau public de distribution d'électricité, tout en réduisant les impacts sur l'environnement et en maintenant la collecte des énergies renouvelables locales raccordées au réseau. Ils contribueront à l'objectif zéro carbone.

Ces actions reposent sur des technologies éprouvées et bénéficient d'une bonne visibilité en termes de conditions économiques et réglementaires.

Feuille de route de développement de la production décarbonée du Groupe

Afin d’atteindre les objectifs qu’il s’est fixés, le groupe EDF met en œuvre un plan d’actions qui s’inscrit dans la stratégie du Groupe. Ce plan est coordonné avec le chantier « Stratégie Neutralité Carbone » du groupe EDF.

Le groupe EDF investit massivement pour contribuer à construire un avenir énergétique neutre en CO₂.



13. Production des entités consolidées par intégration globale.
14. Production hydraulique pompage et énergie marine compris.
15. Émissions directes de CO₂ liées à la production, hors analyse du cycle de vie (ACV) des moyens de production et des combustibles.

À l’horizon 2030, les principales actions permettant au groupe EDF d’atteindre ses objectifs de production décarbonée sont les suivantes :

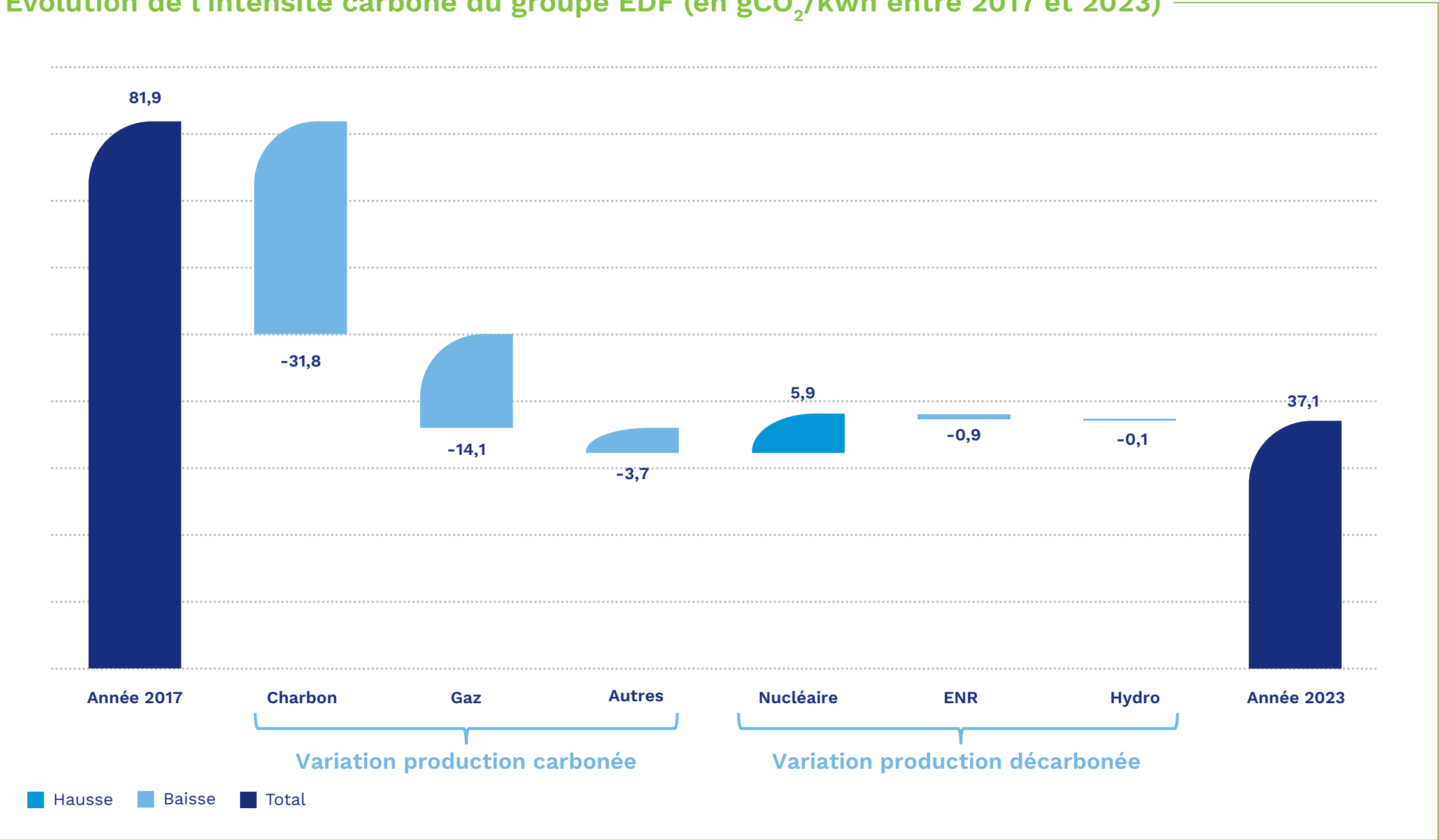
Feuille de route de la hausse de la production décarbonée du Groupe

Thèmes	Description
Grand carénage	Poursuite de l’exploitation du parc nucléaire France au-delà de 40 ans grâce au programme Grand Carénage.
Nouveau Nucléaire	Le Président de la République a exprimé en février 2022 le souhait que soient construits en France 6 nouveaux réacteurs de production électronucléaire de type EPR2, pour des mises en service à partir de 2035 et que soient mis à l’étude 8 réacteurs supplémentaires. Le chef de l’État a également annoncé le développement du réacteur modulaire NUWARD et de réacteurs innovants.
Développement des EnR	Développement de la production en énergies renouvelables, y compris hydraulique.
Développement des réseaux	Développement des réseaux pour permettre une meilleure intégration des ENR.
Flexibilité et gestion de l’intermittence	Développement du stockage électrique pour améliorer la flexibilité du système et la gestion de l’intermittence des ENR non pilotables.

L’application des feuilles de route du groupe EDF pour réduire les émissions directes (scope 1) et pour augmenter la production décarbonée à l’horizon 2030 doivent permettre au groupe EDF d’atteindre son objectif de réduction d’intensité carbone, fixé à 30 gCO₂/kWh en 2030 et à 22 gCO₂/kWh en 2035.

Le schéma suivant présente une estimation de l'impact des actions du plan de transition climatique sur l'intensité carbone du groupe EDF à ce jour.

Évolution de l'intensité carbone du groupe EDF (en gCO₂/kwh entre 2017 et 2023)

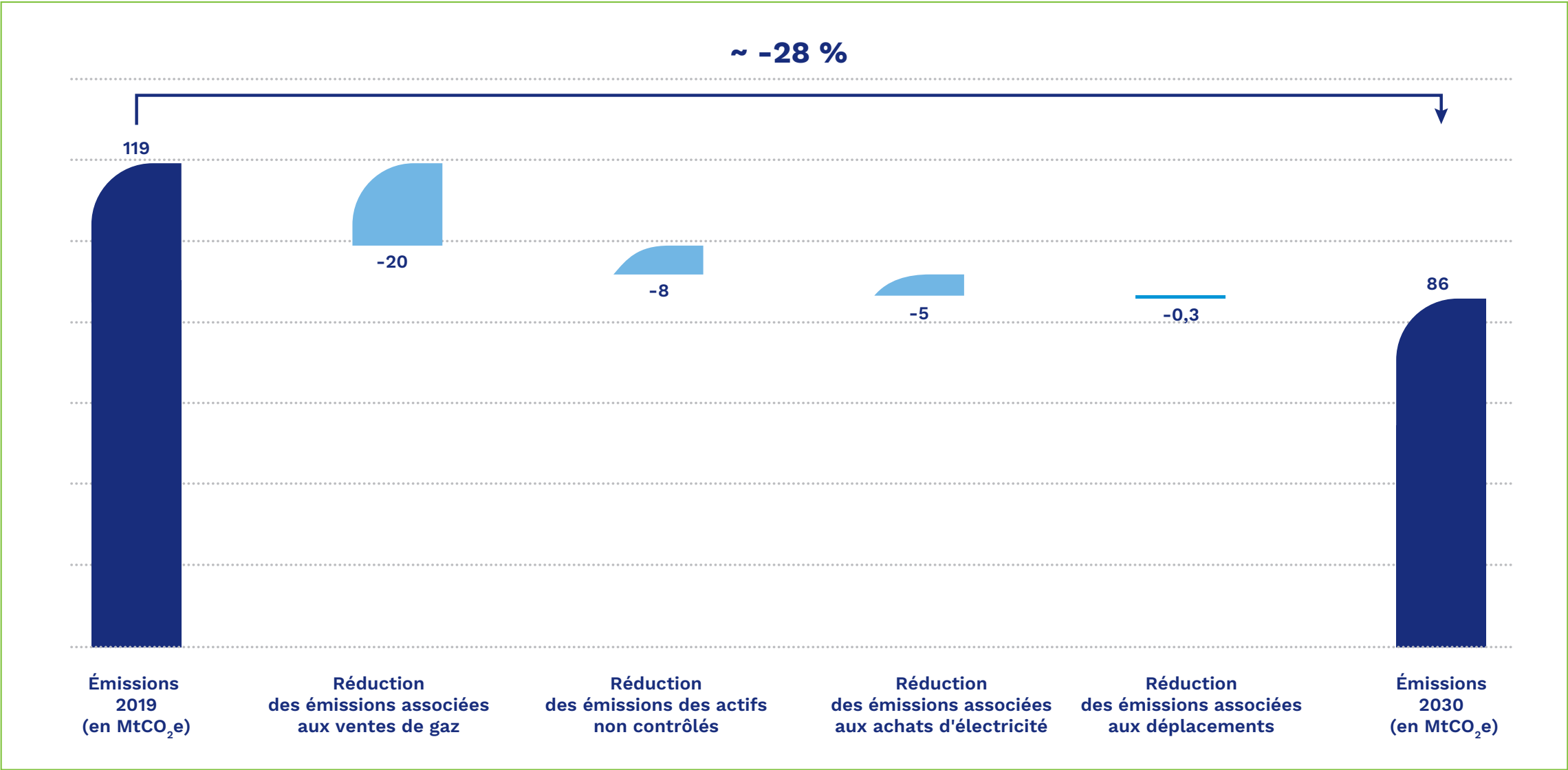


La sortie progressive du charbon constitue le facteur principal de baisse de l'intensité carbone. La diminution de la production nucléaire, y compris via la fermeture de la centrale de Fessenheim en 2020¹⁶, atténue cette baisse.

16. Dans le cadre de la loi de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Feuille de route de réduction des émissions indirectes de GES du Groupe

Le schéma suivant présente une estimation de l'impact des principales actions menées en vue de réduire les émissions indirectes (scope 3) de GES du groupe EDF.



-28 %

d'émissions indirectes (scope 3)
de GES du groupe EDF à 2030

Le tableau suivant précise ces actions mises en œuvre par le groupe EDF :

Action*	Description
Réduction des émissions associées aux ventes de gaz	Gestion des portefeuilles de clients gaz ; Accompagnement des clients vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la réduction de leurs émissions via les offres, l'expertise et les filiales du Groupe en promouvant notamment des solutions alternatives aux combustibles fossiles ; augmentation du taux d'injection de biométhane dans le réseau de distribution du gaz naturel en cohérence avec les stratégies nationales.
Réduction des émissions associées aux achats d'électricité	Verdissement (recours à des <i>Power Purchase Agreement</i> en énergie renouvelable) des achats d'électricité destinée à être revendue à des clients finals, notamment dans les pays dont l'électricité présente une forte intensité carbone ; gestion des portefeuilles de clients pour lesquels le groupe EDF vend mais ne produit pas d'électricité.
Réduction des émissions de déplacements	Réduction des émissions associées aux déplacements des collaborateurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique voyages du Groupe.
Réduction des émissions des actifs non contrôlés	Désinvestissement d'ici 2030 des actifs de production électrique à partir de charbon, situés en Chine dans lesquels le groupe EDF a une participation minoritaire.

Ces actions reposent sur des technologies éprouvées et bénéficient d'une bonne visibilité en termes de conditions économiques et réglementaires.

Contribution aux puits de carbone

Pour le groupe EDF, la neutralisation des émissions résiduelles constitue l'étape ultime d'une démarche d'atteinte du zero émission nette. L'achat de crédits carbone ne doit ainsi en aucun cas se substituer à une stratégie de réduction drastique des émissions directes et indirectes du Groupe.

Le groupe EDF privilégie l'utilisation de projets dits à « émissions négatives » pour neutraliser ses émissions résiduelles à l'horizon 2050, par rapport aux projets dits à « émissions évitées ». Il peut s'agir de solutions technologiques, comme la bioénergie équipée de captage stockage de CO₂ (BECCS), ou de solutions naturelles, comme la séquestration de carbone dans les forêts et dans les sols.

En conformité avec les règles de comptabilité carbone en vigueur¹⁷, les crédits carbone issus des projets financés ne sont pas déduits du bilan de gaz à effet de serre du groupe EDF et font l'objet d'une comptabilisation séparée.

De plus, les projets financés sont criblés au préalable pour s'assurer qu'ils respectent des critères de haute intégrité, sur la base des *Core Carbon Principles* définis par l'*Integrity Council for the Voluntary Carbon Market (iC-VCM)*¹⁸.

Un Fonds de Compensation Carbone EDF (FCC EDF) a été mis en place dans le cadre de

Indicateur clé de performance du Groupe

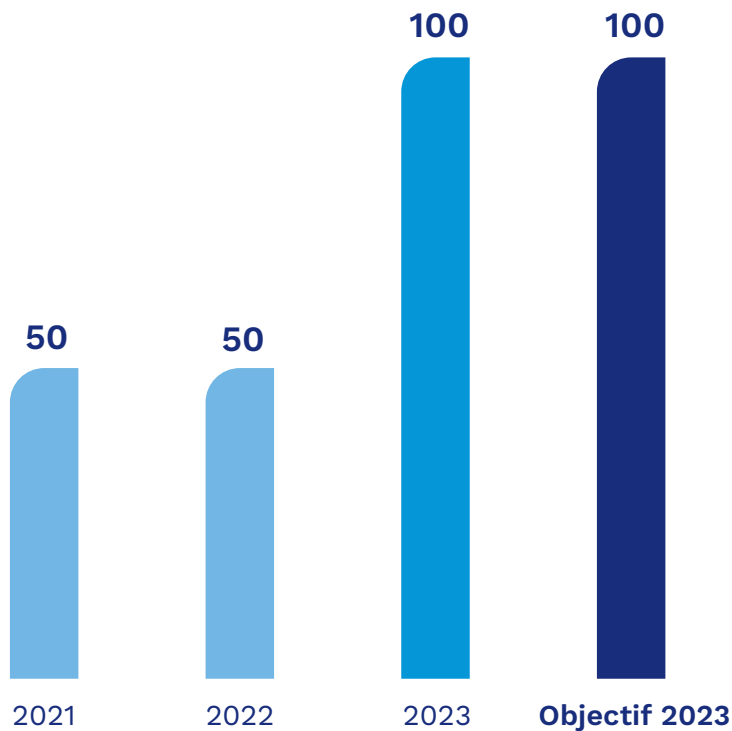
Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie en matière de contribution carbone, la Direction Impact a finalisé une note d'application interne à destination de toutes les entités du Groupe qui a pour objectif de définir les principes de gouvernance du groupe EDF en matière de contribution carbone, notamment sur les critères de qualité des crédits carbone afin de s'assurer que les projets financés sont à haute intégrité. Elle définit également le mode de reporting des entités ayant recours à une pratique de contribution carbone (*Reporting on Sustainable Development Committee**).

Le Groupe a décidé d'avoir recours à un « KPI transitoire » entre fin 2021 et fin 2023 : le taux de déploiement du guide de cadrage des solutions en matière de contribution carbone au sein des entités du Groupe.

* Voir la section 3.5.2 « Instances de gouvernance de la RSE » du Document d'enregistrement universel 2023.

l'obligation de compensation des émissions excédentaires de gaz à effet de serre des installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles instaurée par la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022. Au titre de cette obligation, EDF est tenu, en sa qualité d'exploitant de verser dans le dit FCC qui a pour objet de financer des projets de réduction ou de séquestration de gaz à effet de serre sur le territoire français, un montant libératoire de 40 ou 50 euros par tonne d'équivalents de dioxyde de carbone émise au-delà de 0,6 ou 0,7 kilotonne par mégawatt de puissance électrique installé (en fonction de la période considérée).

Taux de déploiement du guide de cadrage sur les solutions en matière de contribution carbone (en %)



17. GHG Protocol Corporate Accounting and Reporting Standard, WRI-WBCSD, 2015.
18. <https://icvcm.org/the-core-carbon-principles/>.

Adaptation au changement climatique

Avec des installations dont la durée de vie technique dépasse potentiellement 40 ans, le groupe EDF est, parmi les acteurs non étatiques, l'un des industriels les plus exposés aux conséquences physiques du changement climatique. C'est pourquoi le risque climatique a été reconnu comme risque prioritaire à l'échelle du groupe EDF depuis 2018.

L'adaptation au changement climatique est la démarche d'ajustement au climat actuel, à son évolution et à ses conséquences. Il s'agit à la fois de réduire les effets préjudiciables du changement climatique et de tirer parti des éventuelles opportunités associées.

L'Accord de Paris met l'objectif d'adaptation au changement climatique au même niveau d'importance que l'objectif d'atténuation. Mais faute d'indicateurs simples et partagés, le cadre réglementaire de l'adaptation au changement climatique est aujourd'hui sensiblement moins développé que celui de l'atténuation.

La France, avec le Plan national d'adaptation au changement climatique¹⁹ actuel, vise une adaptation effective à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température +1,5 à 2 °C au niveau mondial par rapport au XIX^e siècle. Ce plan ne fixe pas d'exigence réglementaire directement applicable aux entreprises. Le groupe EDF s'est fixé un ensemble d'engagements intégrés dans la politique dans une approche proactive et responsable.

Aux termes de cette politique, le groupe EDF s'engage à :

- évaluer les impacts du changement climatique sur les activités existantes et futures ;
- adapter les installations existantes pour les rendre moins sensibles aux conditions climatiques et résilientes aux situations extrêmes ;
- intégrer les hypothèses d'évolution du climat dans la conception des nouvelles installations ;
- adapter les offres, les opérations internes et le savoir-faire du Groupe au changement climatique ;
- prendre en compte la dimension écosystémique du dérèglement climatique.

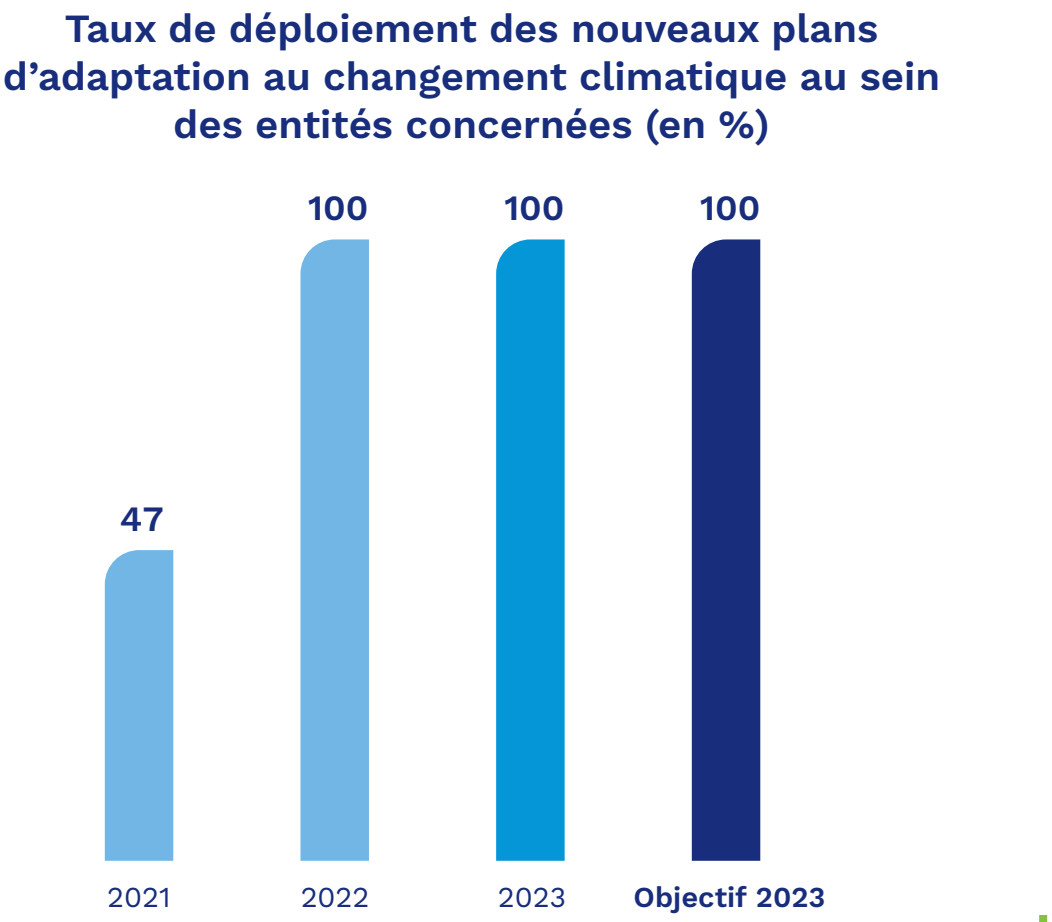
Cette politique énonce notamment que les entités les plus exposées aux conséquences physiques du changement climatique élaborent un plan d'adaptation au changement climatique et le mettent à jour tous les 5 ans.

La France devrait finaliser en 2024 la troisième version de son Plan national d'adaptation au changement climatique, construit autour d'une Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) correspondant à un réchauffement de +4 °C en France à l'horizon 2100, soit +3 °C au niveau mondial. Le groupe EDF se prépare à la mise en œuvre de ce Plan.

Indicateur clé de performance du Groupe

Le taux de déploiement des nouveaux plans d'adaptation au changement climatique permet de traduire la structuration, la priorisation et l'industrialisation des actions menées au plus près des entités du Groupe exposées aux risques physiques du changement climatique, et ce en conformité avec les exigences de la TCFD. Il s'agit selon les entités concernées* de produire un plan d'adaptation par approche qualitative et/ou quantitative, à intégrer dans le système de management environnemental à échéance étendue à fin 2023. Le périmètre a été mis à jour pour inclure une nouvelle entité (Framatome).

* Le périmètre pour 2023 : DPNT (Direction du parc nucléaire et thermique), EDF Hydro, EDF PEI, EDF SEI, EDF UK, C023, Luminus, Edison, DIPNN (Direction de l'ingénierie et des projets Nouveau nucléaire), EDF-R, DTEO (Direction transformation et efficacité opérationnelle), Framatome.



Développement d'usages sobres en électricité et services énergétiques innovants

Dès lors que l'électricité est largement décarbonée, le développement des usages de l'électricité et de services énergétiques sobres et innovants forment l'un des axes de travail essentiels dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Le groupe EDF contribue à cet objectif au moyen d'offres adaptées aux différents marchés : promotion de l'usage de la pompe à chaleur, de la mobilité électrique, des solutions d'efficacité énergétique.

Électrifier les secteurs les plus émetteurs de CO₂ suppose de disposer des conditions favorables à un tel développement.

19. Plan National d'Adaptation au Changement Climatique pour la période 2018-2022, dit PNACC 2.

 Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe en termes de neutralité et climat dans le chapitre 3.1 « Neutralité et climat » du Document d'enregistrement universel 2023 du Groupe disponible sur le site internet

Prévenir l'impact d'EDF sur l'air, l'eau, les sols, la biodiversité et la production de déchets

Le Groupe a développé une analyse des enjeux « nature » sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en incluant l'amont et l'aval de ses activités (scope 3).

Cette analyse des risques biodiversité, menée selon la méthode de double matérialité sur les dépendances et impacts, s'est appuyée sur la base de données ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*). Les enjeux principaux portent sur les opérations et, sur l'amont de la chaîne de valeur du groupe EDF. C'est le cas des approvisionnements de certains combustibles et matériaux, qui présentent des enjeux de dépendances à la nature (ressources, services de

régulation) et de pressions (par exemple sur les écosystèmes et la ressource en eau). Il ressort de l'analyse de matérialité des risques (risques physiques et de transition) que les risques sont correctement identifiés et couverts, avec certaines marges d'améliorations.

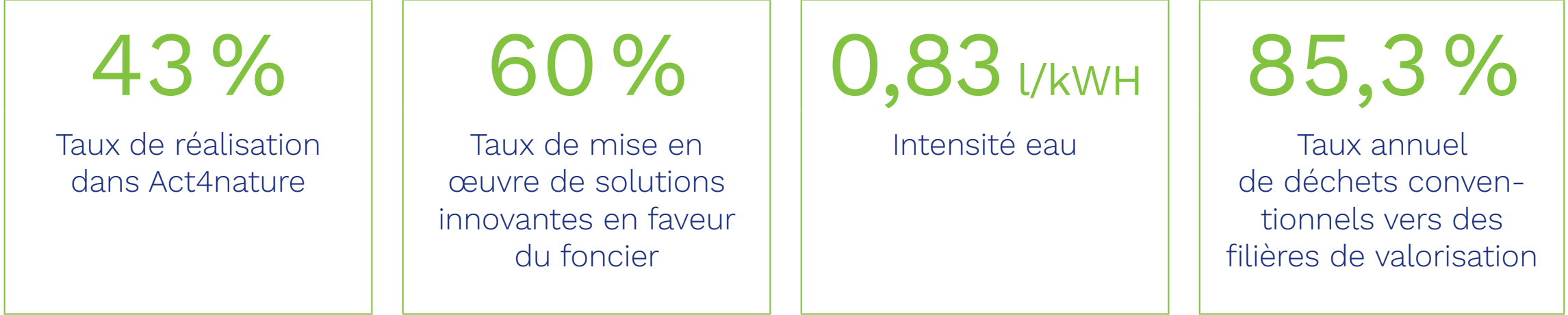
Engagé de longue date en faveur de la biodiversité²⁰, le groupe EDF vise systématiquement à minimiser l'impact de ses activités sur la biodiversité. Aujourd'hui, cette ambition se traduit notamment par l'inscription du Groupe dans deux dispositifs : Entreprises engagées pour la nature (EEN) et *Act4nature* international.

Engagements Nature 2023-2025²¹

Renouvellement des Engagements Nature 2023-2025	En France : initiative « Entreprises Engagées pour la Nature » (EEN) portée par l'Office français de la Biodiversité (OFB).	Thématiques d'engagement : Réduire la contribution de nos activités aux facteurs de pressions IPBES ; protéger, restaurer et régénérer, renforcement et partage des connaissances ; transformer nos processus, notre organisation et nos compétences.
	À l'international : initiative <i>Act4nature</i> international initiée par l'association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE).	

Ces engagements concernent plusieurs métiers du Groupe sur différentes régions géographiques et sur le périmètre des activités opérationnelles qui présentent des enjeux en matière de biodiversité. Les nouveaux engagements portent notamment sur la chaîne de valeur du Groupe.

20. EDF s'était dotée, dès 2006, d'une politique en faveur de la biodiversité (apporter une référence, de type Communiqué de presse public).
21. Le KPI de cet engagement est fondé sur 18 indicateurs. 14 d'entre eux sont publiés dans cette section. Les 4 restants sont les suivants : N°4 : Maintien de la performance d'EDF Hydro sur la gestion de la ressource en eau ; N°14 : Pilotes séquestration carbone ; N°17 : 150 M connexions clients sur consommation d'énergie ; N°18 : sensibilisations internes (1 500 en 2023).



Biodiversité et gestion responsable du foncier

Réduire la contribution des activités aux facteurs de pression majeurs

Le rapport de l'IPBES en 2019 fait état de cinq facteurs de pressions majeurs : le changement d'usage des terres et des mers, la surexploitation des ressources, le changement climatique, les pollutions et les espèces exotiques envahissantes. Le Groupe agit en vue de minimiser son impact sur chacun de ces facteurs.

Changement d'usage des terres et des mers

Toutes filières confondues

Le Groupe applique les principes de la *mitigation hierarchy*²², ou la réglementation du pays lorsque celle-ci est plus exigeante notamment en Europe. Les sociétés du Groupe appliquent la doctrine ERC (Éviter, Réduire, Compenser) pour la totalité

des projets et des ouvrages en exploitation²³. Les études d'impacts environnementales et sociétales réalisées en amont des projets sont en conformité avec la réglementation en vigueur et les meilleures pratiques (par exemple les normes de performance de l'IFC si celles-ci sont plus contraignantes).

Pour ses nouveaux projets, le Groupe optimise son emprise et positionne les nouveaux aménagements industriels préférentiellement sur des sites déjà artificialisés. Les opérations d'expertise et de réhabilitation des sites sont réalisées par les entités d'ingénierie du Groupe, avec l'appui de prestataires externes. S'agissant des décisions d'investissement, 100 % des projets présentés au CECEG²⁴ font l'objet d'un criblage sur les enjeux nature.

Les impacts sur l'environnement et la biodiversité des ouvrages en exploitation, notamment nucléaires, font l'objet d'une surveillance menée

22. Principes issus de la norme de performance 6 de l'*International Finance Corporation* (IFC, société financière internationale, structure de la banque mondiale), traitant de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles vivantes.
23. En France, la loi biodiversité de 2016 requiert de la part des entreprises que « les mesures de compensation [des atteintes à la biodiversité] visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité ».
24. Comité des engagements du Comité exécutif Groupe (CECEG).

par les équipes d'EDF et par des organismes scientifiques tels que l'IFREMER ou l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire).

Chaque filière peut faire également l'objet d'actions complémentaires spécifiques.

Recréer des espaces et des conditions favorables à la biodiversité

Gestion écologique positive

L'entreprise gère les espaces naturels intégrés à son foncier en partenariat avec des associations locales. EDF met notamment en œuvre une gestion écologique positive telle que des fauches tardives ou de l'éco-pâturage. Une partie du foncier est affectée aux espaces de protection ou de reconstitution de la biodiversité, au travers de plans de gestion adaptés aux enjeux des sites.

Pour ancrer la démarche, EDF s'appuie sur plusieurs leviers tels que la labellisation de sites en totalité ou en partie, ou la signature d'Obligations Réelles Environnementales, par exemple sur l'ancien site d'Ambès (sur 42 ha environ).

Préservation / restauration de milieux naturels

EDF s'est engagée à contribuer à la préservation et à la restauration des milieux naturels avec des partenaires locaux sur 12 sites d'ici fin 2025. En 2023, il s'agit de plus de 7 sites. Par exemple, dans le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, la décan-tation et phyto-épuration de la retenue EDF ont été améliorées par la réalisation d'un dessableur et

d'une zone de lagunage, créant ainsi 2 ha de zone humide supplémentaire. Ce projet est considéré, par l'Agence de l'eau, comme une Solution fondée sur la nature.

Par ailleurs, EDF s'est engagée à favoriser la connais-sance, la cohabitation et le développement d'es-pèces à enjeux sur 18 sites d'ici 2025. En 2023 plus de 2 sites ont contribué à cet objectif. Ainsi, EDF et le parc national des Ecrins ont signé une conven-tion 2023-2024 pour la préservation des sonneurs à ventre jaune (suivis de l'espèce, sensibilisation et accompagnement du groupement d'usine dans les chantiers). Par ailleurs, plus de 70 nichoirs à chauves-souris ont été installés par EDF Hydro sur une cité EDF et plusieurs usines en région PACA.

Espaces protégés et espèces menacées

Plusieurs sites EDF contribuent aux objectifs de préservation de zones Natura 2000 et participent à la mise en œuvre des contrats Natura 2000. Le Groupe agit au travers de nombreux programmes dédiés à la préservation de la biodiversité (par exemple Life +).

Au Laos, la filiale NTPC (Nam Theun 2 Power company) poursuit son engagement en faveur de la protection de la biodiversité dans le bassin-versant du barrage en coordination avec le Parc National de Nakai-Nam Theun (anciennement Watershed Management Protection Authority), autorité en charge de sa gestion. Les parties prenantes se sont engagées à obtenir d'ici 2025 l'inscription du parc national Nakai Nam Theun dans la liste verte des aires protégées de l'UICN.

Indicateur clé de performance du Groupe

L'indicateur clé pour le Groupe est fondé sur la réali-sation des actions engagées dans le cadre du dispo-sitif Act4nature international. Ce taux de réalisation porte sur les dix-huit actions répondant aux engage-ments du Groupe 2023-2025 en matière :

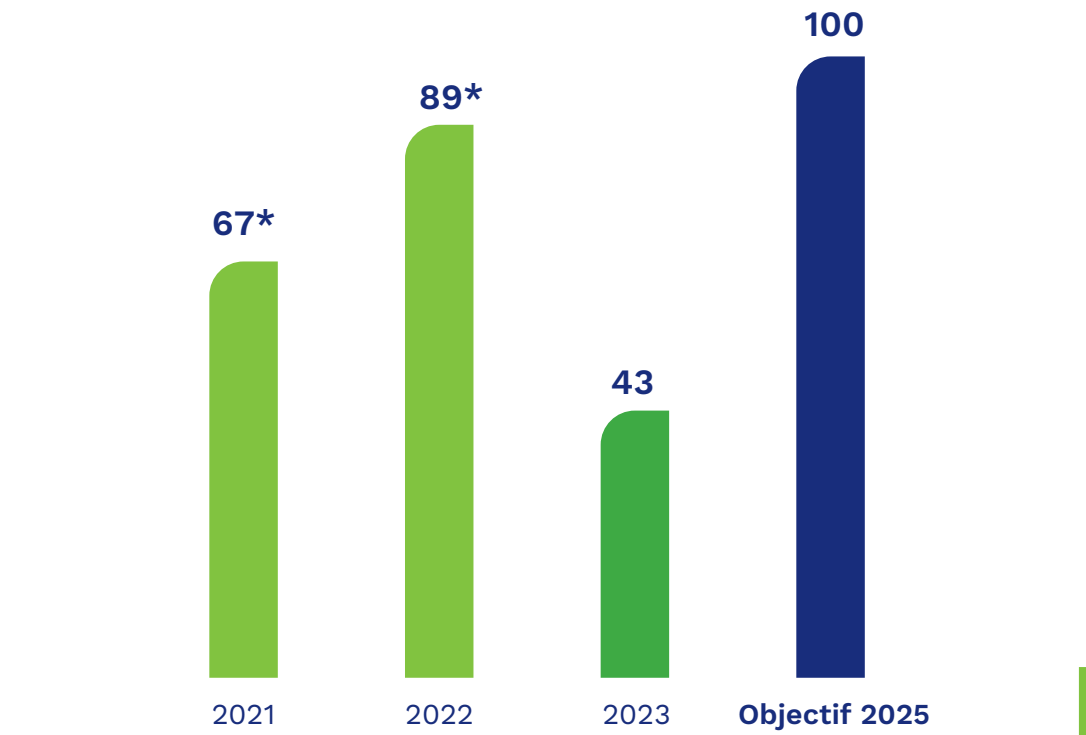
- de réduction de la contribution des activités aux facteurs de pression majeurs ;
- de préservation, restauration, régénération ;
- de renforcement de l'amélioration des connais-sances et de leur partage ;
- de transformation de nos processus, notre orga-nisation et de nos compétences.

Gestion intégrée et soutenable de l'eau

L'eau, une ressource indispensable pour la production d'énergie

L'eau est une ressource indispensable à la pro-duction de la plupart des énergies, soit pour le refroidissement des centrales nucléaires et ther-miques, soit comme force motrice pour les cen-trales hydroélectriques. Il s'agit d'un enjeu identi-fié dans la matrice de matérialité du Groupe. Aux termes du Code de l'environnement, l'eau est un « patrimoine commun de la nation ». La gestion de l'eau passe donc par l'élaboration de règles collec-tives reposant sur la solidarité entre amont et aval. C'est pourquoi le Groupe s'est engagé, dans sa

Taux de réalisation des engagements Groupe dans le cadre du dispositif Act4nature international (en %)



* Donnée calculée sur la base des engagements nature 2020-2023

politique RSE, à protéger et gérer l'eau de manière intégrée et soutenable, tant sur le plan quantitatif que qualitatif et à concerter avec les territoires dans lesquels il opère, en intégrant pleinement la dimension locale de l'eau, notamment les mul-ti-usages de l'eau sous contraintes climatiques croissantes. L'hydroélectricité porte intrinsèque-ment une dimension de partage de l'eau pour de multiples usages et, les barrages exploités par EDF permettent le stockage de milliards de mètres cubes d'eau. Ils jouent un rôle essentiel, dans cer-tains bassins, en période de sécheresse et de cani-cule. 70 % des 286 concessions d'EDF Hydro ont des obligations réglementaires ou contractuelles d'accès à l'eau pour les autres usagers.

L'eau, une ressource à préserver et à économiser

Le Groupe s'est engagé à préserver et protéger l'eau tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Il s'agit notamment de poursuivre l'amélioration des performances en termes de prélèvements et de consommation d'eau des centrales existantes, et de rechercher la meilleure efficacité possible en matière d'utilisation de l'eau à l'échelle des territoires et des bassins hydrographiques. Ces efforts s'inscrivent en lien direct avec les attendus du Plan Eau du gouvernement français énoncé en mars 2023.

Prélèvements d'eau du Groupe

À l'échelle du Groupe, environ 40 milliards de mètres cubes d'eau ont été prélevés pour le refroidissement des moyens de production thermique, dont 99 % sont restitués dans le milieu naturel et réutilisables presque instantanément, ce qui fait d'EDF un important préleveur d'eau mais un consommateur d'eau modéré bien que significatif²⁵. L'eau potable n'est pas utilisée pour les systèmes de refroidissement, mais seulement pour certaines eaux de process et pour une part inférieure à 0,1 %. L'essentiel du prélèvement d'eau pour les systèmes de refroidissement et pour les circuits industriels de ses installations se fait en France (81 %) et au Royaume-Uni (17 %) dans des zones où le stress hydrique est limité (faible à moyen, voir la section ci-dessus).

Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation > Environnement

Un grand nombre d'installations nucléaires et thermiques est implanté en bord de mer et n'utilise donc pas d'eau douce pour leur système de refroidissement mais de l'eau de mer (sans contrainte sur le volet quantitatif). 68 % de l'eau prélevée à des fins de refroidissement pour le Groupe est issue du milieu marin ou estuarien. Cette part s'élève à près de 61 % en France, à plus de 99 % au Royaume-Uni et à près de 95 % en Italie.

Concernant les volumes d'eau douce utilisés par le Groupe, la quantité prélevée dans les nappes phréatiques est marginale, environ 2 hm³ soit 0,02 % de l'eau douce prélevée en surface.

Consommation d'eau douce

97 % de l'eau douce prélevée en France est directement restituée au milieu naturel. L'eau consommée est essentiellement l'eau évaporée par les systèmes de refroidissement des centrales nucléaires en circuit fermé (avec tour aéroréfrigérante). En valeur absolue, cela représente 375 hm³ en 2023.

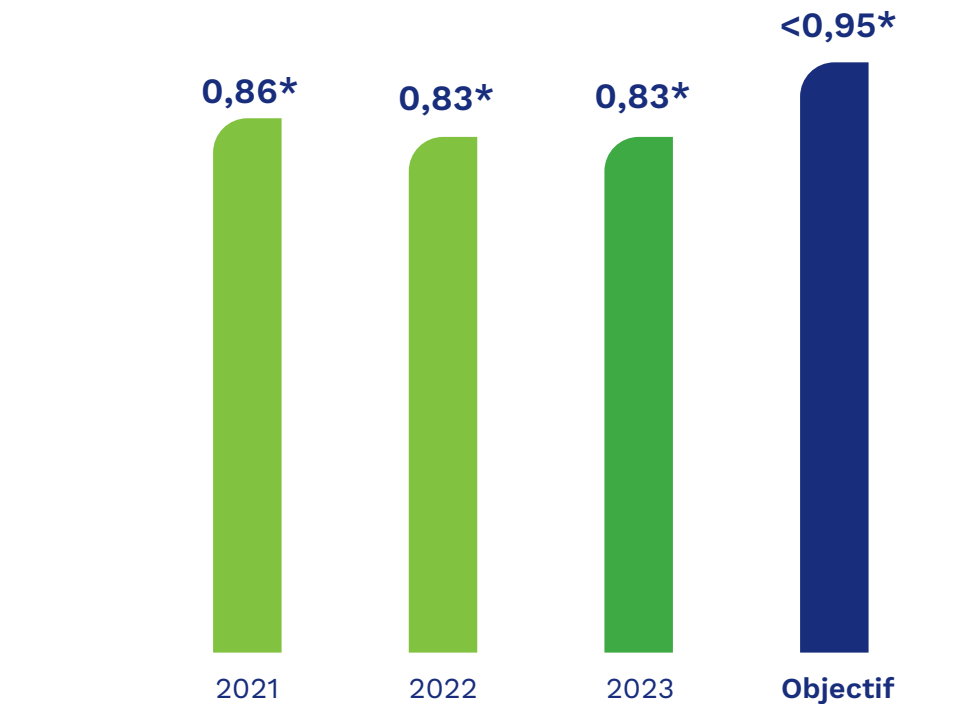
Intensité eau

Indicateur clé de performance du Groupe

L'intensité eau est la consommation spécifique d'eau évaporée par kilowattheure d'électricité produit. L'objectif du Groupe sur cet indicateur est de ne pas dépasser la cible de 0,95 l/kWh en moyenne sur les cinq dernières années. L'ambition consiste à progressivement diminuer la consommation d'eau spécifique à l'horizon 2030 (en référence à 0,96 l/kWh, valeur de référence 2015). Compte tenu de l'évolution prévue des moyens de production d'électricité et des actions visant à optimiser l'utilisation de l'eau, l'intensité eau à l'échelle du Groupe devrait baisser dans les années à venir.

L'indicateur clé de performance, établi sur la moyenne des cinq dernières années, s'établit à 0,83 l/kWh, constant par rapport à 2022.

Intensité Eau (en l/kWh) ✓



* En moyenne sur les 5 dernières années
✓ Valeur 2023 faisant l'objet d'une vérification en assurance raisonnable par PricewaterhouseCoopers Audit.

Qualité d'eau et réduction de la pression sur les milieux²⁶

Surveillance autour des sites industriels

EDF assure une surveillance des paramètres de la qualité des écosystèmes terrestres et aquatiques, y compris des nappes souterraines autour de ses sites industriels, notamment par la mesure, le contrôle et l'analyse des effluents sur l'ensemble des sites. Le suivi de la température de l'eau à l'amont et à l'aval des centrales thermiques est

un paramètre important au regard de la biodiversité. Le pH de l'eau, sa conductivité, la demande chimique en oxygène (DCO), la demande biochimique en oxygène (DBO5), l'azote et le phosphore sont également contrôlés et mesurés selon un plan réglementaire de surveillance environnementale propre à chaque site. Une surveillance hydrobiologique est réalisée chaque année auprès de certains sites à enjeux environnementaux significatifs (ex. Cordemais et Martigues) afin d'assurer un suivi des milieux récepteurs dans la durée.

25. Le refroidissement des centrales thermiques représente 12 % des consommations, contre 58 % pour l'agriculture et 26 % pour l'alimentation en eau potable, moyennes 2010-2019, source www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/leau-en-france-ressource-et-utilisation-synthese-des-connaissances-en-2022

26. Sur le cadre réglementaire en matière de surveillance de la qualité de l'eau, voir le guide complet « Centrales et environnement, prélèvements et rejets d'eau, 2020 » disponible sur le site edf.fr : edf.fr/groupe-edf/produire-une-energie-respectueuse-du-climat/lenergie-nucleaire/nous-preparons-le-nucleaire-de-demain/la-maitrise-de-limpact-environnemental-des-centrales



Surveillance spécifique pour les centrales nucléaires

Chaque centrale nucléaire dispose d'une autorisation spécifique définissant, en fonction de ses caractéristiques et de son environnement, les conditions de prélèvement d'eau, les limites de rejet des effluents chimiques, thermiques et radioactifs (principalement tritium et carbone-14). Tous ces effluents sont collectés, traités, puis acheminés vers des réservoirs de stockage où ils sont analysés, avant d'être rejetés, dans le respect de la réglementation afin d'éviter tout impact potentiel sur les écosystèmes aquatiques. Annuellement, plus de 10 000 analyses de contrôle et de surveillance de l'environnement sont réalisées sur chaque CNPE. Les analyses sont réalisées par des laboratoires internes et externes à l'entreprise. Les résultats de cette surveillance sont transmis aux administrations concernées et utilisés dans des documents destinés au public.

Il n'y a pas eu d'événement environnemental à enjeu, ni de nouveau contentieux relatif à l'eau en 2023.

Optimiser l'utilisation de l'eau

L'optimisation de l'eau utilisée dans notre production électrique permet de garder la maîtrise de la ressource et de respecter les engagements du Groupe en matière de multi-usages de l'eau (eau potable, irrigation, tourisme, etc.) et au regard des besoins des autorités locales. Le groupe EDF travaille sur plusieurs leviers pour optimiser son utilisation d'eau et réduire la pression sur les milieux, en réduisant sa consommation d'eau, en la réutilisant

et/ou la recyclant, et en utilisant des procédés de dessalement d'eau de mer.

Pour ce qui est de la production nucléaire, la stratégie de réduction des pressions sur la ressource en eau est décrite dans le Plan de sobriété hydrique de la filière nucléaire prévu d'être finalisé début 2024. Ces efforts de sobriété en eau contribuent à répondre aux attendus du Plan Eau du gouvernement annoncé en mars 2023, visant notamment à réduire les prélèvements de 10 % d'ici à 2030 en France.

L'eau une ressource partagée et un puissant marqueur du changement climatique

En 2023, les vagues de chaleur et l'étiage tardif n'ont pas eu d'impact sur la sûreté et ont eu un impact limité sur la production du parc nucléaire (158 GWh, soit 3 fois moins qu'en 2022). Aucune demande de modification temporaire des limites des rejets thermiques des CNPE n'a été instruite, les CNPE ont fonctionné dans le cadre de leurs limites réglementaires normales.

Côté parc de production thermique, les deux épisodes de canicule ont impacté ponctuellement la pleine disponibilité du productible du CCG de Martigues. La sécheresse n'a pas eu de conséquences sur la disponibilité du parc thermique.

Les études de bilan des consommations d'eau citées plus haut, réalisées pour les centrales de Cordemais, de Bouchain, de Blénod et de Martigues

(et en cours pour le CETAC) permettront d'affiner les procédures à suivre en cas d'alerte sécheresse.

EDF n'est pas propriétaire de l'eau retenue dans ses barrages, il l'exploite dans le cadre d'une mission de service public pour produire de l'énergie en fonction de la ressource disponible et en intégrant au mieux les autres usages. L'eau de ces retenues ne sert pas uniquement à la production d'hydroélectricité, mais selon les ouvrages, peut être notamment utilisée pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation, la navigation, le tourisme, les loisirs, la préservation de la biodiversité. Cette mise à disposition de l'eau pour d'autres usages peut avoir un impact sur la production hydroélectrique, énergie renouvelable et décarbonée contribuant à l'atténuation du changement climatique.

Un équilibre est donc à rechercher dans une concertation étroite et continue avec les parties prenantes locales, dont les services de l'État, ultime recours en cas d'arbitrage sur la priorisation des usages de l'eau.

EDF veille en permanence à mener la gestion de ses aménagements hydrauliques en concertation avec les parties prenantes (État, collectivités locales, agences de l'eau, associations, etc.). Ainsi, EDF participe aux instances de gouvernance et de gestion nationale et locale de l'eau (comité national de l'eau, comités de bassins, commissions locales de l'eau, etc.).

En France, EDF est représentée par l'UFE²⁷ dans les instances de gouvernance des Agences de l'Eau de chaque bassin.

EDF contribue à différents travaux internationaux dans le domaine de l'eau (Conseil d'administration de l'IHA²⁸, Conseil d'administration du Partenariat Français pour l'Eau, membre du Conseil Mondial de l'Eau...) et, en tant que représentant de l'UFE à Eurelectric, participe aux travaux sur l'eau au niveau européen (notamment la directive-cadre sur l'eau).

EDF s'est doté depuis 2003 d'une instance interne de coordination de l'eau dont la gestion opérationnelle est confiée à la direction d'EDF Hydro. Une instance interne (le Groupe de Gestion de l'Eau, GGE) est chargée d'assurer le suivi permanent des éléments hydrométéorologiques, des stocks d'eau et des situations locales afin de permettre partage et cohérence d'action entre les différents métiers de la production dans la concertation locale et la gestion du multi-usages de l'eau.

Déchets radioactifs et conventionnels, et économie circulaire

Le Groupe s'engage à assumer ses responsabilités vis-à-vis des déchets radioactifs ; favoriser une approche d'économie circulaire ; éviter la production de déchets conventionnels et favoriser, dans l'ordre, le réemploi, le recyclage, la valorisation des produits/matériels sur l'ensemble de la chaîne de

27. Union française de l'électricité.

28. International Hydropower Association.



valeur (valorisation matière, valorisation énergétique) ; utiliser ses déchets par une réaffectation des usages en interne à l'entreprise lors des nouveaux aménagements, ou dans des filières de valorisations agréées.

Assumer sa responsabilité vis-à-vis des matières et déchets radioactifs

Les centrales nucléaires génèrent des déchets radioactifs issus de l'exploitation des centrales, du recyclage du combustible utilisé, ou de la déconstruction des centrales définitivement mises à l'arrêt :

- 95 % du volume des déchets radioactifs produits par EDF sont des déchets « à vie courte » (période inférieure ou égale à trente et un ans). Ils proviennent essentiellement des systèmes de filtration, des opérations de maintenance et d'entretien. La majeure partie des déchets radioactifs issus des travaux de déconstruction des centrales sont également des déchets à vie courte ;
- les déchets « à vie longue » (période supérieure à trente et un ans) sont générés par le traitement du combustible nucléaire utilisé, par la mise au rebut de certaines pièces métalliques issues des réacteurs et par les déchets de la déconstruction des parties métalliques proches du cœur ainsi que du graphite des réacteurs nucléaires à l'uranium naturel-graphite-gaz. Ces déchets « à vie longue » représentent environ 5 % du volume des déchets radioactifs produits à terme par EDF.

Par ailleurs, l'exploitation des centrales nucléaires génère des combustibles usés (matières

radioactives potentiellement valorisables), dont la quantité est limitée grâce à la mise en œuvre du traitement – recyclage.

EDF a créé le groupe Cyclife, un ensemble de filiales spécialisées dans le démantèlement et la gestion des déchets. Cyclife propose notamment des solutions de fusion et d'incinération permettant de réduire les volumes de déchets radioactifs à vie courte et, selon les réglementations locales, de recycler les déchets métalliques de très faible activité.

Éco-concevoir

La démarche d'éco-conception, première phase de l'économie circulaire, est intégrée dès la phase d'ingénierie pour les grands projets de construction neufs ou de modification importante de process.

La conception des installations par les entités d'ingénierie s'appuie sur des démarches d'éco-conception intégrant l'empreinte environnementale, la maîtrise de la production de déchets et la réutilisation des matériaux tout au long du cycle de vie. La mise en place de Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) pour les chantiers importants contribue à la mise en place des principes de l'économie circulaire très en amont du démarrage des chantiers. Le déploiement de la démarche éco-socio-conception à EDF Hydro se poursuit, par exemple avec la réalisation d'un bilan empreinte GES ou d'une ACV comme sur le projet de passe à poisson de Rhinau (Bas-Rhin).

Réemployer et optimiser les ressources

Les entités et sociétés du Groupe sont engagées dans une démarche de progrès fondée sur la conviction que le « meilleur déchet » est celui qui n'est pas produit. Intégré au SME d'EDF, le groupe « Déchets et économie circulaire » regroupant les correspondants déchets des métiers, a pour mission de mener des actions de prévention, d'optimisation des ressources et de réemploi en vue de limiter la production de déchets. Toutes les entités déploient des plans d'actions visant à limiter la production de déchets conventionnels, intégrés aux programmes des systèmes de management environnementaux et comprenant des indicateurs associés (quantité de déchets évités, quantité d'équipements réemployés, économies réalisées sur la gestion des déchets, suivi d'un taux de valorisation des déchets pour inciter au recyclage, et donc aux économies de ressources).

Gérer et valoriser les déchets conventionnels

Les déchets dits conventionnels sont les déchets produits par le groupe EDF sur ses sites. Ils ne comprennent pas les déchets radioactifs, ni les cendres de charbon et le gypse issus du process qui font l'objet d'une gestion et d'un bilan spécifiques. Les déchets stockés sur site en attente d'évacuation, les matériaux réemployés sur site (cas de terres excavées et gravats) et les équipements faisant l'objet d'un réemploi (ventes, dons) ne sont pas comptabilisés. Les déchets de

construction et de déconstruction sont pris en compte dans le présent reporting lorsque leur gestion relève de la responsabilité du groupe EDF.

La politique RSE du Groupe vise à développer la démarche d'économie circulaire et à améliorer la valorisation des déchets produits. Cette politique se concrétise sur différents volets, dont :

- le développement de la réutilisation des pièces et matériels, notamment lors des déconstructions ;
- la mise en œuvre des prétraitements sur site de différents déchets, afin de limiter le volume de déchets produits et de favoriser la valorisation de la fraction restante (concentration des hydrocarbures, séparation de l'amiante) ;
- la mise en place de partenariats avec des acteurs du recyclage (RECYLUM pour Citelum, Veolia et Suez pour les déchets conventionnels, Ateliers du Bocage pour les cartouches d'imprimante) ;
- le tri et la valorisation des déchets dans des filières habilitées ; par exemple les terres excavées ou les sédiments issus des barrages hydrauliques sont valorisés comme granulats pour le génie civil, ou lors de travaux publics ;
- le tri et la valorisation de certains déchets vers des filières de valorisation dédiées (actifs éoliens ou photovoltaïques en fin de vie pour EDF Renouvelables).

Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe concernant la préservation des ressources de la planète dans le chapitre 3.2 « Préservation des ressources de la planète » du Document d'enregistrement universel 2023 du Groupe disponible sur le site internet

2.4 Santé-Sécurité

2.4.1 Méthodologie

La cartographie des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés et prestataires est établie par la Direction Santé Sécurité en charge du management santé-sécurité, en s'appuyant sur les analyses de risques réalisées par les différentes entités et filiales du Groupe, en lien avec le dispositif de cartographie des risques du Groupe.

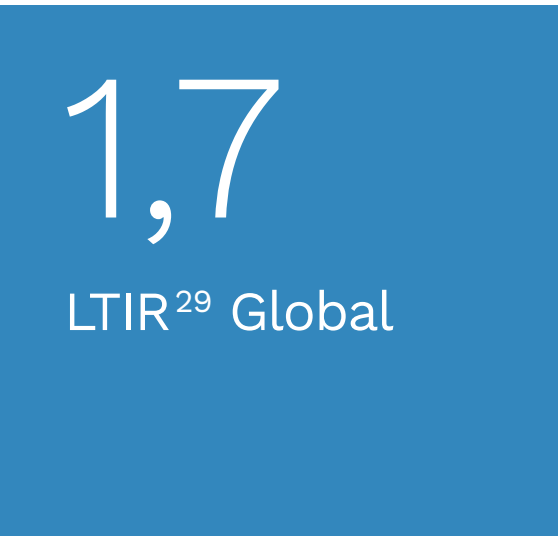
Les risques saillants en matière d'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés et prestataires sont liés au fonctionnement des installations industrielles. Les risques concernant les consommateurs et riverains sont liés au fonctionnement des installations industrielles.

Identification des risques saillants relatifs à la santé-sécurité

Catégorie de risque	Risque saillant	Criticité du risque	Risque Groupe
Santé et sécurité des salariés et prestataires	Risques d'accidents du travail, de maladies professionnelles (amiante, produits chimiques, rayonnements ionisants et bruit)	■ ■	1D
	Troubles musculosquelettiques, troubles anxio-dépressifs dont stress	■	1D
Santé et sécurité des consommateurs et riverains	Sûreté des installations nucléaires et hydrauliques	■ ■	1F, 2C
	Qualité de l'air	■	1I
	Nuisances sonores et lumineuses	■	1I

Criticité : ■ ■ ■ forte ■ ■ intermédiaire ■ modérée

2.4.2 Indicateur de suivi



29. *Lost Time Incident Rate* : le taux de fréquence global du Lost Time Incident Rate (LTIR) du Groupe représente le nombre d'accidents de travail en service liés à l'activité professionnelle (salariés et prestataires, quel que soit le niveau de sous-traitance y compris cotraitance et intérimaires) avec arrêt supérieur ou égal à un jour, survenu au cours d'une période de 12 mois rapporté à un million d'heures travaillées.

2.4.3 Principales mesures d'atténuation, de prévention et de suivi des mesures mises en œuvre

Déploiement de la Politique Santé-sécurité

La politique santé et sécurité du Groupe, adoptée en avril 2018, a été actualisée en avril 2021. Le Groupe ambitionne d'être une référence en matière de santé et de sécurité. La politique s'appuie sur un engagement conjointement signé par le Président-Directeur Général et l'ensemble des membres du Comité exécutif. La politique définit un cadre de cohérence dans lequel s'inscrivent les politiques des différentes filiales du Groupe, ainsi que leurs plans d'actions. Cette politique Groupe s'applique à toutes les sociétés contrôlées, dans tous les pays où EDF opère. Elle concerne ses salariés comme ses sous-traitants.

Les priorités de la politique sont d'abord d'éradiquer les accidents graves et les accidents mortels, mais aussi de réduire le nombre d'accidents et de lutter contre l'absentéisme. La politique vise à ancrer dans l'ensemble du Groupe le socle constitué par les règles vitales du Groupe et le cadre de référence du management de la santé sécurité BEST. Une revue des résultats santé sécurité et de suivi des plans d'actions est réalisée régulièrement par le Comité exécutif.

Le Groupe centre son engagement sur les **10 règles vitales, identifiées** à partir d'une analyse des accidents mortels qui ont frappé le groupe EDF sur les 30 dernières années. En 2023, les directions, divisions et sociétés du Groupe ont actualisé l'auto-évaluation de leur système de management santé sécurité au regard du cadre de référence BEST. Cette revue est conduite tous les 3 ans et fait l'objet d'un examen en Comité Stratégique Santé Sécurité du Groupe. L'année 2023 a été marquée par une très forte mobilisation des entités pour l'actualisation de la politique santé sécurité qui sera soumise au Comité exécutif du Groupe en 2024.

La politique santé sécurité du groupe précise que lorsque les conditions de sécurité en lien avec les règles vitales ne sont pas réunies, un « NoGo » doit être actionné pour corriger la situation avant de démarrer. De même quand des imprévus ne permettent plus de respecter les règles de sécurité, c'est un « STOP sécurité » qu'il convient de marquer. Par ailleurs, un événement STOP Sécurité Groupe est organisé au sein de chaque équipe, chaque année au mois d'octobre. Cette année, il a été organisé le 17 octobre. Il a permis de mettre en débat sur le terrain et dans les collectifs de travail, le sujet de la santé et de la sécurité sur le thème 2023 « Oser dire STOP ».

Afin d'assurer la boucle d'amélioration continue, et d'entretenir la conscience du risque, **les Événements à Haut Potentiel (HPE) sont collectés**, analysés et partagés à l'échelle du Groupe. 6 % de ces HPE sont des presque accidents ou des situations dangereuses. Un accent particulier est mis sur ceux qui sont liés aux 10 règles vitales du Groupe. En 2023, un critère sécurité de l'accord d'intéressement d'EDF SA a porté sur le développement des analyses des accidents avec arrêt et la réduction du nombre d'accidents avec et sans arrêt, classés HPE.

Des audits sont menés chaque année dans l'ensemble du Groupe, notamment sous la forme de visites de chantiers. Ces visites font l'objet d'un compte rendu de visite de chantier partagé localement avec les équipes auditées.

Accidents du travail

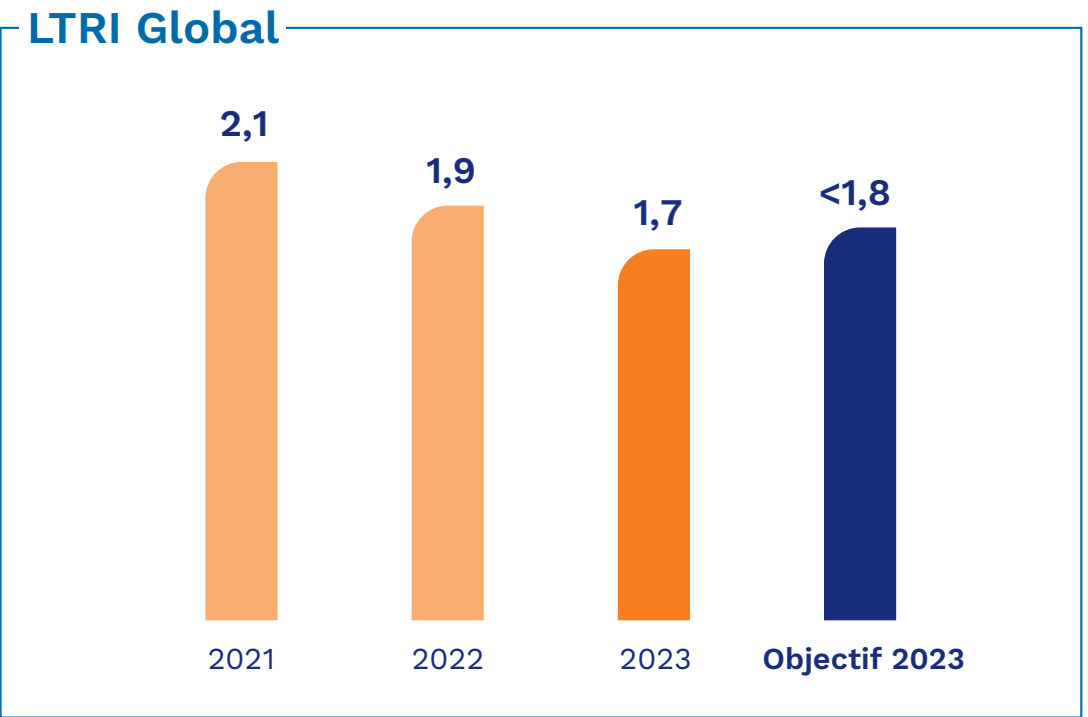
EDF est engagé pour l'amélioration de la santé physique et psychologique de ses salariés et de ses sous-traitants. La priorité absolue est de les protéger et, en premier lieu, d'éradiquer les accidents graves et mortels.

4 accidents mortels directement liés à l'activité professionnelle se sont produits en 2023. Ces drames concernaient 3 salariés partenaires et 1 salarié du Groupe. En plus de ces 4 accidents

mortels, nous déplorons 5 malaises mortels qui ont touché 4 de nos salariés et 1 de nos prestataires, ainsi qu'1 accident de trajet mortel dont a été victime 1 de nos salariés.

	Objectif	2021	2022	2023
Nombre d'accidents mortels	0	4	2	4

Dans la continuité des démarches menées dans le Groupe en vue d'éradiquer les accidents graves et mortels, la politique ambitionne de développer une exigence collective de sécurité portée par les salariés du Groupe et les salariés des sous-traitants. Elle renforce la dynamique de progrès avec les prestataires (quatre fiches actions ou « atouts » ont été élaborées dans ce sens).



Précisions sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

	2021	2022	2023
Salariés			
LTIR salariés du Groupe	1,7	1,6	1,5
Accidents du travail salariés (avec arrêt d'un jour ou plus)	432	404	397
Taux de gravité	0,16	0,16	0,17
Maladies professionnelles	40	52	69
Prestataires			
LTIR prestataires	2,6	2,2	2,0
Accidents du travail prestataires (avec arrêt d'un jour ou plus)	513	450	436

Bien-être et risques psychosociaux

EDF est engagé pour l'amélioration de la santé physique et psychologique de ses salariés au travail : sur site et à distance. Progresser sur ce champ mobilise durablement les équipes médicales, les assistants sociaux, les partenaires sociaux, les managers, les préventeurs et les responsables des ressources humaines dans une approche pluridisciplinaire.

Les troubles anxio-dépressifs, le stress et les troubles musculosquelettiques (TMS), qui constituent les trois causes principales d'absentéisme, font régulièrement l'objet d'initiatives pour développer les mesures de prévention. Le développement des projets de responsabilisation des équipes a permis une baisse significative de l'absentéisme des salariés des équipes engagées,

illustrant l'impact positif sur les questions de santé, d'amélioration de la qualité de vie dans les collectifs mais aussi d'engagement et le sens du travail. L'accent est mis sur la qualité des entretiens de retour que réalisent les managers pour accueillir leurs collaborateurs après leur arrêt maladie et réussir leur retour au travail.

Sur la prévention des TMS, Framatome a développé des exosquelettes pour réduire la pénibilité des activités. Les directions opérationnelles intègrent les autres causes potentielles de développement de maladies professionnelles telles que l'exposition au bruit, aux substances chimiques dangereuses, aux rayonnements ionisants et électromagnétiques, aux agents biologiques dans leur évaluation des risques selon la nature de leurs activités et mettent en œuvre localement des actions de prévention.

Ainsi la prévention des risques psychosociaux et socio-organisationnels est basée sur l'exploitation de l'enquête de perception des salariés (MyEDF) lue à tous les niveaux de l'organisation, permettant de disposer d'une évaluation des risques précise mettant en avant les forces de l'organisation et du collectif mais aussi ses points de fragilité. Ceci permet d'établir des plans d'actions locaux adaptés aux situations rencontrées.

	2021	2022	2023
Nombre de jours d'absence par salarié et par an (groupe EDF)	9,1	9,8	8,2

Le groupe EDF emploie du personnel spécialisé en santé au travail, des médecins experts en santé environnementale et santé publique. Outre le suivi médical des salariés, ces personnels de santé sont impliqués dans la mise en place des programmes de prévention et sont parties prenantes de toutes les instances de dialogue social, dans le domaine de la santé au travail.

Des actions de sensibilisation sont régulièrement organisées pour poursuivre la prévention du risque cardio-vasculaire, cause majeure de décès par malaise, ainsi que la prévention des addictions, y compris en mettant en place les contrôles de consommation de stupéfiants. Dans le prolongement de ces démarches, le groupe EDF a signé en 2023 un partenariat avec l'INCA (Institut National du Cancer) et s'est engagé dans des

actions d'accompagnement des salariés atteints de maladies chroniques et en particulier du cancer, permettant à ceux qui le souhaitent de disposer d'un maintien raisonnable avec le cadre et l'appui transdisciplinaire apportés par l'ensemble de l'entourage professionnel et des équipes médicales.

Sûreté des installations nucléaires et hydrauliques

Sûreté nucléaire

La sûreté d'exploitation des installations nucléaires est prise en compte, dès la conception des ouvrages, et fait l'objet d'un suivi régulier avec une politique de mobilisation du personnel et d'importants programmes d'investissements. **La politique de sûreté nucléaire** du Groupe est intégrée dans les formations des personnels d'EDF et de ses prestataires. La sûreté nucléaire fait l'objet de contrôles internes (revues annuelles, plans de contrôles internes et d'audits de l'inspection nucléaire en France) et externes (peer reviews entre les entreprises membres de l'association WANO et audits OSART) conduits par les experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en France et l'Office for Nuclear Regulation (ONR, Office pour la sécurité nucléaire civile) au Royaume-Uni veillent au respect des règles de sécurité, y compris pour le transport de matières radioactives.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu de la sûreté nucléaire, **une information et une communication claires et transparentes sur les événements et leurs impacts éventuels** sont promues au sein du Groupe. Ce dialogue de qualité est recherché et entretenu avec le personnel salarié et ses représentants, les sous-traitants, les instances de contrôle (ASN et ONR), les collectivités locales et toutes les autres parties prenantes de la sûreté nucléaire.

Le Conseil de Sûreté Nucléaire que préside le Président-Directeur Général d'EDF se réunit plusieurs fois par an et examine périodiquement le bilan annuel de la sûreté nucléaire du groupe EDF. Un Inspecteur Général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection (IGSNR) est nommé par le Président-Directeur Général auquel il est rattaché. Il réalise des missions d'inspection dans l'ensemble des activités nucléaires du groupe EDF. Il porte chaque année un avis sur la sûreté au sein d'EDF. Son rapport est présenté et débattu en Conseil de sûreté nucléaire. Il est ensuite rendu public.

Installations hydrauliques

La politique de sûreté hydraulique vise un haut niveau de sûreté et un fonctionnement en amélioration continue. EDF pratique une surveillance et une maintenance régulière des barrages qui contribuent à la sûreté hydraulique. La sûreté hydraulique est constituée de l'ensemble des dispositions prises lors de la conception des aménagements

hydroélectriques et durant leur exploitation. Elle vise à assurer la protection des personnes et des biens contre les dangers liés à l'eau et dus à la présence ou au fonctionnement des ouvrages. Il s'agit d'une préoccupation majeure et permanente du producteur.

Elle comporte trois activités principales :

- **la maîtrise des risques liés à l'exploitation**, par l'information auprès des usagers concernant les variations de niveau des plans d'eau ou de débit des cours d'eau à l'aval des ouvrages (campagnes de communication, information des intervenants en rivière, mobilisation d'hydro-guides en période estivale) ;
- **la gestion des ouvrages durant les périodes de crues** pour assurer la sécurité des installations et des populations ;
- **la prévention du risque majeur que représente la rupture d'un ouvrage hydraulique**, par la surveillance et la maintenance des ouvrages sous le contrôle des services de l'État. En France, 237 barrages classés A et B font l'objet d'une étude de dangers réalisée respectivement tous les dix et quinze ans Cette étude consolide une vision d'ensemble des ouvrages et des parades associées s'inscrivant dans une démarche de réduction des risques. Pour les 67 barrages les plus importants, une procédure administrative particulière (« plan particulier d'intervention ») est mise en œuvre.

Qualité de l'air

Le groupe EDF poursuit une démarche de modernisation et d'amélioration des performances environnementales du parc thermique, jusqu'à atteindre en Europe les meilleures techniques disponibles. Dans les systèmes insulaires, des actions de réduction des émissions de NO_x sont menées, au cas par cas : optimisation des procédés de traitement des fumées, ou réduction du nombre d'heures de fonctionnement pour certaines turbines.

Au Brésil, le cycle combiné gaz de Norte Fluminense émet en deçà de sa valeur limite en NO_x de 25 ppm, notamment grâce à un bon niveau

de maintenance des équipements. En Italie, la centrale de Marghera Levante (780 MW avec un rendement de 63 %) se substitue à des moyens moins performants, et autorise non seulement des gains d'émissions spécifiques de gaz à effet de serre (jusqu'à 40 %), mais aussi une baisse importante d'émissions d'oxydes d'azote (plus de la moitié) dans l'atmosphère.

EDF poursuit son expérimentation et sa conversion aux bioliquides, combustibles peu soufrés, en remplacement de combustibles fossiles³⁰. En complément, le groupe EDF développe des technologies non émettrices de NO_x, SO₂ et propose, dans les systèmes insulaires, des systèmes isolés 100 % EnR.

Évolution des émissions de SO₂, NOx et poussières à l'échelle du Groupe :

Émissions de SO ₂ , NO _x et poussières	2021			2022			2023		
dues à la production d'électricité et de chaleur (kt)	SO ₂	NO _x	Pous.	SO ₂	NO _x	Pous.	SO ₂	NO _x	Pous.
Groupe EDF	18	31	3	16	29	3	11	26	3
EDF	4	10	0,2	3	10	0,2	2	9	0,2

30. Il s'agit plus particulièrement du Département MFEE d'EDF R&D.



Nuisances sonores et lumineuses

S'agissant du sujet des nuisances sonores, les études acoustiques sont menées dès la conception des ouvrages et figurent dans les études d'impact environnemental. Des campagnes de mesures acoustiques sont aussi réalisées dans l'environnement des centrales nucléaires.

EDF Renouvelables réalise des études acoustiques dès la phase de développement des éoliennes, la puissance sonore des turbines intégrant les critères de sélection des machines. Des suivis ont été réalisés en phase de chantier, pour mesurer l'impact des activités les plus bruyantes (ex. fondations) sur la faune marine. Une même vigilance à l'égard des pollutions sonores existe dans les filiales du Groupe, internationales ou françaises. Chez Enedis, les achats de nouveaux transformateurs sont désormais systématiquement réalisés avec des aéroréfrigérants à bruit réduit.

Le Groupe mène également des actions pour lutter contre les nuisances lumineuses, Citelum ayant par exemple mis en place un dispositif de capteurs ajustant l'intensité de l'éclairage du réseau routier à la densité de circulation et à la vitesse des conducteurs, améliorant d'autant la sécurité automobile.



2.5 Fournisseurs et sous-traitants

2.5.1 Méthodologie

Les risques saillants relatifs au devoir de vigilance concernant les fournisseurs et sous-traitants sont identifiés sur la base d'une cartographie des risques couvrant la totalité des catégories d'achats d'EDF au périmètre des achats couverts par la Direction des Achats Groupe (DAG). La DAG gère les achats d'EDF, hors achats de combustibles, et une partie des achats tertiaires, informatiques et télécommunications pour certaines filiales. La méthodologie prend en compte tous les volets environnements, santé-sécurité, droits humains, éthique et conformité. Elle permet, in fine, de déterminer le niveau de risque résiduel et d'identifier des actions à mener auprès du fournisseur.

Cette analyse de risques couvre 184 catégories d'achat pour environ 18 000 fournisseurs ayant un contrat avec EDF. Plus de 94 % des achats sont réalisés en France grâce, en particulier au mécanisme d'allotissement qui facilite l'accès aux marchés du Groupe. 97 % des achats sont réalisés dans l'Union européenne (99,6 % dans l'association européenne de libre-échange)³¹.

Les risques sont évalués par catégorie d'achat. L'évaluation et la priorisation des risques sont fondées sur les activités des fournisseurs, leur localisation géographique constitue en outre un élément majorant dans l'appréciation du risque.

Identification des risques saillants

Des risques majeurs ont été identifiés dans les différents domaines d'achats pour des points touchant essentiellement à la santé-sécurité, aux déchets, aux émissions de gaz à effet de serre, à l'utilisation de matériaux rares ou aux droits humains. 15 % des catégories d'achats analysées sont classées à risque « résiduel majeur » ; 50 % sont classés à risque « résiduel significatif » ; 35 % sont classés à risque « résiduel limité ».

Les risques droits humains en lien avec la supply chain ont été précisés dans la cartographie des risques, sur les domaines d'achat du textile, des matériels informatiques, du contrôle-commande. C'est également le cas des panneaux solaires concernant les risques de travail forcé.

Certaines catégories moins volumineuses y figurent également comme la billetterie aérienne.

2.5.2 Indicateurs de suivi



31. Union européenne, Suisse et Royaume-Uni notamment.

Parmi les catégories d’achats analysées et classées à risque résiduel majeur, le tableau ci-dessous récapitule les domaines d’achat - par regroupements de catégories - ayant fait l’objet d’un total de facturation supérieur à 50 M€ en 2023 (tous les risques détaillés ci-dessous précisent le risque principal du Groupe 1E relatif aux chaînes d’approvisionnement dans la section 2.2. « Risques auxquels le Groupe est exposé ») :

Domaines d’achat	Environnement	Santé-Sécurité	Droits humains	Risque saillant
Electricité Contrôle Commande	■ ■	■ ■	■ ■	• Environnement : gestion de fin de vie du matériel. • Santé-Sécurité : exposition électrique et aux produits chimiques, travail sur machine. • Droits Humains : légalité du travail, travail forcé et travail des enfants, en raison de la chaîne de sous-traitance internationale de certains matériels.
Génie civil, déconstruction et dépollution	■ ■	■ ■	■	• Environnement : risques de pollution des sols et traçabilité des déchets. Nuisances sonores et visuelles. Emissions de CO₂ dues aux engins de chantier. • Santé-sécurité : utilisation d’engins de chantier et d’explosifs, manutention et charges lourdes. • Droits humains : légalité du travail et conditions de travail sur les chantiers.
Systèmes de levage pour charges lourdes	■ ■	■	■	• Environnement : gestion de fin de vie du matériel, dont certains peuvent être radioactifs. Consommation d’énergie pour l’extraction et la fusion de minerais (métal, acier).
Contrôles / essais Non- destructifs et maintenance en milieu industriel	■ ■	■ ■	■ ■	• Environnement : gestion des déchets électroniques. • Santé-Sécurité : expositions radiologiques, risques de chutes, charges lourdes. Risques psycho-sociaux liés à l’itinérance des prestataires spécialisés, la pression des délais et les horaires décalés. • Droits humains : conditions d’extraction des minerais dans certains pays pour la fourniture des composants électroniques.

Domaines d’achat	Environnement	Santé-Sécurité	Droits humains	Risque saillant
Matériels et vêtements de protection	■ ■	■ ■	■ ■	• Environnement : pollution de l’air, des eaux, des sols en phase de fabrication, notamment des vêtements. Emissions de CO₂ liées à l’acheminement des équipements. • Santé-Sécurité : risques de chutes, manutention d’objets lourds et exposition aux produits chimiques. • Droits humains : travail forcé, travail des enfants dans les zones de fabrication des équipements.
Matériels informatique et télécom	■ ■	■	■ ■	• Environnement : déchets électriques et électroniques, extraction de métaux rares. Emissions de CO₂ liés au lieu de fabrication des équipements et à leur acheminement. • Droits humains : travail des enfants sur les lieux de fabrication, notamment pour le petit matériel comme les smartphones.
Solutions informatiques, édition, hébergement et support	■	■	■ ■	• Droits Humains : légalité du travail, risques de discrimination, de harcèlement, dus à l’implantation mondiale et off-shore des fournisseurs.
Chaîne de fabrication des panneaux solaires et des batteries	■ ■	■ ■	■ ■	• Environnement : consommation d’eau en zone de stress hydrique, pollution des eaux et des terres en phase de fabrication et d’extraction de certains minerais. • Santé-Sécurité : conditions de travail non adaptées, exposition aux produits chimiques. • Droits Humains : conditions de travail, travail forcé, risque de discrimination dans certaines zones de fabrication et d’extraction des minerais.

Criticité : ■ ■ ■ forte ■ ■ intermédiaire ■ modérée

2.5.3 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

La politique fournisseurs met l'accent sur l'engagement du Groupe à maintenir un partenariat solide et durable avec ses fournisseurs. Elle décline la raison d'être du Groupe et les engagements RSE sous l'angle des achats responsables, du recours aux secteurs adapté et protégé, de l'ancrage territorial et de la sensibilisation des fournisseurs. La démarche d'achats responsables demeure un pilier de cette politique avec l'inclusion systématique de clauses en matière environnementale, sociale et de droits humains dans les marchés. Dans la mise en œuvre des contrats

d'achat, la Direction des Achats Groupe veille au maintien de l'équité financière à l'égard des fournisseurs, notamment par le respect des délais de paiement et des actions d'analyse et de structuration de prix. Chaque acheteur signe obligatoirement un engagement déontologique qui rappelle les principes à respecter dans les relations avec les fournisseurs et les entreprises candidates.

Processus achats responsables

Les engagements et obligations du Groupe en matière d'achats responsables sont intégrés à chaque étape du processus achats y compris en amont, lors de la qualification des fournisseurs, ainsi qu'en phase de préparation des appels d'offres.

Renforcement des enjeux climatiques et de la santé sécurité dans la démarche d'achat

En 2023, la Direction des Achats Groupe a fortement accéléré la prise en compte des enjeux environnementaux, en particulier la décarbonation, dans les pratiques contractuelles. Avec un indicateur incitatif (cible de 60 % des achats des catégories prioritaires avec prise en compte d'un levier RSE), les pratiques achats ont été outillées avec notamment :

- une « **boussole** », qui guide les acheteurs et les prescripteurs pour avoir une vision d'ensemble de tous les leviers RSE qui peuvent être envisagés avant, pendant et après l'achat ;

- un « **questionnaire carbone et ressources** », qui est soumis aux fournisseurs et peut faire l'objet d'une notation technico-économique. Ce questionnaire permet de mesurer l'engagement et la maturité de nos fournisseurs sur les questions environnementales pour les biens et services proposés ;
- des « **fiches d'analyse de cycle de vie** », rédigées pour chaque catégorie d'achat, qui permettent d'évaluer les enjeux environnementaux de la catégorie sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'un produit ou service, de synthétiser la maturité du panel de fournisseurs, et de capitaliser les leviers RSE achats concrets à utiliser pour cette catégorie ;

Engagements du fournisseur via :

La validation d'un engagement de conformité de la totalité des soumissionnaires (obligatoire pour participer à l'appel d'offres) ; cet engagement couvre les thématiques suivantes :

- _ la corruption,
- _ le blanchiment,
- _ le financement du terrorisme,
- _ la conformité aux sanctions internationales,
- _ l'absence de conflit d'intérêts,
- _ les exigences relatives à la loi sur le Devoir de vigilance : respecter les droits humains et les libertés fondamentales des personnes, garantir la santé et la sécurité au travail des personnes, protéger l'environnement, respecter la réglementation sociale et environnementale applicable à ses activités.

L'intégration de critères RSE dans les marchés, en intégrant des critères spécifiques au cahier des charges en fonction des risques identifiés sur chaque type de marché, ou pour répondre aux ambitions RSE du Groupe, comme le recours au secteur adapté et protégé, l'ancrage territorial ou l'intégration des PME dans le panel fournisseurs.

Le développement de Partenariats Productivité.

L'intégration systématique d'une Charte RSE entre EDF et ses fournisseurs comme pièce constitutive des marchés mise à jour en décembre 2022 . Cette mise à jour se réfère à la raison d'être du Groupe et aux engagements pris par le Groupe en matière de RSE, et renforce la prise en compte du devoir de vigilance.

L'intégration d'une clause RSE dans les Conditions Générales d'Achat.

La surveillance du respect de ces principes par les fournisseurs.



- des expérimentations autour de « calculettes carbone », pour intégrer dans les offres des fournisseurs une évaluation simplifiée, objective et homogène du bilan carbone du produit ou service faisant l'objet du marché. Les résultats fournis par les « calculettes » peuvent être valorisés sous forme de notation technico-économique ou de critère de correction de prix (en fixant au préalable un prix pour la tonne de carbone évitée).

Le déploiement de ces outils pour les catégories d'achats prioritaires a permis d'atteindre un taux de 61 % d'achats dans les catégories prioritaires intégrant des leviers RSE.

À la suite du Comité exécutif du 21 mars 2022, il a été décidé que dans chaque métier, **un niveau élevé d'exigences santé-sécurité doit être un incontournable dans la sélection des entreprises** et que cette exigence doit être renforcée dans toutes les étapes de l'acte d'achat. Pour ce faire, une approche a été élaborée par enjeu santé-sécurité fondée par catégorie d'achats permettant d'identifier les catégories les plus exposées (la maintenance de machines tournantes par exemple) afin d'intégrer les actions appropriées comme l'intégration d'exigences dans les cahiers de charges, les critères d'aptitude et/ou de recevabilité et les critères dans la notation technique.

Autres modalités pratiquées au sein du Groupe

Quand elles ne déclinent pas directement les dispositifs décrits dans le chapitre précédent, les grandes directions ou grandes filiales ont des modalités d'engagement équivalentes adaptées à leurs spécificités industrielles ou géographiques. Un Groupe de travail se réunissant deux fois par an permet à chaque entité de partager ses démarches achats responsables et ainsi de pouvoir travailler avec d'autres entités sur des sujets spécifiques. En 2023, le Groupe de travail a notamment abordé les sujets suivants : la nouvelle charte RSE d'EDF avec ses fournisseurs et sous-traitants et la CSRD et ses impacts sur les achats.

EDF Renouvelables

EDF Renouvelables cartographie les risques RSE sur l'ensemble de ses approvisionnements en tenant compte des risques pays liés aux lieux de production des fournisseurs, ainsi que de leurs éventuels risques réputationnels.

Les achats responsables chez EDF Renouvelables reposent sur deux piliers.

Le processus de qualification des fournisseurs est effectué en deux temps. D'abord, une phase de collecte d'informations (« Request for information ») durant laquelle les fournisseurs répondent à une liste de questions et fournissent des documents sur leur management environnemental et

sociétal, incluant des informations relatives aux Droits de l'Homme (politiques, codes de conduite, engagements, procédures, gestion de la supply chain et éventuelles sanctions). À la suite de cette première étape de la qualification, ils seront alors audités pour vérifier que les pratiques adoptées correspondent aux standards d'EDF Renouvelables.

Le second pilier des Achats Responsables concerne **les clauses contractuelles**. En signant le contrat, les prestataires s'engagent à respecter les exigences environnementales et sociétales d'EDF Renouvelables et à les appliquer à leurs propres fournisseurs et sous-traitants. Le non-respect de ces exigences peut mener à la résiliation du contrat.

Framatome

La Direction Supply Chain de Framatome prend en compte la RSE tout au long du processus achat Framatome, depuis les cahiers des charges et la définition de certains panels fournisseurs jusqu'à la contractualisation.

Outre les contrôles d'intégrité réalisés en fonction des risques éthiques de ses fournisseurs et les obligations RSE imposées à tous ses fournisseurs, **Framatome a établi une cartographie des risques RSE** (environnement, droits humains, santé, sûreté et sécurité) de ses approvisionnements fondée notamment sur des critères de risque pays (localisation des fournisseurs) et de risque activité (matières premières et métaux).

Un focus particulier est mené pour les achats de Framatome concernant le projet de construction de la centrale nucléaire ANGRA 3 au Brésil. Sur la base de cette cartographie, un contrôle est opéré en vue d'apprécier le niveau de conformité des fournisseurs au devoir de vigilance à l'aide d'une évaluation documentaire RSE « ACESIA » réalisée par des auditeurs de l'AFNOR ou d'évaluations équivalentes fournies par les fournisseurs.

Dalkia

En 2023, Dalkia a poursuivi en 2023 la refonte de sa démarche Achats responsables en développant **une cartographie des risques RSE de ses achats** comprenant 49 catégories d'achats et comptant environ 17 000 fournisseurs. Les risques ont été analysés sur les domaines environnement, relations et conditions de travail, droits humains, ainsi qu'éthique et conformité. Dix catégories d'achats sont considérées à risques : les fournisseurs d'équipements de travail, de gaz, de matériels de production de chaleur et de froid, de prestations multi-techniques, d'équipements et matériels mécaniques et hydrauliques, de produits pour le bâtiment, de produits chimiques industriels, de mesure et comptage, d'équipements électriques et d'échangeurs et sous-station.

Dans ce cadre, Dalkia a effectué en 2023 **une actualisation du questionnaire d'auto-évaluation des sous-traitants**, intégrant dorénavant un module RSE. En outre, la charte RSE entre Dalkia et ses fournisseurs a été actualisée et a fait l'objet

d'une communication vers tous les fournisseurs référencés. Cette charte est applicable pour l'ensemble des bons de commande réalisés : elle est mentionnée dans les Conditions Générales d'Achat et, le cas échéant, intégrée aux conventions-cadre conclues.

Edison

Edison a mis en place un **nouveau processus de qualification fondé sur l'utilisation de critères ESG** à renseigner par les fournisseurs et comprenant des questions sur les objectifs de durabilité des fournisseurs et le calcul de l'empreinte carbone.

À travers son Code de Conduite Fournisseurs, Edison exige également de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits humains et l'environnement. De même, les fournisseurs s'engagent à répliquer ces engagements auprès de leurs sous-traitants et à communiquer à Edison toute information utile concernant le respect de la protection de l'environnement tout au long de la chaîne de valeur.

Edison se réserve le droit de vérifier que les conditions de travail sur les chantiers de l'entrepreneur, de ses sous-traitants et de ses fournisseurs ne sont pas contraires aux engagements d'Edison (principes et droits fondamentaux définis par la Déclaration

universelle des droits de l'homme des Nations Unies, le Pacte mondial des Nations Unies et Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne sous l'Organisation internationale du travail).

En 2023, des rencontres ont eu lieu sur le thème **« La durabilité dans la supply chain : une valeur partagée avec le territoire »** qui consistent à impliquer l'ensemble de l'écosystème des parties prenantes de sa supply chain (fournisseurs, partenaires, acheteurs et collègues des business units de l'entreprise) sur les enjeux de durabilité en cohérence avec les visions territoriales. Une série d'entretiens a également été lancée avec un groupe de 100 fournisseurs pour étudier d'éventuelles améliorations ESG dans la chaîne d'approvisionnement.

Luminus

Luminus a mis en place **une politique Achats responsables et un Code de Conduite fournisseurs**, dont l'acceptation est requise pour toute participation à un appel d'offres. La plate-forme d'achat de Luminus permet de prévoir des critères de sélection spécifiques, selon les appels d'offres. Ces critères extra-financiers peuvent concerner notamment les émissions de carbone, les emballages, le recyclage, la gestion des déchets ou les transports.

EDF UK

Conformément au *Modern Slavery Act*, EDF au Royaume-Uni veille à ce que ses activités, ainsi que celles de sa chaîne d'approvisionnement, fassent **l'objet d'une évaluation des risques d'esclavage moderne** et que des moyens de prévention et d'atténuation soient mis en place. EDF au Royaume-Uni dispose d'une déclaration sur l'esclavage moderne couvrant tous ses employés et ses achats. Cette déclaration, conforme au *Modern Slavery Act*, est publiée sur le site Internet de la filiale. EDF au Royaume-Uni a également contribué au « Modern Slavery Statement Registry » en ligne.

EDF au Royaume-Uni emploie environ 12 000 personnes, **sa chaîne d'approvisionnement se compose d'environ 3 500 fournisseurs**. Concernant la chaîne d'approvisionnement, les risques potentiels d'esclavage et de traite des êtres humains sont évalués afin d'identifier les zones d'achat privilégiées. Les fournisseurs sont tenus de respecter un ensemble de normes, y compris l'obligation de procéder à une auto-évaluation des risques alignée sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. EDF au Royaume-Uni encourage sa chaîne d'approvisionnement à adopter une démarche d'amélioration sociale et environnementale. Les obligations liées à l'esclavage moderne sont incluses dans le processus

précontractuel et les fournisseurs sont évalués à toutes les étapes du cycle d'approvisionnement, de la qualification à l'exécution du contrat.

Évaluations des fournisseurs

La surveillance des fournisseurs, qui intègre un volet RSE, débute par l'évaluation interne des prestations. Elle est principalement assurée par le métier ou le contract management, qui dispose notamment de fiches d'évaluation de la prestation (FEP).

	2022	2023
Nombre d'évaluations internes des prestations	~ 12 800	~ 16 500
Nombre de fournisseurs évalués	~ 2 300	2 619

Des **audits RSE documentaires et sur place sont menés systématiquement. Renseignés et documentés par le fournisseur**, ils font l'objet d'une vérification systématique (et indépendante) par les équipes de l'AFNOR. Le choix des fournisseurs évalués est notamment fondé sur la cartographie des risques fournisseurs et les besoins des acheteurs et des métiers, sur les contrats en cours d'exécution. En 2023, la Direction des Achats Groupe a poursuivi la campagne d'audits documentaires RSE portant sur les Droits Humains, spécialement en direction des fournisseurs

relevant de catégories d'achats visées dans des rapports internationaux sur le non-respect de droits humains dans les domaines du textile, de l'électronique, du contrôle-commande et des matériels IT.

Toujours dans une approche de maîtrise des risques, des fournisseurs relevant de catégories à risque RSE résiduel majeur ont été questionnés (déménagement, gestion documentaire, manutention dans les prestations tertiaires, Carburants-combustibles, Déchets conventionnels, Béton, Transport aérien, Solutions applicatives, Génie Civil, Matériels et Accessoires de Protection de la Personne, Processus Nucléaires de maintenance, Levage).

Le choix des fournisseurs évalués est notamment fondé sur la cartographie des risques fournisseur, les besoins des acheteurs et des métiers, et sur les contrats en cours d'exécution. Les catégories évaluées sont choisies en fonction des niveaux de risques qu'elles présentent mais également pour assurer une couverture totale des catégories en risque résiduel majeur sur une période de 2 à 3 ans.

Les évaluations permettent aux acheteurs et aux fournisseurs de partager une démarche de progrès continue en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Au cours de l'année 2023, **ce sont plus de 1 000 fournisseurs qui ont été questionnés par la plateforme ACESIA.** La part la plus importante des évaluations ayant été menée au cours du mois de décembre 2023, les contrôles et la consolidation des résultats par les équipes de l'AFNOR sont en cours.

Conformément à ce que prévoient les Conditions Générales d'Achat signées par le fournisseur dans le cadre du marché le liant à EDF, en cas d'évaluation insatisfaisante, un audit peut être demandé pour faire vérifier *in situ* par un organisme habilité si les impacts sociaux et environnementaux liés à l'activité du titulaire et de ses sous-contractants sont **conformes aux dispositions du marché et de la Charte de Responsabilité Sociétale d'EDF.** *A contrario*, en cas de résultats satisfaisants, les pratiques vertueuses des fournisseurs peuvent être mises en valeur, comme cela a été le cas dans l'outil de gestion des voyages professionnels de l'Entreprise en indiquant les établissements s'étant distingués positivement par leurs pratiques.

Audits RSE sur place diligentés par la Direction des Achats Groupe

Le scope de ces audits couvre l'ensemble des champs de la RSE : politiques, engagements et pratiques environnementales, sociales et éthiques

(notamment du point de vue des droits humains). Les audits *in situ* chez les fournisseurs sont réalisés par des prestataires externes et indépendants. Les audits RSE sont déclenchés sur la base de la cartographie des risques fournisseurs, et du retour d'expérience sur les conditions d'exécution des contrats, capitalisé par les Responsables Catégories d'Achats avec le concours des entités métiers.

Les audits ont pour but d'éprouver les engagements RSE adoptés et consistent en audits de terrain (siège, site de production du fournisseur ou chantier sur un site EDF).

Des audits RSE et qualité produits sont réalisés sur des catégories d'achats pour lesquelles des progrès sont attendus, telles qu'en 2023 les vêtements de travail, les travaux immobiliers, les transformateurs, les ouvrages en métaux, la radioprotection, le gardiennage et les prestations intellectuelles.

	2022	2023
Nombre d'audits RSE sur place diligentés par le Direction des Achats Groupe	37	45
Part des audits réalisés hors de France (en %)	54	38

Conformément à ce que prévoient les Conditions Générales d'Achat signées par le fournisseur dans le cadre du marché le liant à EDF, en cas de résultat insuffisant ou Non Satisfaisant à l'audit, il est demandé au fournisseur de mettre en œuvre les actions nécessaires pour résorber les écarts constatés dans le rapport. Des audits de suivi sont alors déclenchés pour vérifier la mise en œuvre des actions. Si les audits de suivi s'avèrent toujours insuffisants, et à la lumière de l'ensemble des éléments de suivi contractuels (Fiches d'évaluation insuffisantes, plans d'action non efficaces, courrier de mise en demeure sans réponse...), la suspension ou rupture du marché est alors prévue dans les clauses contractuelles.

Sensibilisation et formation

Les acheteurs sont sensibilisés à l'importance de la démarche achats responsables au travers, notamment, de leur cursus de formation. Chaque nouvel acheteur intégrant la Direction des Achats Groupe suit un parcours de formation appelé « PASS ACHETEUR », au cours duquel, lui sont présentés les grands principes des achats responsables. En 2023, la formation des alternants a été refondue sous forme d'un cas pratique intégrant des questions sur les enjeux RSE. L'offre de formation ouverte à tous les salariés d'EDF se compose d'un *e-learning* « achats



responsables », disponible sur la plateforme de formation d'EDF, permettant de couvrir un plus large public, d'un module dans le parcours de formation « Environnement & Société » proposé par le Groupe, et d'une formation complète réalisée en distanciel avec un expert des achats responsables.

Un « serious game » a été développé et intégré dans l'offre de formation. Les participants à ce jeu se mettent dans la peau d'un acheteur pendant 1h. Ils doivent identifier les risques environnementaux et sociaux de leur achat, puis intégrer des leviers RSE en tenant compte du champ de contrainte de la prescription (augmentation des coûts ou des délais).

Approvisionnement en charbon et uranium

Approvisionnement en charbon

Depuis la reprise de ses contrats de charbon par JERA Trading (JERAT), EDF n'a plus de relations contractuelles directes avec les entreprises minières ou avec le marché, mais reste un actif promoteur de *Bettercoal*, l'initiative pour l'achat responsable de charbon dont EDF a été membre fondateur. *Bettercoal* réunit des énergéticiens, des institutions portuaires et des terminaux de charbon pour faire progresser la RSE dans la chaîne d'approvisionnement du charbon, particulièrement dans les mines, et notamment pour s'assurer du respect des droits fondamentaux. La démarche opérationnelle s'articule autour d'un code couvrant les principes éthiques, sociaux et

environnementaux et des dispositions pertinentes pour les compagnies minières. Ce référentiel prend en compte des exigences de performance générale, y compris les systèmes de management, mais aussi de performance concernant :

- l'éthique et la transparence ;
- les droits de l'homme et du travail (tels que la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, le droit à un salaire décent) ;
- les questions sociales (y compris la santé et la sécurité) ;
- et l'environnement.

JERA Trading, fournisseur d'EDF, est devenu membre de *Bettercoal*. En 2023, 52 % des approvisionnements en charbon fournis par JERAT au groupe EDF provenaient d'exploitants ayant adopté l'initiative *Bettercoal* et 48 % d'Afrique du Sud. Cette part des approvisionnements non couverte par *Bettercoal* est notamment due à la disponibilité d'un charbon de qualité spécifique ne pouvant provenir que d'Afrique du Sud dont les mines ne sont pas agréées *Bettercoal*. Certaines mines sud-africaines sont en cours de procédure d'adhésion pour 2024.

Approvisionnement en uranium

EDF s'approvisionne principalement à long terme via **des contrats diversifiés en termes d'origines et de fournisseurs**, dans la plupart des principaux pays producteurs (Australie, États-Unis, Canada,

Kazakhstan, ...). Les contrats ont été progressivement complétés par des clauses autorisant la réalisation d'audits et listant les attentes d'EDF en matière de respect, par le fournisseur et ses sous-traitants, des droits fondamentaux et des principaux standards internationaux. Le dispositif d'audits de mines d'uranium qu'EDF met en œuvre depuis 2011, permet de s'assurer des bonnes conditions environnementales, sociales et sociétales d'extraction et de traitement du minerai.

La méthode et la grille d'évaluation ont été élaborées avec WNA (*World Nuclear Association*)³². Cette méthode s'appuie sur les standards internationaux dont *"The World Nuclear Association's Sustaining Global Best Practices in Uranium Mining and Processing: Principles for Managing Radiation, Health and Safety, and Waste and the Environment"*, *"The Global Reporting Initiative's (GRI)"*, *"Sustainability Reporting Guidelines & Mining and Metals Sector Supplement"* et *"The International Council on Mining and Metals' (ICMM) Sustainable Development Framework"*.

La question de la sécurité, particulièrement critique dans le cadre du domaine minier (sécurité du process), constitue **un cadre standardisé et reconnu par tous les acteurs de la filière**. Ce référentiel prend en compte la problématique des droits humains et des libertés fondamentales (droits de l'homme, registre d'alertes, droits des personnes autochtones, radioprotection), la

santé-sécurité des personnes et l'environnement, compris dans son acception la plus large (gaz à effet de serre, eau, biodiversité déchets, réhabilitation des sites après extraction).

EDF réalise chaque année ses audits de mines via des moyens internes. Les rapports présentent des points forts, des recommandations et suggestions. Parmi ces dernières, les plus récurrentes concernent des points liés à la santé-sécurité (port des équipements individuels de protection comme les gants ou les lunettes), à l'affichage des consignes de sécurité, au suivi des accidents, au contrôle radiologique, au suivi de l'empreinte environnementale (notamment les émissions de CO₂) ou des propositions relatives au bien-être au travail. Les recommandations issues des audits sont reprises dans les plans d'actions et d'amélioration continue. Chaque fournisseur est audité tous les trois ans.

Dans le souci de renforcer ses engagements RSE, la Direction du Combustible Nucléaire (DCN) a mis l'accent sur la décarbonation. Cette approche vise à éclairer et valoriser auprès des parties prenantes les enjeux et chemins possibles pour ses activités vers la neutralité carbone, et inciter les différentes composantes de sa chaîne de valeur à infléchir leur propre trajectoire carbone. En 2023, la DCN a étendu sa démarche aux questions d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité des installations de ses fournisseurs.

32. *Guidelines for Evaluating Supplier Performance at Uranium Mining and other Processing Sites in the Nuclear Fuel Supply Chain.*



3.1 Système d'alerte du Groupe

La procédure d'alerte du groupe EDF a été révisée en 2023 afin de prendre en compte la loi Wasserman du 21 mars 2022, transposant en droit français la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que son décret d'application du 4 octobre 2022. Après validation par les instances compétentes, la procédure d'alerte révisée est entrée en application le 1^{er} juin 2023.

3.1.1 Périmètre

Pour sécuriser le traitement des signalements et **renforcer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel**, le Comité exécutif a mis en place en 2018 une plateforme d'alerte unique pour l'ensemble des signalements relevant de la loi Sapin 2 et de la loi sur le devoir de vigilance ainsi que ceux émanant de salariés alléguant de faits de harcèlement et discrimination.

Cette plateforme bénéficie à l'ensemble des entités du Groupe à l'exception des filiales du domaine régulé, Enedis et RTE qui disposent de leur propre dispositif d'alerte pour respecter leur indépendance de gestion.

Tout alerteur peut choisir d'utiliser la plateforme d'alerte Groupe ou les autres canaux mis à la disposition des collaborateurs (manager, ressources humaines, représentants du personnel, responsable éthique et conformité local, médiateur...).

Le référent de la procédure de recueil et de traitement des signalements du groupe EDF, désigné par le Comité exécutif, est la Direction Éthique & Conformité Groupe (DECG)³³.

La plateforme d'alerte Groupe, gérée à partir d'un serveur indépendant, déconnecté du SI d'EDF, est **accessible en permanence par le site web du groupe EDF. Son interface est en plusieurs langues** (français, anglais, italien, espagnol, allemand, portugais, néerlandais et mandarin) en France et à l'étranger et l'alerteur peut effectuer un signalement dans la langue de son choix.

La procédure d'alerte du groupe EDF permet aux salariés et collaborateurs extérieurs³⁴, ainsi qu'aux tiers de signaler des faits constitutifs :

- d'une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation de la loi ou du règlement en lien avec le périmètre de responsabilité du groupe EDF ;

- d'une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international ratifié par la France, du Droit de l'Union européenne ou du Code de conduite en lien avec le périmètre de responsabilité du groupe EDF ;
- d'une menace ou d'un préjudice pour l'intérêt général en lien avec le périmètre de responsabilité du groupe EDF ;
- d'un risque ou une atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement, en lien avec le périmètre de responsabilité du groupe EDF et de ses relations d'affaires.

33. Décret du 4 octobre : Le référent a pour mission de recueillir le signalement et d'en assurer le traitement dans le respect de la procédure. Ce référent est désigné par l'entreprise.

34. Collaborateurs occasionnels (stagiaires, alternants, etc.) mais aussi prestataires ou partenaires.

3.1.2 Alertes effectuées en 2023

Résultats 2023

La Direction Éthique & Conformité Groupe (DECG) a effectué une consolidation de toutes les alertes recevables effectuées en 2023 au sein du Groupe (via le dispositif Groupe ou via tout autre canal). **231 alertes recevables ont été enregistrées** (dont 85 dans le dispositif d'alerte Groupe). 177 alertes concernent des faits localisés en France et 54 à l'étranger. 129 concernent EDF et 102 les filiales du Groupe.

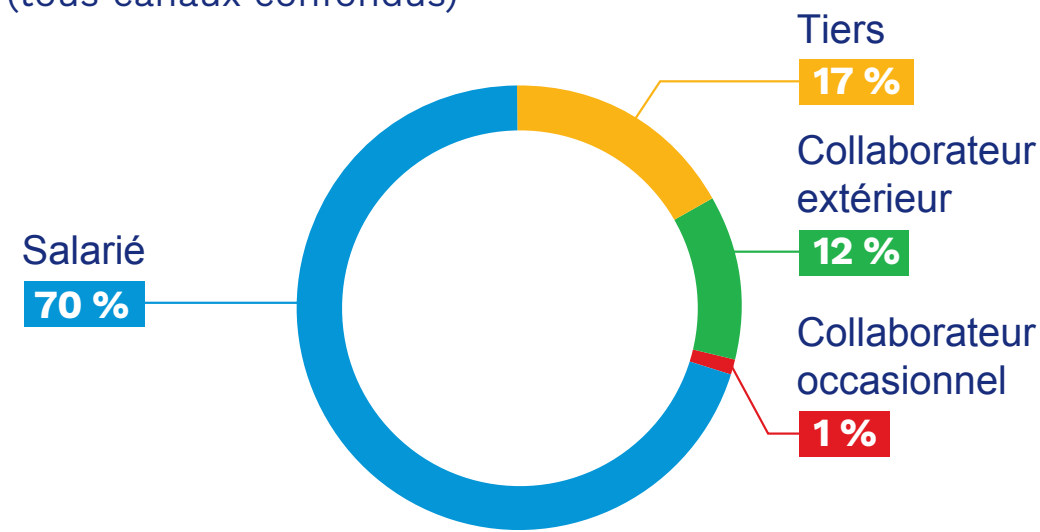
La catégorie harcèlement/discrimination représente 50 % des alertes. En 2023, 60 % des alertes traitées étaient suffisamment circonstanciées pour donner lieu à des actions correctrices ou des sanctions disciplinaires (trois licenciements prononcés pour des faits de harcèlement avérés). 65 % des alertes dont les faits étaient non avérés ont néanmoins donné lieu à des actions d'amélioration des processus.

Recevabilité des signalements dans le dispositif Groupe

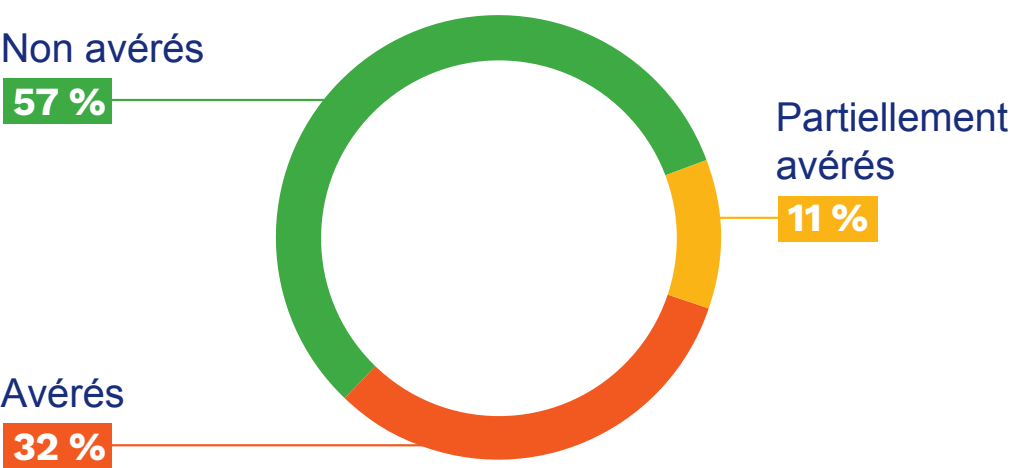


Relation de l'alerteur avec le Groupe

(tous canaux confondus)

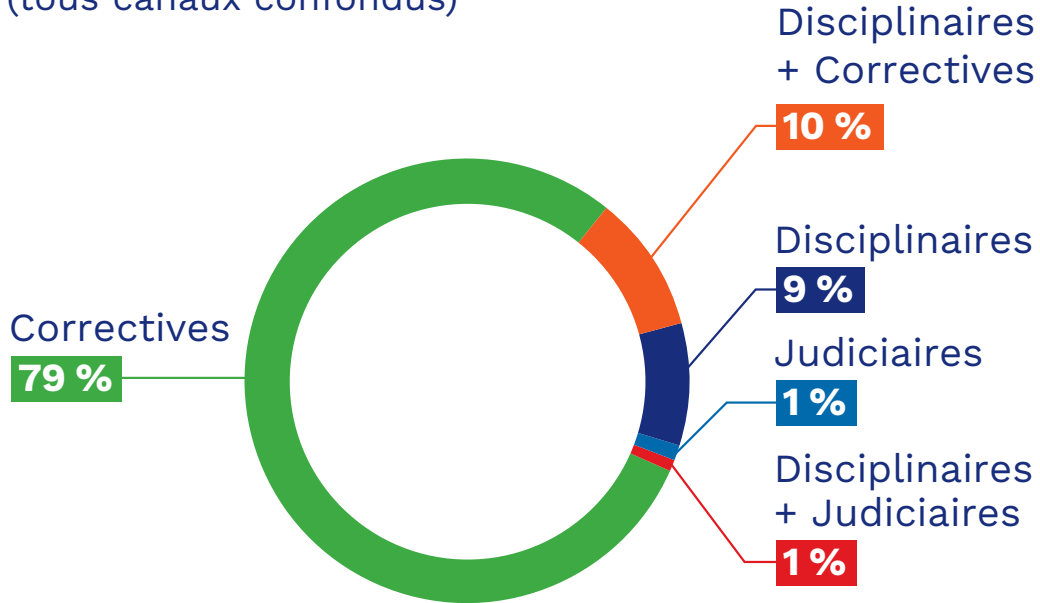


Résultats des investigations suite à alertes



Mesures prises suite à alerte

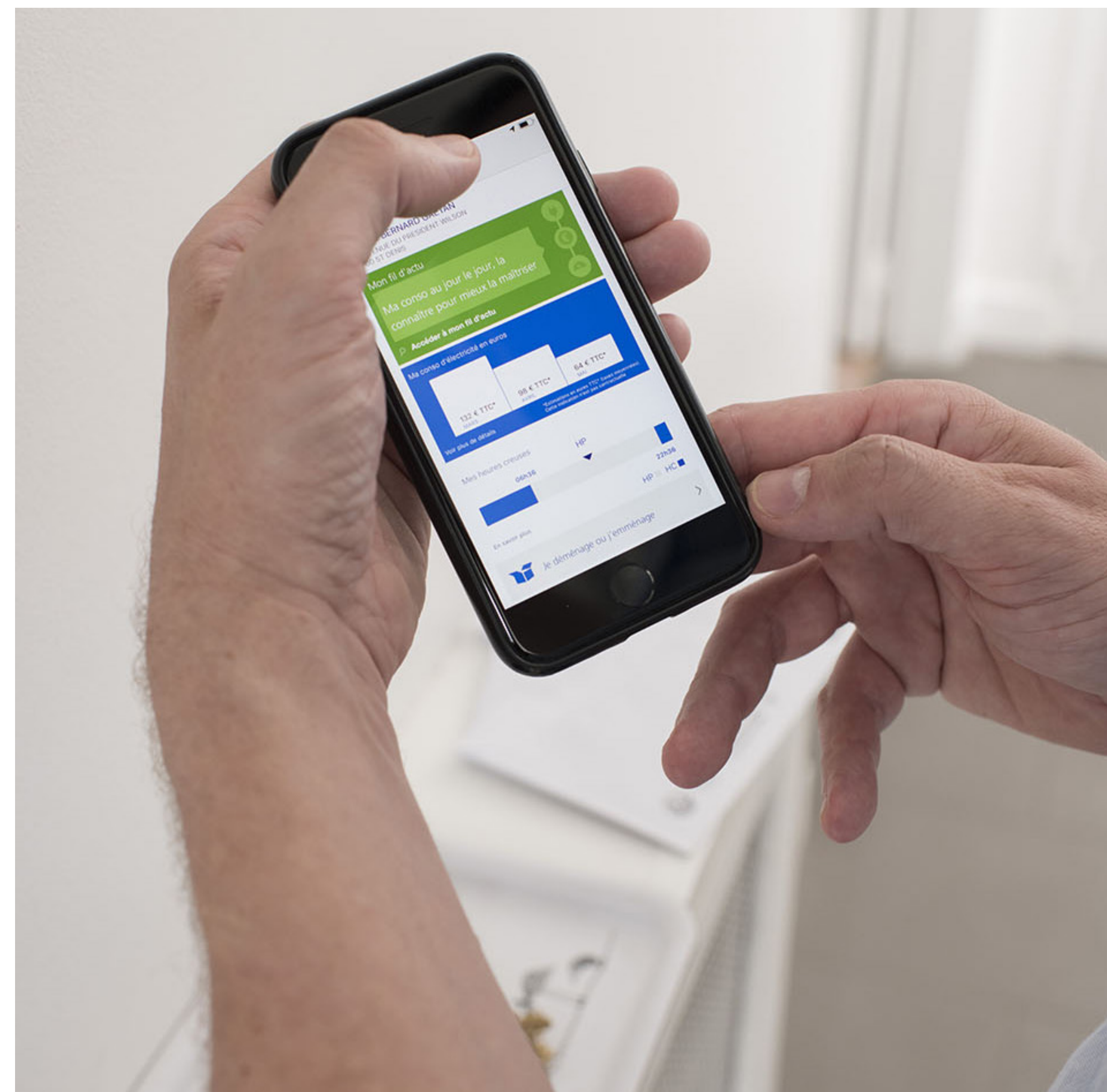
(tous canaux confondus)



3.2 Dispositifs de suivi

La mission vigilance du Groupe a à cœur de faire évoluer le dispositif de suivi du plan de vigilance dans une démarche d'amélioration continue. Ce dispositif repose sur le plan d'action opérationnel qui est suivi par le Comité de pilotage. Ce plan d'action est régulièrement présenté au CDRS (voir p.11).

L'évaluation du dispositif est intégrée au plan de contrôle interne annuel, une fiche dédiée aux risques relatifs au devoir de vigilance a été élaborée et déployée. Elle permet aux entités de s'auto-évaluer sur les exigences à respecter dans le cadre du devoir de vigilance.



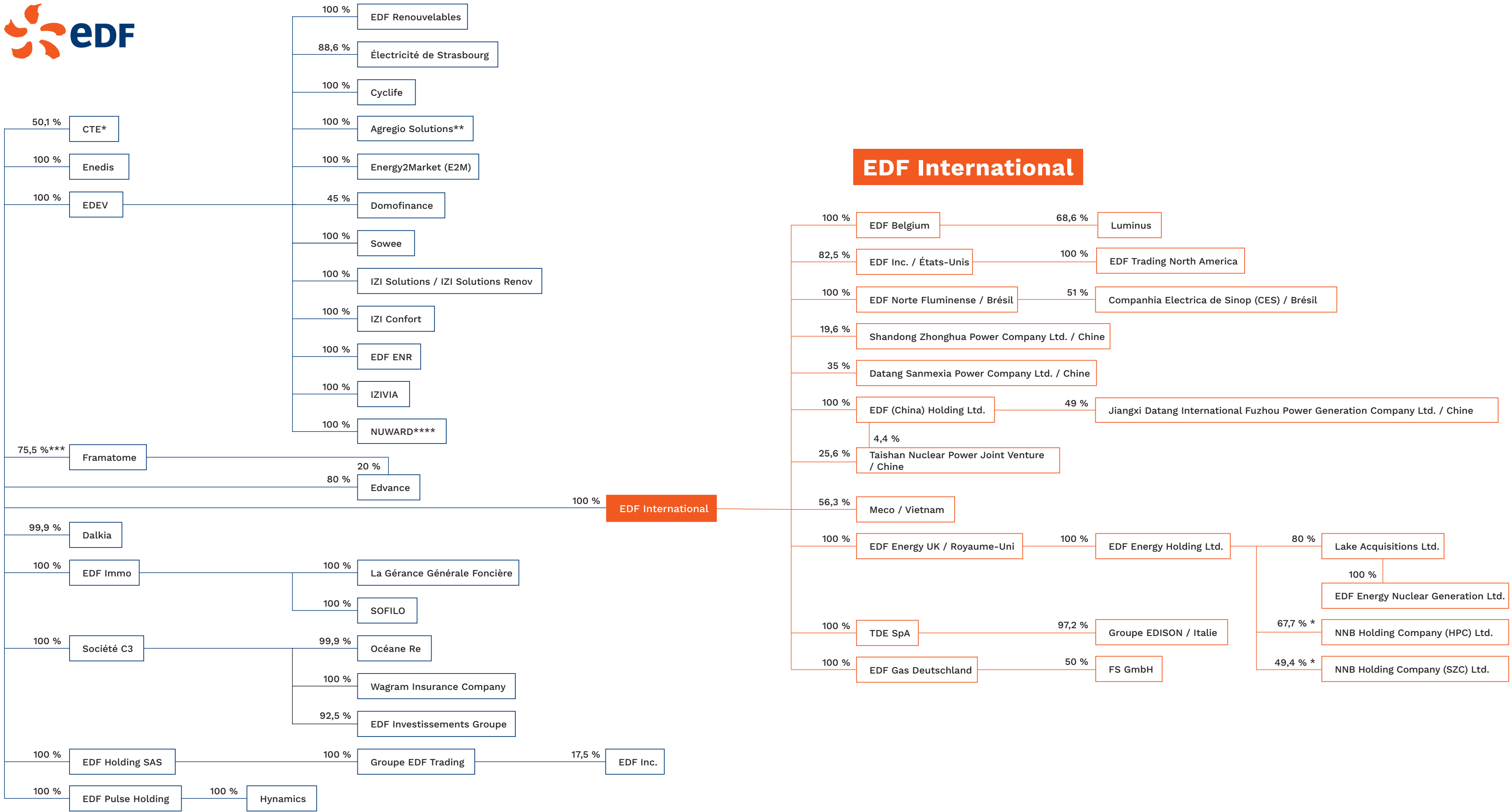


4.

Annexes

Organisation du groupe EDF

Un organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2023 est présenté ci-contre. Les pourcentages mentionnés pour chaque entité correspondent à la quote-part d'intérêt dans le capital. Les sociétés ou groupes de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe sont mentionnés à la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (voir URD 2023). Les évolutions du périmètre 2023 sont commentées en note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (voir URD 2023).



* Coentreprise de Transport d'Électricité « CTE », société détenant la société RTE à 100 %.

** Agregio Solutions est issue de la fusion de deux filiales existantes : Agregio et EDF Store and Forecast (voir communiqué de presse du 16 mai 2023 « Le groupe EDF crée Agregio Solutions pour renforcer son offre de gestion des flexibilités et des énergies renouvelables »).

*** Le 25 janvier 2024, EDF a acquis les 5 % détenus par Assystem dans Framatome, portant ainsi sa participation à 80,5 % (voir URD 2023 - note 14.5 « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023).

**** Filiale créée en 2023. Voir le communiqué de presse du 30 mars 2023 « EDF annonce la création de sa filiale NUWARD pour renforcer le développement de son SMR désormais en phase d'avant-projet détaillé ».

* Voir URD 2023 - note 14.5 « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Risques auxquels le Groupe est exposé

Tableau des risques – numérotation, libellés et criticités

La criticité est évaluée compte tenu des actions de maîtrise engagées.

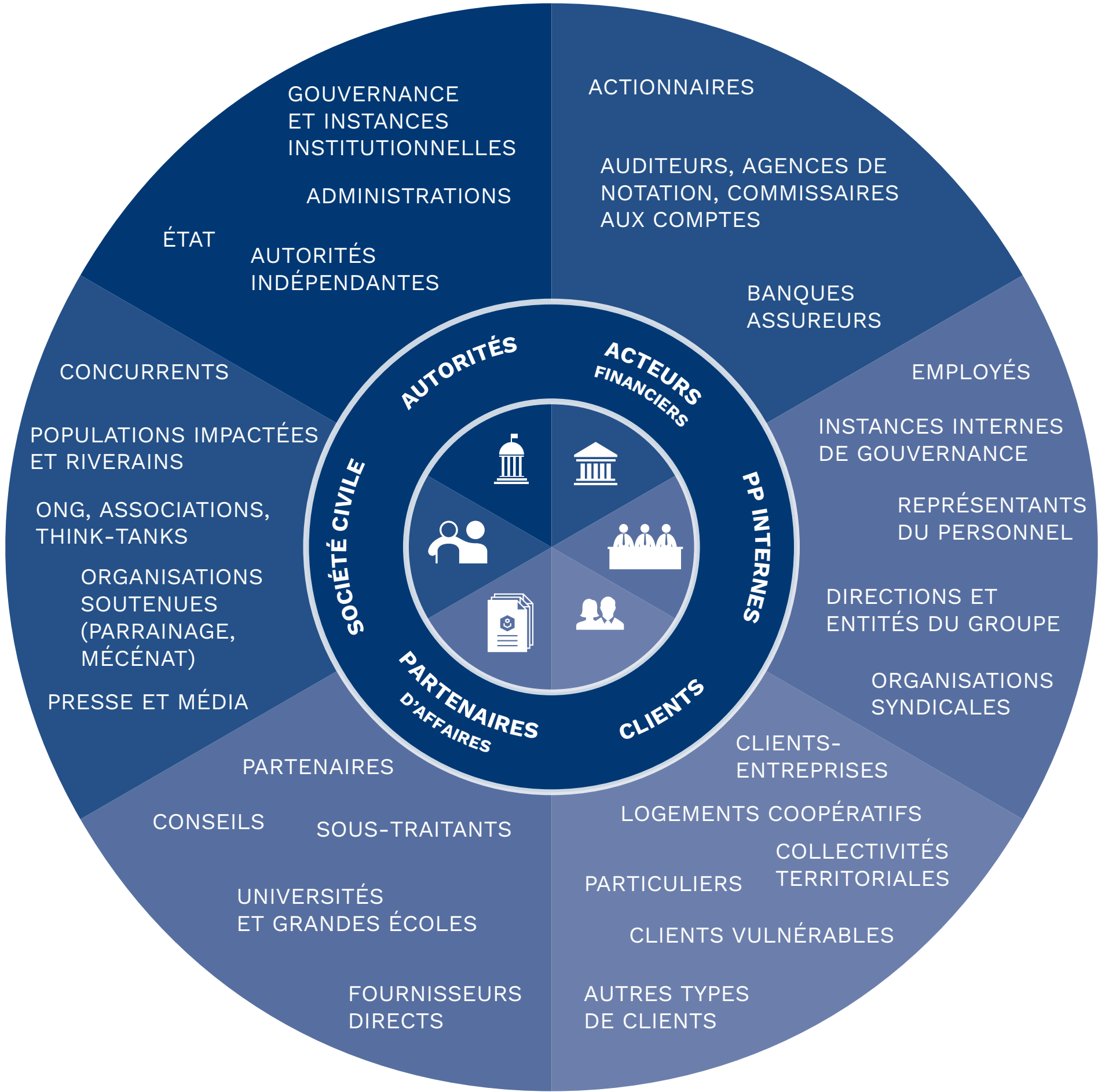
Catégorie	Risque	Criticité
1. Performance opérationnelle	1A – Maîtrise des grands projets industriels complexes, y compris les projets EPR	■ ■ ■
	1B – Non-respect des objectifs d'exploitation et/ou de poursuite de fonctionnement des parcs nucléaires (France et Royaume-Uni)	■ ■ ■
	1C – Atteintes au patrimoine, notamment attaques cyber	■ ■ ■
	1D – Atteinte à la sécurité ou à la santé au travail (salariés et prestataires)	■ ■
	1E – Continuité opérationnelle des chaînes d'approvisionnement et des relations contractuelles	■ ■
	1F – Atteinte à la sûreté hydraulique	■ ■
	1G – Risque de déséquilibre offre/demande au périmètre d'EDF	■ ■
	1H – Risque de <i>black-out</i>	■
	1I – Atteinte à la sécurité industrielle et impact sur le patrimoine environnemental dont la biodiversité	■
2. Risques spécifiques aux activités nucléaires	2A – Maîtrise du traitement des déchets radioactifs, du démantèlement des installations nucléaires et sécurisation des engagements associés	■ ■
	2B – Maîtrise du cycle du combustible	■ ■
	2C – Atteinte à la sûreté nucléaire en exploitation, mise en cause au titre de la responsabilité civile nucléaire	■ ■
3. Régulation des marchés, risques politiques et juridiques	3A – Évolutions des politiques publiques et du cadre réglementaire en France et en Europe, en particulier ARENH et post-ARENH	■ ■ ■
	3B – Évolution du cadre législatif et réglementaire des concessions hydrauliques	■ ■
	3C – Évolution du cadre législatif et réglementaire des concessions de distribution d'électricité	■ ■
	3D – Atteinte à l'éthique ou à la conformité	■
	3E – Risque lié aux contentieux	■
4. Risques financiers et de marché	4A – Risque marchés énergies	■ ■ ■
	4B – Risque lié aux actifs et passifs comptables identifiés au bilan du Groupe	■ ■
	4C – Risque marchés financiers	■ ■
	4D – Risque taux d'intérêt	■ ■
	4E – Risque d'accès à la liquidité	■ ■
	4F – Risque de contrepartie	■ ■
	4G – Risque de taux de change	■
5. Transformation du Groupe et risques stratégiques	5A – Adaptation des compétences	■ ■
	5B – Adaptation au changement climatique : risques physiques et risques de transition	■ ■
	5C – Capacité de transformation face aux ruptures	■ ■
	5D – Capacité à assurer les engagements sociaux de long terme	■ ■

Criticité : ■ ■ ■ forte ■ ■ intermédiaire ■ modérée

Une cartographie des parties prenantes du Groupe pour guider l'action

La relation avec les parties prenantes est au cœur de la politique RSE du Groupe :

- le Groupe a formalisé la cartographie générale de ses parties prenantes, approuvée en Comité exécutif, qui fournit aux directions et sociétés du Groupe un cadre d'organisation du dialogue³⁵ ;
- en conformité avec les démarches ISO 9001 et 140001, les directions et sociétés du Groupe établissent systématiquement une cartographie de leurs parties prenantes en vue de préciser les modes de dialogue appropriés à leur contexte spécifique ;
- les relations avec les communautés locales entrent dans le champ du contrôle interne.



35. Identifier les parties prenantes ; initier la concertation le plus en amont possible ; informer de façon claire et transparente sur le projet ; recueillir les avis des parties prenantes et d'y répondre ; mettre en place un système de traitement des propositions et des réclamations ; veiller à la participation des peuples autochtones dans le processus de concertation ; assurer un reporting public.

Table de concordance avec le Document d'enregistrement universel

Le plan de vigilance d'EDF rend compte des différentes démarches engagées pour chacun des enjeux et engagements RSE du Groupe sur l'ensemble du chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2023 de la façon suivante :

Risques saillants relatifs au devoir de vigilance			Enjeux et Engagements du groupe EDF	
Domaine	Type de risque	Risque	Descriptions des atténuations et actions 2023 dans les différentes sections de la DPEF	
Droits humains et libertés fondamentales des personnes	Transverse	Risques liés au harcèlement et à la discrimination	Sections 3.3.3 « Égalité, diversité et inclusion » et 3.3.2 «Éthique, conformité et droits humains »	Sections 3.4.1 « Dialogue et concertation avec les parties prenantes » et 3.3.2.4 « Procédure d'alerte du groupe EDF »
	Activités et projets	Risque d'atteinte aux droits des communautés, des peuples indigènes et groupes vulnérables : ces risques sont liés notamment aux enjeux fonciers et de déplacements de populations ou encore à des consultations des populations autochtones pouvant s'avérer insuffisantes au regard de la complexité des processus de consultations des populations autochtones (ou des minorités ethniques) ou de la gestion de ce processus pour tout ou partie effectuée par une administration limitant ainsi le contrôle de ce risque par EDF.	Section 3.3.2.3 « Droits humains »	

[Accéder au Document d'enregistrement universel](#)

Risques saillants relatifs au devoir de vigilance			Enjeux et Engagements du groupe EDF	
Domaine	Type de risque	Risque	Descriptions des atténuations et actions 2023 dans les différentes sections de la DPEF	
Droits humains et libertés fondamentales des personnes	Activités et projets	Risque d'atteinte aux droits des travailleurs notamment les risques liés aux conditions de travail décentes sur les chantiers du Groupe.	Section 3.3.2.3. « Droits humains »	Sections 3.4.1 « Dialogue et concertation avec les parties prenantes » et 3.3.2.4 « Procédure d'alerte du groupe EDF »
		Risques liés à l'emploi de forces de sécurité concernant les projets à proximité de zones de conflit ou de régime sécuritaire.		
Environnement	Transverse	L'impact sur le climat : le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre ;	Section 3.1 « Neutralité carbone et climat »	Sections 3.4.1 « Dialogue et concertation avec les parties prenantes » et 3.3.2.4 « Procédure d'alerte du groupe EDF »
		L'impact d'EDF sur l'air, l'eau, les sols, la biodiversité et la production de déchets.	Section 3.2 « Préservation des ressources de la planète »	
Santé-Sécurité des personnes	Salariés et sous-traitants	Les accidents du travail, les maladies professionnelles (amiante, produits chimiques, rayonnements ionisants et bruit) ;	Section 3.3.1 « Sûreté, santé et sécurité de tous »	Sections 3.4.1 « Dialogue et concertation avec les parties prenantes » et 3.3.2.4 « Procédure d'alerte du groupe EDF »
		Les troubles musculo-squelettiques, les troubles anxio-dépressifs, dont le stress.		
	Consommateurs et riverains	La sûreté des installations nucléaires et hydrauliques.	Sections 3.3.1.1 « Sûreté nucléaire » et 3.3.1.2 « Sûreté hydraulique »	
		La qualité de l'air, les nuisances sonores et acoustiques.	Section 3.3.1.6 « Qualité de l'air » et 3.3.1.4 « Santé et Sécurité des consommateurs »	

Risques saillants relatifs au devoir de vigilance			Enjeux et Engagements du groupe EDF	
Domaine	Type de risque	Risque	Descriptions des atténuations et actions 2023 dans les différentes sections de la DPEF	
Fournisseurs et sous-traitants	Catégorie d'achat	Electricité Contrôle Commande	Section 3.4.2.3 « Contribution au développement par les achats » et 3.3.2.3.4 « La mise en œuvre des engagements en matière de droits humains »	Sections 3.4.1 « Dialogue et concertation avec les parties prenantes » et 3.3.2.4 « Procédure d'alerte du groupe EDF »
		Génie civil, déconstruction et dépollution		
		Systèmes de levage pour charges lourdes		
		Contrôles/essais non-destructifs et maintenance en milieu industriel		
		Matériels et vêtements de protection		
		Matériels informatique et télécom		
		Solutions informatiques, édition, hébergement et support		
		Chaîne de fabrication des panneaux solaires et des batteries		



Crédits photos : Première de couverture : Gaëtan Bernard • P.03. Gaëtan Bernard • P.04. Sébastien Bozon / AFP • P.10. iStock • P.17. Augustine Detienne • P.18. iStock • P.19. Pascal Tournaire • P.28. iStock • P.44. Guillaume Murat / Pwp / Capa Pictures • P.48. Xavier Popy / Agence REA • P.56. iStock • P.58. Augustin Detienne / Capa Pictures • P.59. Marie Genel / Capa Pictures • P.60. Valéry Joncheray • Quatrième de couverture : Rich Crowder.

Designed & published by  **LABRADOR**